Soixante-treizième année. — N° 294. Le Numéro : 1 franc. Lundi 27 et Mardi 28 Octobre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

SOMMAIRE

LOIS

N° 2854. *Loi* du 9 juillet 1941 relative aux pensions des agents de l'Imprimerie nationale licenciés ou relevés de leurs fonctions (p. 4666).

N° 4280. *Loi* du 13 octobre 1941 tendant à réglementer l'édulcoration et la concentration des moûts et des vins et la fabrication des vins de liqueur et apéritifs à base de vin (p. 4666).

N° 4333. *Loi* du 14 octobre 1941 fixant la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les départements et les communes (p. 4667).

N° 4471. *Loi* du 24 octobre 1941 déclarant d'utilité publique l'association dénommée « Association Saint-Yves » (p. 4667).

N° 4474. *Loi* du 25 octobre 1941 portant prorogation de la date de mise en application de la loi du 18 juillet 1941 relative à la distribution des combustibles pour gazogènes (p. 4667).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret relatif à l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française (rectificatif) (p. 4667).

Ministère de la justice.

Arrêté portant démission d'office (suppléants de juges de paix) (p. 4667).

Arrêtés portant nominations, admission à la retraite et conférant l'honorariat (greffiers) (p. 4667).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 27 octobre 1941 déclarant urgents des travaux d'adduction d'eau (p. 4668).

Arrêté portant démission d'office de maire (p. 4668).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté portant mutations et mises à la retraite (offices départementaux des mutilés) (p. 4668).

Ministère de l'économie nationale et des finances.

N° 4431. *Décret* du 20 octobre 1941 portant ouverture de crédits (p. 4668).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 8 octobre 1941 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 4669).

Arrêté relatif aux exportations de vins ayant droit à l'appellation contrôlée « Champagne » (rectificatif) (p. 4669).

Arrêté nommant un chargé de mission (p. 4669).

Liste d'admissibilité à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (p. 4669).

Liste d'admission aux écoles nationales d'agriculture (p. 4669).

Liste d'admission à l'école nationale des industries agricoles de Douai (additif) (p. 4669).

Secrétariat d'Etat à la guerre.

Arrêté du 3 octobre 1941 portant inscriptions aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire (p. 4669).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Citations à l'ordre de l'armée aérienne (p. 4672).

Arrêté relevant de l'interdiction d'accéder aux fonctions publiques (p. 4675).

Cinquième liste des officiers, sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de l'air ayant droit au port de la nouvelle Croix de guerre (p. 4675).

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Arrêté du 14 octobre 1941 fixant le budget de la caisse nationale des monuments historiques (p. 4677).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté du 25 octobre 1941 relatif au taux des rations pour le mois de novembre (p. 4677).

Arrêté portant classement et nominations (administration centrale) (rectificatif) (p. 4678).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 24 octobre 1941 portant création d'une taxe destinée à couvrir les dépenses administratives du comité d'organisation de l'horlogerie (p. 4678).

Arrêté relatif aux cotisations imposées par les comités d'organisation aux petites et moyennes entreprises (rectificatif) (p. 4679).

Arrêté portant promotions (administration centrale) (p. 4679).

Secrétariat d'Etat aux communications.

Arrêté tendant au relèvement du taux de la taxe instituée au profit des communes de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure (rectificatif) (p. 4679).

Arrêté portant démission d'office (inspection des transports) (p. 4679).

Arrêté portant nominations, mutations et promotions (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 4679).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêté nommant un conseiller privé à la Réunion (p. 4679).

Arrêtés portant nominations (personnel colonial) (p. 4680).

Liste de nomination d'élèves administrateurs des colonies (p. 4680).

Jugements déclaratifs d'absence (définitifs) (p. 4680).

Successions en déshérence (p. 4680).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Avis relatif à un arrêté du gouverneur général de Madagascar modifiant des droits de douane (p. 4680).

LOIS

N° 2854. — **LOI du 9 juillet 1941 relative aux pensions des agents de l'Imprimerie nationale licenciés ou relevés de leurs fonctions.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Les fonctionnaires, ouvriers et ouvrières de l'Imprimerie nationale soumis au régime de retraites de la loi du 29 juin 1927, licenciés en vertu, soit des lois des 17 juillet 1940 et 3 avril 1941 sur l'accès aux emplois dans les administrations publiques, soit de la loi du 17 juillet 1940 concernant les magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat relevés de leurs fonctions, soit de la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs, remplacée par celle du 2 juin 1941, auront leurs droits à pension réglés selon la durée de leurs services, dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Les personnels commissionnés auront droit, sans condition d'âge:

1° S'ils remplissent la condition de durée de services exigée pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté, à une pension de cette nature;

2° S'ils ne remplissent pas cette condition, mais s'ils réunissent au moins quinze ans de services effectifs valables pour la retraite, à la jouissance immédiate d'une pension égale au cinquième du traitement moyen des trois dernières années d'activité pour dix ans de services, augmentée d'un soixantième dudit traitement pour chaque année de services au delà de dix, et qui ne pourra excéder la pension qui serait accordée pour trente ans de services ou pour vingt-cinq ans de services et soixante ans d'âge.

Au montant de la pension ainsi prévue pourra s'ajouter, le cas échéant, la liquidation des bénéfices de campagne.

Art. 3. — Les personnels non commissionnés âgés de cinquante ans au moins pour les hommes et de quarante-cinq ans au moins pour les femmes, pourront prétendre:

1° S'ils remplissent la condition de durée de services exigée pour l'ouverture du droit à pension d'ancienneté, à une pension de cette nature;

2° S'ils ne remplissent pas cette condition, mais s'ils réunissent au moins quinze ans de services effectifs valables pour la retraite, à une pension proportionnelle à jouissance immédiate liquidée à raison d'un trentième par année de service du minimum de la pension d'ancienneté et qui ne pourra excéder la pension qui serait accordée pour trente ans de services ou pour vingt-cinq ans de services et soixante ans d'âge.

Au montant de la pension ainsi prévue pourra s'ajouter, le cas échéant, la liquidation des bénéfices de campagne.

Art. 4. — Les personnels non commissionnés, âgés de moins de cinquante ans pour les hommes et de moins de quarante-cinq ans pour les femmes, auront droit, s'ils réunissent quinze ans au moins de services effectifs valables pour la retraite, à une allocation annuelle égale à la pension à laquelle ils auraient pu prétendre en vertu de l'article 3 précédent.

La jouissance de cette allocation sera fixée à la date à laquelle les intéressés auraient atteint, soit trente ans de services, soit respectivement l'âge de soixante ou cinquante-cinq ans.

En cas de décès, leurs veuves ou leurs orphelins auront droit, avec jouissance immédiate, à la réversion de cette allocation dans les conditions prévues par la loi du 29 juin 1927, compte tenu de l'article 7 ci-après.

Art. 5. — Les personnels visés à l'article précédent pourront toutefois opter pour l'attribution immédiate d'une indemnité calculée à raison de cent soixante-huit fois, par année de service, leur salaire horaire afférent à l'année 1940.

Art. 6. — Les personnels qui réunissent moins de quinze ans de services effectifs valables pour la retraite, bénéficieront:

1° S'ils sont commissionnés, des mêmes avantages que les agents tributaires du régime de la loi du 14 avril 1924 admis à cesser leurs fonctions au titre des lois du 17 juillet 1940, du 3 octobre 1940, du 3 avril 1941 ou du 2 juin 1941;

2° S'ils ne sont pas commissionnés, d'une indemnité mensuelle égale à quatre-vingt-quatre fois leur salaire horaire afférent à l'année 1940, augmentée, le cas échéant, de la totalité des allocations familiales. Cette indemnité sera attribuée pendant une période déterminée à raison de quinze jours par année de services effectifs.

Les personnels visés par le présent article obtiendront le remboursement de leurs retenues pour pension conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 11 de la loi du 29 juin 1927.

Art. 7. — Pour les personnels mis à la retraite par application du présent décret et nonobstant toutes dispositions contraires, le droit à pension de veuve sera ouvert même si le mariage a été contracté moins de deux ans avant la cessation de l'activité, sous la réserve que le temps à courir entre la date du mariage et l'âge normal de l'ouverture de leur droit à pension soit au moins de deux ans.

Art. 8. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 9 juillet 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 4280. — **LOI du 13 octobre 1941 tendant à réglementer l'édulcoration et la concentration des moûts et des vins et la fabrication des vins de liqueur et apéritifs à base de vin.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont interdites:

a) L'édulcoration des vins rouges ou rosés;

b) Jusqu'à l'expiration de la campagne 1941-1942, la concentration, par quelque procédé que ce soit, de vins ou de moûts loyaux ou marchands destinés à la consommation directe ou en nature.

Demeure permise l'édulcoration de vins blancs secs autorisés par l'article 4 du code du vin. Mais les vins édulcorés ne doivent pas, après l'opération, titrer plus de 12 degrés d'alcool acquis, ni leur teneur en sucre non transformé représenter plus de 2 degrés d'alcool en puissance.

Art. 2. — Est abrogée la loi du 20 août 1940 relative à la préparation et à l'utilisation de moûts concentrés de raisins.

Art. 3. — Toute infraction aux dispositions des deux articles précédents sera passible des pénalités édictées par le premier paragraphe de l'article 198 du code des contributions indirectes. Au surplus, les vins édulcorés dans d'autres conditions ou limites que celles fixées par l'article 1er seront considérés comme des dilutions alcooliques et soumis aux droit et régime de l'alcool.

Art. 4. — Les dispositions des trois articles précédents sont applicables en Algérie.

Art. 5. — Pour être reconnus propres à la consommation, au sens du règlement d'administration publique du 31 janvier 1930 rendu pour l'application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes commerciales, les vins de liqueur et les apéritifs à base de vin doivent avoir reçu, par mutage ou vinage des moûts ou des vins de base, un apport minimum de 5 degrés d'alcool.

Si les circonstances l'exigeaient, des décrets rendus sur la proposition des se-

crétaires d'Etat à l'économie nationale et aux finances, à l'agriculture et au ravitaillement pourraient, toutefois, réduire la quotité du mutage ou vinage minimum prévu au paragraphe précédent.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 13 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

N° 4333. — **LOI du 14 octobre 1941 fixant la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général assumées par les départements et les communes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La participation de l'Etat aux dépenses assumées par les départements et les communes dans l'intérêt commun de l'Etat et des collectivités locales est fixée, pour 1941, au montant des versements effectués au titre de l'exercice 1940.

Art. 2. — Les crédits nécessaires seront prélevés sur la dotation, fixée par la loi du 28 juin 1941, du chapitre 58 du budget du secrétariat d'Etat à l'intérieur.

Art. 3. — Le présent acte sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 14 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

N° 4471. — **LOI du 24 octobre 1941 déclarant d'utilité publique l'association dénommée Association Saint-Yves.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 18 mars 1880 (art. 7);
Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — L'association dénommée Association Saint-Yves, dont le siège est à Angers, place André-Leroy, est reconnue d'utilité publique.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 24 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse,
JÉRÔME CARCOPINO.

N° 4474. — **LOI du 25 octobre 1941 portant prorogation de la date de mise en application de la loi du 18 juillet 1941 relative à la distribution des combustibles pour gazogènes.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La date de la mise en vigueur des dispositions contenues dans la loi du 18 juillet 1941 relative à la distribution des combustibles pour gazogènes est reportée du 1er septembre 1941 au 1er novembre 1941.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 25 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,
PAUL CHARBIN.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret relatif à l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 août 1941: page 3366, 3e colonne, article 4, au lieu de: « un conseiller d'Etat honoraire ou en activité de service », lire: « un conseiller d'Etat honoraire ou en activité de service, président ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Suppléants de juges de paix.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 5 de la loi du 13 août 1940 portant interdiction des sociétés secrètes;

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu la liste par obédience des dignitaires et officiers des loges de la franc-maçonnerie (Grand Orient de France) publiée au *Journal officiel* du 13 septembre 1941 (page 3921, 1re colonne, 26e nom);

Vu la déclaration par laquelle M. Lengle, suppléant du juge de paix du canton rive gauche de Saint-Amand-les-Eaux, a faussement affirmé n'avoir jamais appartenu à aucune des organisations définies à l'article 1er de la loi du 13 août 1940;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Lengle, suppléant du juge de paix du canton rive gauche de Saint-Amand-les-Eaux (Nord), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 25 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Greffier en chef du tribunal de première instance de Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime), M. Lemonnier (Rémi-René-Eugène-Louis), en remplacement de M. Forcand, démissionnaire en sa faveur.

Greffiers des justices de paix de:

Gimont (Gers), M. Dat (Roger-Jules-Firmin), en remplacement de M. Belloc, démissionnaire en sa faveur.

Limoges (cantons Nord et Ouest) (Haute-Vienne), M. Ladegaillerie (André-Philippe), en remplacement de M. Aymard, démissionnaire en sa faveur.

Le Mans (2e canton) (Sarthe), M. Lefort (Bernard), en remplacement de M. Lauverjat, démissionnaire en sa faveur.

Neuville-aux-Bois (Loiret), M. Lhomme (Adrien), en remplacement de M. Garby, démissionnaire en sa faveur.

Pamiers (Ariège), M. Izac (Jean-Pierre-Raymond), en remplacement de M. Fournie, décédé.

Saint-Junien (Haute-Vienne), M. Peyretout (Jean), huissier près le tribunal civil de Rochechouart (loi du 29 novembre 1921, art. 1er), en remplacement de M. Bonnaud, qui a été révoqué, à charge par M. Peyretout de verser à la caisse des dépôts et consignations, et avant sa prestation de serment, la somme de 26.000 fr., à laquelle a été fixée la valeur de l'office.

Saint-Martin-d'Auxigny (Cher), M. Lemahieu (Armand-Albert-Joseph), en remplacement de M. Depigny, décédé.

Vanves (Seine), M. Belloncle (André-Louis-Félix-Marie), en remplacement de M. de Celis, démissionnaire.

Vignory (Haute-Marne), M. Cachot (Louis-Georges-Sylvain-Léonard), greffier de la justice de paix du canton d'Andelot (loi du 13 juillet 1925, art. 222), en remplacement de M. Corberand, qui a été révoqué, à charge par M. Cachot de verser à la caisse des dépôts et consignations la somme de 18.000 fr., à laquelle a été fixée la valeur de l'office

Art. 2. — Est nommé greffier honoraire:

M. Pollet (Jules), ancien greffier de la justice de paix du canton de Vanves (Seine).

Fait à Vichy, le 25 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'avis de la commission de réforme de Seine-et-Oise en date du 26 septembre 1941,

Arrête:

Article unique. — Est admis à faire valoir ses droits à la retraite (art. 20 et 8 de la loi du 14 avril 1924):

M. Royer, greffier au tribunal de première instance d'Etampes.

Fait à Vichy, le 25 octobre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Adduction d'eau.

Par arrêté en date du 27 octobre 1941, ont été déclarés urgents, en application de la loi du 11 octobre 1940, les travaux d'adduction d'eau à entreprendre par la commune de Vic-Fezensac (Gers).

Maires.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Cogny, maire de la commune d'Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire), a fait preuve de partialité dans l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

Art. 1er. — M. Cogny, maire de la commune d'Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le sous-préfet d'Autun est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 24 octobre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Secrétariat général des anciens combattants

OFFICES DÉPARTEMENTAUX DES MUTILÉS

Par arrêté en date du 3 octobre 1941, M. Cruels (Albert), pensionné de guerre, ancien combattant, secrétaire général, à titre provisoire, de l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation d'Indre-et-Loire, a été nommé, à dater du jour de son entrée en fonctions, secrétaire général, à titre provisoire, de l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation du Tarn.

Par arrêté en date du 3 octobre 1941, M. Tijou (Jules), pensionné de guerre, rédacteur principal à l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation d'Eure-et-Loir, a été nommé, à compter du jour de son entrée en fonctions, secrétaire général de 4e classe, à titre provisoire, de l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation d'Indre-et-Loire.

Par arrêté en date du 14 octobre 1941, M. Cepiours (Émile), secrétaire général, à titre provisoire, de l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation des Basses-Alpes, placé dans la position prévue par l'article 1er de la loi du 17 juillet 1940, modifiée par les lois des 23 octobre 1940 et 29 mars 1941, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 11 novembre 1941.

Par arrêté en date du 14 octobre 1941, M. Le Villain (Louis-Gustave), chef de bureau à l'office départemental des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation de Seine-et-Oise, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à dater du 11 novembre 1941.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE ET DES FINANCES

N° 4431. — Décret du 20 octobre 1941 portant ouverture de crédits.

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 8 de la loi du 21 août 1941 portant organisation des services relevant de la direction des carburants, au secrétariat d'Etat à la production industrielle;

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la production industrielle et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu l'avis du comité budgétaire,

Décrétons:

Art. 1er. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la production industrielle, pour les dépenses du budget ordinaire de son département pour l'exercice 1941, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 juin 1941 et par des lois et décrets spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 9.250.315 fr. et répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la production industrielle et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 20 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Etat des crédits ouverts sur l'exercice 1941 au titre du budget ordinaire.

CHAPITRES	SERVICES	CRÉDITS ouverts.
		francs.
	Production industrielle.	
1	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	356.223 »
2	Indemnités de cabinet du secrétaire d'Etat. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale	44.842 »
22 *bis* (nouveau)	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et salaires	1.331.089 »
22 *ter* (nouveau)	Direction des carburants. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	71.770 »
26	Direction des carburants. — Centre d'études et de recherches sur les lubrifiants. — Traitements	24.648 »
26 *bis* (nouveau)	Direction des carburants. — Centre d'études et de recherches sur les lubrifiants. — Indemnités et allocations diverses	16.000 »
27	Direction des carburants. — Station nationale de recherches et d'expériences techniques de Bellevue. — Traitements et salaires	189.187 »
27 *bis* (nouveau)	Direction des carburants. — Station nationale de recherches et d'expériences techniques de Bellevue. — Indemnités et allocations diverses	33.400 »
30	Allocations familiales	218.666 »
32	Indemnités de résidence	187.000 »
36	Remboursement de frais	487.500 »
37 *ter*	Matériel. — Entretien des bâtiments. — Fonctionnement des services extérieurs	1.753.300 »
51	Frais de contrôle de la distribution des carburants. — Matériel et dépenses diverses	4.282.615 »
59	Direction des carburants. — Station nationale de recherches et d'expériences techniques de Bellevue. — Matériel et dépenses diverses	254.075 »
	Total des crédits ouverts	9.250.315 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 8 octobre 1941, un crédit de 17.400 fr., provenant de fonds de concours, a été ouvert au chapitre 50 « Matériel des écoles d'agriculture, des écoles ménagères et des écoles d'hiver » de l'exercice 1941.

Appellation contrôlée « Champagne ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 1941: page 3937, article 1er de cet arrêté, au lieu de : « à destination d'un pays autre que le territoire métropolitain français et les colonies françaises, les protectorats et territoires sous mandat français », lire : « à destination d'un pays autre que le territoire métropolitain français, l'Algérie, les colonies françaises, les protectorats et les territoires sous mandat français ».

Chargés de mission.

Par arrêté en date du 15 octobre 1941, M. Amiot (Maurice), ingénieur agronome, a été nommé chargé de mission auprès du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, à compter du 15 octobre 1941.

Liste des candidates admises comme élèves de 1re année à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes à la suite du concours de 1941.

1 Mlles Pellier (Renée).
2 Neuville (Suzanne).
3 Dieudonné (Marie-Thérèse).
4 Gallene (Adeline).
5 Fordoxcel (Yvette).
6 Bouvier (Renée).
7 Couetil (Thérèse).
8 Bloch (Eve).
8 Ribis (Andrée).
10 Gonidec (Jeanne).
11 Roumegoux (Renée).
11 Salva (Simone).
13 Obry (Yvonne)
14 André (Simone).
15 Duhart (Jeanne).
16 Castan (Jeanne).

Admission d'élèves aux écoles nationales d'agriculture.

Sont admis à bénéficier des dispositions de l'arrêté du 12 août 1931:

MM. Dillon, Charuit, Berthier de Grandry, Gibert, Fonsales, reçus à l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

MM. de Ganay, Abele, Willermoz, Jonet, reçus à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

Cette admission est subordonnée au résultat de l'enquête à laquelle doit procéder le directeur des services agricoles du département où résident les intéressés.

Ecole nationale des industries agricoles de Douai.

L'arrêté du 23 août 1941 portant admission d'élèves réguliers à l'école nationale des industries agricoles de Douai est complété par l'inscription des deux candidats suivants:

40 M. Inchaupse. | 41 M. Baudon.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA GUERRE

Légion d'honneur et médaille militaire.

Le général d'armée, commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête

Article unique. — Sont inscrits aux tableaux spéciaux de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires dont les noms suivent;

LÉGION D'HONNEUR

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 4 juillet 1941.)

ARLABOSSE (Pierre-Georges), colonel commandant le groupe de reconnaissance divisionnaire n° 4: officier supérieur de cavalerie hors de pair. S'est affirmé au cours des opérations du 10 au 29 mai 1940 comme chef intrépide et un manœuvrier remarquable. Gardant toujours la cohésion de son unité, a été employé sans répit, soit en couverture de sa propre division et de son corps d'armée, soit en soutien d'autres grandes unités. S'est particulièrement distingué le 22 mai en contre-attaquant sur Cambrai, avec la 25e division, et en enlevant les abords de cette ville malgré les lourdes pertes subies par sa troupe, les 24, 25 et 26 mai, en s'engageant vigoureusement pour soutenir la 1e division violemment attaquée les 27, 28 et 29 mai, enfin en couvrant la retraite du IVe corps d'armée sur Lille et en participant après encerclement, aux sanglants combats de rues livrés dans les faubourgs Sud-Ouest de Lille.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 21 juillet 1941.)

MUNSCH (Louis), lieutenant au 63e rég. d'infanterie: chef de section de pionniers qui s'est déjà fait remarquer à maintes reprises en Lorraine par son courage tranquille et son sang-froid imperturbable. Les 6 et 7 juin 1940, dans la Somme, a réalisé en plein combat la pose d'un réseau de mines antichars complet. A poussé l'audace jusqu'à en poser lui-même de jour, à deux cents mètres à peine des chars allemands et sous leur feu. A ensuite dirigé le tir de la section et a contribué grandement à la défense du point d'appui où il se trouvait.

CHOCQUET (Louis), sous-lieutenant à la 41e demi-brigade de chasseurs à pied: chef d'un groupe franc, effectuant une reconnaissance devant le bois de Varst, dans la nuit du 12 au 13 juin 1940, a trouvé le contact de l'ennemi à un kilomètre des lignes. A dû engager le combat corps à corps contre un effectif supérieur au sien provenant de troupes massées en vue d'une attaque. A manœuvré de telle sorte qu'il a pu ramener toute sa troupe dont trois blessés graves. Bien que revenu lui-même avec une fêlure de côté et une entorse, a refusé l'évacuation. Son unité se repliant sur ordre, a assuré la protection de l'arrière-garde, infligeant à l'ennemi de lourdes pertes au cours de violents engagements avec les éléments de poursuite ennemis, en particulier les 17 et 18 juin en forêt de Parroy. N'a mis bas les armes en fin de journée que sur ordre.

DE RANCOURT DE MIMERAND (Guy), capitaine au 6e groupe de reconnaissance divisionnaire: officier hors de pair dont les qualités de chef et la conduite au feu lui ont valu une réputation justifiée. Cité pour sa brillante attitude en janvier et en mai 1940. S'est affirmé pleinement au cours du repli où son escadron s'est battu à plusieurs reprises, le 10 juin à Juniville, le 11 sur l'Arne, le 12 à Saint-Hilaire-le-Grand et à Bussy-le-Château, tenant tête énergiquement à l'ennemi et permettant à l'infanterie pressée de se dégager.

SCHAFFAR (Roger-Louis), lieutenant au 1er rég. de tirailleurs marocains : officier d'un courage exemplaire, toujours volontaire pour les missions périlleuses. Le 12 juin 1940, devant Reims, a dispersé une colonne d'engins chenillés adverses, a résisté à de violentes attaques ennemies, ne se repliant que sur ordre et sauvant l'armement de sa troupe. Le 14 juin, dans les marais de Saint-Gond, a détruit trois chars ennemis, puis, la nuit venue, a couvert le repli du régiment en interdisant les routes à un ennemi très supérieur en nombre et en moyens. Le 17 juin, à Balot, à la tête de quelques braves, alors qu'il essayait désespérément depuis trois jours d'échapper à l'étreinte ennemie, s'est dégagé, faisant preuve de belles qualités d'énergie, d'initiative et de courage.

MATHIEU (Eugène-François-Etienne), lieutenant commandant la 3e compagnie du 1er rég. de zouaves : commandant une compagnie d'avant-poste à Kerbach, dans le secteur de la Sarre, au moment de l'attaque ennemie du 12 mai 1940, a résisté pendant cinq heures dans des conditions héroïques malgré les bombardement intenses de l'ennemi et ses attaques d'infanterie, contre-attaquant deux fois vigoureusement. Blessé sérieusement, a continué de combattre et malgré deux nouvelles blessures, a tenté de replier ses blessés et de forcer l'encerclement. Rejeté du village de Bousbach, que l'ennemi occupait, n'a pu rejoindre son régiment que péniblement et sous le feu de l'ennemi.

MÉDAILLE MILITAIRE

(Pour prendre rang du 21 juillet 1941.)

GENTILS (Alfred), soldat au 279e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de grenade, le 13 mai 1940, au cours d'une patrouille de reconnaissance en avant de Wissembourg. A perdu l'œil droit.

LABESSE (Eugène), brigadier au 17e parc mobile d'artillerie: brigadier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 2 juin 1940, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie à Leffrinckouke. Amputé de la jambe gauche.

MILLOT (René), caporal à la 501e compagnie anti-chars: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle à la tête, le 7 juin 1940, au moment où son unité s'installait sur une nouvelle position aux environs de Fignière.

DESPALIN (Fernand), soldat au 80e rég. d'infanterie: soldat courageux et énergique. A été grièvement atteint par balle, le 15 juin 1940, à Méry-sur-Seine, au moment où son unité prenait contact avec une colonne blindée ennemie. Amputé du bras droit.

GEORGES (Fernand), cavalier au 2e groupe de reconnaissance de corps d'armée : cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 9 juin 1940, alors

qu'il effectuait une reconnaissance d'itinéraire à Tartigny. Amputé de la cuisse gauche.

LESTARD (Lionel), soldat au 102e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par balle à la tête, le 21 mars 1940, au cours de l'attaque de sa position à Plastroff. Grand blessé de la face.

SAUVEZ (Marcel), cavalier au 3e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier brave et dévoué. Le 19 mai 1940, son unité ayant reçu mission de tenir coûte que coûte une position avancée en Belgique, a été grièvement blessé par éclats d'obus à son poste de combat.

ESCHEMANN (Maurice), brigadier-chef au 1er rég. de dragons: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat de mine, le 21 mai 1940, au moment où son peloton s'installait sur une position à la lisière d'un bois aux environs de Vitry-en-Artois. A perdu l'œil droit.

DELRANC (Etienne), brigadier au 56e rég. d'artillerie: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis, à Saint-Valéry-en-Caux. Amputé du bras droit.

BANLIER (André), soldat au 231e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 juin 1940, aux environs de Dieuze alors qu'il tentait d'échapper à l'encerclement ennemi. A perdu l'œil gauche.

BENVENUTI (Gaston), canonnier au 101e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 2 juin 1940, alors que sa batterie était placée en barrage antitank à Dunkerque. A perdu l'œil droit.

DALIBON (Francis), caporal au 25e bataillon de chasseurs alpins: gradé brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus, le 6 juin 1940, au cours d'une mission dans la Somme. Amputé de l'avant-bras gauche.

TCHOUGAEFF (Alexandre), soldat au 11e rég. étranger d'infanterie: légionnaire courageux et dévoué. Le 18 juin 1940, son unité ayant reçu mission de protéger le repli de l'artillerie, à Saint-Germain-sur-Meuse, a été grièvement blessé par éclat d'obus au cours de la résistance. Amputé du bras gauche.

BILLERAIT (Jules), soldat au 127e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 10 juin 1940, au cours d'un combat livré par son unité à Rethel. Amputé de la cuisse gauche.

BERNE (Georges), sergent-chef au 19e bataillon de chasseurs à pied: excellent sous-officier. A été grièvement atteint, à deux reprises différentes, par éclats d'obus, à son poste de combat, aux environs de Liger, le 8 juin 1940. A perdu l'œil gauche.

LORIOT (René), soldat au 169e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 19 juin 1940, au cours d'un combat de rue à Rosières-aux-Salines. Amputé du bras gauche.

GIROD (Jean), brigadier au 225e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. Le 1er juin 1940, ayant été chargé d'assurer une liaison avec le poste de commandement de la division, a été grièvement atteint par éclats d'obus au cours de sa mission. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

BERDIE (Lucien), soldat au 154e rég. d'infanterie: soldat courageux. Le 20 juin 1940, chargé de détruire à la grenade un nid de mitrailleuses ennemi, a été grièvement blessé à la main gauche par balle au cours de sa tentative.

ANTRAYGUES (Roger), canonnier au 95e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 17 juin 1940, à son poste de combat, à Laval, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe droite.

THOMAS (Kléber), maréchal des logis au 42e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par éclats de grenade, le 12 juin 1940, au cours d'un engagement avec des éléments motorisés ennemis à Jonchery. Amputé de la cuisse droite.

LAURIN (Gaston), canonnier au 40e rég. d'artillerie nord-africain: canonnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, au cours des opérations d'embarquement à Dunkerque, le 2 juin 1940. A perdu l'œil gauche.

LECOINTE (Robert), caporal au 161e rég. d'infanterie: gradé courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 19 juin 1940, au cours du repli ordonné de son unité, à Richardmesnil.

LE GALL (Yves), soldat au 330e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 21 juin 1940, à son poste de guetteur, aux environs de Sainte-Marie-aux-Mines. Amputé de la cuisse droite.

NORMAND (Pierre), soldat au 317e rég. d'infanterie: soldat courageux et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus à la tête, le 20 juin 1940, alors qu'il portait secours aux blessés, à Saint-Maurice-sur-Moselle.

MOLIERE (Charles), sapeur au 38e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, au cours du bombardement de son convoi par l'aviation ennemie.

VIVET (Olivier), sergent-chef au 36e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 juin 1940, alors qu'il regagnait nos lignes à Oches au retour d'une patrouille. Amputé de l'avant-bras gauche.

PAUL (Louis), brigadier au 230e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé et brûlé par l'éclatement d'une mine, le 19 mai 1940, à son poste de combat à la Fère. Amputé de la jambe droite.

MONTROUILLOT (Gilbert), sapeur au 18e rég. du génie: sapeur courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 13 juin 1940, au volant de sa voiture, à Metz. A perdu l'œil droit.

FAVERIAL (Marcel), soldat au 99e rég. d'infanterie alpine: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 6 juin 1940, au cours d'une contre-attaque exécutée par son unité au Chemin-des-Dames. Amputé de la cuisse gauche.

LENOIR (Pierre), soldat au 150e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat de bombe, le 17 mai 1940, alors qu'il procédait au ramassage des blessés sur la ligne de feu au canal Albert. A perdu l'œil droit.

SECLET (Edgar), soldat au 94e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 juin 1940, au cours d'une contre-attaque exécutée par son unité à Cormicy. A perdu l'œil droit.

RUDANT (Aimé), soldat au 332e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été violemment commotionné par la déflagration d'un obus, le 5 juin 1940, à son poste de combat au bois de Kaufin, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

OUDIN (Pierre), zouave au 8e rég. de zouaves: zouave brave et dévoué. A été grièvement blessé à la face par éclat de bombe, le 29 mai 1940, au cours du repli ordonné de son unité aux environs de Dunkerque.

RAZY (Maurice), canonnier au 232e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 9 juin 1940, à son poste de combat à Bourgogne, au cours d'un bombardement par l'aviation ennemie. A perdu l'œil droit.

GARRET (Henri), maréchal des logis au 41e rég. de dragons: excellent gradé. A été grièvement blessé par balles, le 11 juin 1940, à Auxerre, au cours d'un engagement avec un détachement motorisé ennemi. A perdu l'œil droit.

FAUVIOT (Robert), sergent au 25e rég. de tirailleurs algériens: excellent sous-officier. A été grièvement atteint de plaies multiples par balle et éclats de grenade, le 17 mai 1940, au cours d'un combat corps à corps en Belgique. A perdu l'œil droit.

VUARCHEX (Louis), maréchal des logis au 6e rég. de cuirassiers: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par éclats d'obus, à son poste d'automitrailleur, alors qu'il tirait sur un groupe ennemi placé à une trentaine de mètres de son engin. A perdu l'œil droit.

MOUVRAN (Emile), cavalier au 8e rég. de dragons: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 2 juin 1940, à son poste de combat à Dunkerque au cours d'un bombardement par l'aviation ennemie. A perdu l'œil droit.

YVROUD (Raymond), soldat au 27e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. Le 25 mai 1940, sa compagnie ayant été chargée de la protection du repli d'autres unités à Valenciennes, a été grièvement atteint par l'explosion d'une mine à son poste de combat.

TOUSAINT (André), canonnier au 189e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 mai 1940, au cours d'un repli de son unité dans le Nord. Amputé de la jambe gauche.

LEDOUX (Raoul), conducteur à la 21e compagnie auto du train: conducteur énergique et dévoué. A été grièvement blessé par balles, le 18 juin 1940, au volant de sa voiture, alors qu'il assurait un transport de troupe à Thiberville. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

GALAMEZ (Marcel), sapeur au 3e rég. du génie: sapeur brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats de bombe, le 16 mai 1940, à son poste de combat, sur un pont, entre Arras et Lille. A dû subir la désarticulation de l'épaule droite.

CONDAMINE (Antoine), conducteur à la 134e section de munitions autos: conducteur courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 25 mai 1940, à son poste, à Calais, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Amputé du bras gauche.

TROUILLARD (René), aspirant au 4e rég. de dragons portés: jeune aspirant très courageux. A été grièvement blessé par balle à la face, le 23 mai 1940, au cours d'une contre-attaque exécutée par son unité à Mont-Saint-Eloi. A perdu l'œil gauche.

BARATCHART (Louis), soldat au 7e rég. d'infanterie coloniale: soldat dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 26

mai 1940, au cours d'une corvée de ravitaillement aux avant-postes, dans la Somme. Amputé de la cuisse droite.

MICHAUX (René), soldat au 24e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclat d'obus à la tête, le 10 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Rethel.

OGER (Roger), soldat au 41e bataillon de mitrailleurs indigènes coloniaux: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 14 juin 1940, au créneau du blockhaus tenu par son unité à Holving. A perdu l'œil gauche.

MARGUERAY (Fernand), soldat au 113e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus à la tête, le 12 juin 1940, au cours d'un repli ordonnné de son unité au camp de Sissonne.

ZIMMERMANN (Raymond), brigadier-chef au 163e rég. d'artillerie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 20 juin 1940, au cours de la défense de Remiremont. Amputé de la cuisse gauche.

LALLOUET (Guillaume), pionnier au 468e rég. de pionniers coloniaux: pionnier courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 10 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Vernon. Amputé de la jambe droite.

VILLETTE (René), soldat au 117e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de grenade, le 30 mai 1940, au cours d'une attaque, à Péronne. A perdu l'œil droit.

SEZNEC (Jean), soldat au 23e rég. d'infanterie coloniale: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 14 juin 1940, à son poste de combat, à la cote 304. Amputé de l'avant-bras droit.

DI LALLO (Attilio), canonnier au 240e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus à la face, le 17 mai 1940, au cours du repli de son unité en Belgique.

VAUSSY (Lucien), canonnier au 329e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 30 mai 1940, à son poste à Malo-les-Bains, au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie.

DEMAISON (Maurice), soldat au 128e rég. d'infanterie de forteresse: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 19 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Allamps. Atteint d'ankylose du genou gauche.

CHOPIN (Maurice), canonnier au 71e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 18 mai 1940, alors qu'il exécutait un tir de destruction sur une colonne de chars ennemis, dont il venait de détruire trois appareils. Atteint d'impotence fonctionnelle du pied droit.

DERACHE (Gérard), pionnier au 601e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 3 juin 1940, à son poste à Dunkerque, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie.

SARAZIN (Gustave), cavalier au 14e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 16 juin 1940, au cours d'un repli ordonné de son unité à Bar-le-Duc.

BERNEDE (André), cavalier au 11e rég. de dragons portés: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 10 mai 1940, au cours du bombardement par l'aviation ennemie de son convoi. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

MILLET (Gaston), soldat au 117e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle le 1er juin 1940, au cours d'une attaque ennemie à Belloy-en-Santerre.

MORIN (Marcel), soldat au 25e rég. régional: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de bombe, le 15 juin 1940, au cours d'un repli de son unité à Monteteau. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main gauche.

LAFON (Maurice), soldat au 146e rég. d'infanterie de forteresse: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus alors qu'il allait volontairement reconnaître l'emplacement d'un canon anti chars. Amputé de la cuisse droite.

LEROY (Maurice), sergent-chef au 89e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 4 juin 1940, à son poste de combat à Glisy. A perdu l'œil droit.

MILLON (Edouard), conducteur à la 328e compagnie du train: conducteur dévoué. A été grièvement blessé par éclat de mine, le 13 mai 1940, aux environs de Namur, alors qu'il conduisait une camionnette chargée de munitions. Atteint d'ankylose du pied droit.

LEMATTRE (Julien), pionnier au 421e rég. de pionniers: pionnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 18 mai 1940, alors qu'il s'élançait à la poursuite de parachutistes ennemis à Bohain.

BIGEARD (Jean), chasseur au 19e bataillon de chasseurs à pied: chasseur brave et dévoué. A été très grièvement atteint par éclats de mortier, le 8 juin 1940, alors qu'il assurait la transmission d'un pli à Saint-Aubin.

BLANC (René), caporal au 155e rég. d'infanterie de forteresse: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 15 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie aux environs de Verdun.

BOUCHONNEAU (Eugène), soldat au 63e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 7 juin 1940, alors qu'il ramassait des blessés au cours d'une attaque ennemie sur la Somme. Atteint d'ankylose de la hanche gauche.

ADAM (Jacques), soldat au 332e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 7 juin 1940, alors que son unité s'installait sur une position au cours d'un violent bombardement d'artillerie.

PIRONON (Gaston), soldat au 279e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat de grenade aux yeux, le 9 juin 1940, au cours d'une reconnaissance à Seltz.

LITHARD (Alfred), soldat au 71e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint par éclats d'obus, le 10 juin 1940, au cours d'un engagement à Sedan.

CARTERON (André), cavalier au 6e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier courageux. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 11 juin 1940, à son poste de combat, à Saint-Valery-en-Caux, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie. Atteint d'ankylose de l'épaule droite.

LAIZEROWIEZ (Wolf), légionnaire au 11e rég. étranger d'infanterie: légionnaire courageux et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, au cours d'un combat de rue, à Pagny-sur-Meuse. A été fait prisonnier alors qu'il portait secours à son lieutenant, également blessé. A perdu l'œil droit.

GRAS (Henri), soldat au 29e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus au cours d'un combat dans le bois de Dury, le 6 juin 1940. Atteint de paralysie du bras droit.

LEBLOND (Camille), sergent au 4e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par balles, le 31 mai 1940, au cours d'une mission de reconnaissance à Haubourdin. Atteint d'ankylose du coude droit.

GIRAULT (Jacques), caporal au 103e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 17 juin 1940, alors qu'il assurait la protection du repli de son unité à Préfontaine.

GRAGNON (Jacques), caporal au 11e rég. étranger d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 juin 1940, au cours d'un combat retardateur livré par son unité à Saint-Germain-sur-Meuse.

PAVEC (Yves), caporal au 108e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 11 juin 1940, alors qu'avec un fusil-mitrailleur il interdisait l'accès d'un carrefour à Eppes. Atteint de paralysie du bras gauche.

PEROCHE (Marc), caporal au 8e rég. de zouaves: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 1er juin 1940, alors qu'il réparait des lignes téléphoniques à Bray-Dunes. Mutilé des deux mains.

BERROU (François), soldat au 65e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 2 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie aux environs de Dunkerque. Atteint d'ankylose de l'épaule droite.

TALON (Jacques), soldat au 51e rég. de mitrailleurs indigènes coloniaux: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 18 juin 1940, au cours de la défense de Foulcrey.

MAZERES (Adolphe), conducteur au 6e escadron du train: conducteur brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 15 juin 1940, au cours du repli de son unité à Houcy. A perdu l'œil gauche.

BERTRAND (Charles), sergent au 24e rég. d'infanterie: excellent sous-officier, courageux et plein d'allant. Le 4 juin 1940, à Château-Porcien, étant attaqué par un groupe de reconnaissance ennemi, s'est porté à sa rencontre et a été grièvement atteint par balle de mitraillette. Atteint d'impotence fonctionnelle de la jambe gauche.

HOUBRON (René), soldat au 33e rég. d'infanterie coloniale mixte sénégalais: soldat courageux et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 24 mai 1940, alors qu'il s'apprêtait à accomplir une liaison par motocyclette à Saint-Leu. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras droit.

GUIDOUX (Lucien), soldat au 150e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 17 mai 1940, à son poste de combat au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Atteint d'ankylose du coude gauche.

VANGROOTENBRUEL (Robert), sergent au 416e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats d'obus et par balle, le 16 juin 1940, au cours d'une mission de reconnaissance à Vaxy. Atteint d'impotence fonctionnelle du bras gauche.

CHEVAL (André), cavalier au 3e groupe de reconnaissance divisionnaire: cavalier brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats de torpille, le 3 juin 1940, au cours du bombardement du fort des Dunes.

LAROUSSE (Roger), maréchal des logis au 78e rég. d'artillerie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 11 juin 1940, au cours de la défense de Saint-Valéry-en-Caux.

BENARD (Etienne), soldat au 223e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 20 juin 1940, à son poste de combat aux environs d'Epinal au cours d'un bombardement de l'artillerie ennemie. Atteint d'ankylose de l'épaule droite.

GAUJOLLE (Lucien), sergent-chef à la 23e section d'infirmiers militaires: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats de bombe, le 16 juin 1940, à Provenchères, au cours du bombardement de son convoi par l'aviation ennemie.

CONSTANTIN (Georges), maréchal des logis au 18e rég. d'artillerie: excellent chef de pièce. A été grièvement blessé par balle, le 17 mai 1940, au cours d'un changement de position de son unité à Hirson. Atteint d'impotence fonctionnelle de la main droite.

QUARTIER (André), cavalier au 1er rég. de dragons: cavalier brave et dévoué. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 14 mai 1940, au cours du bombardement par l'artillerie ennemie de la position tenue par son unité à Burdinne.

PORQUET (Maurice), cavalier au 1er rég. de dragons: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 13 mai 1940, au cours d'un violent bombardement de l'artillerie ennemie à Fallais. Amputé du bras droit.

PICAN (Léon), canonnier au 351e rég. d'artillerie: canonnier courageux. A été grièvement blessé par balles, le 7 juin 1940, à Saint-Just-en-Chaussée, au cours d'une attaque d'engins blindés ennemis. Amputé du bras gauche.

OUVRIER (William), soldat au 329e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclats de bombe d'avion, le 12 mai 1940, à son poste d'observation à Neuvizy.

NORMAND (Léon), caporal au 74e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 16 mai 1940, au cours d'une attaque exécutée par son unité à Inor. Atteint de paralysie du bras gauche.

NICOLLET (Robert), soldat au 51e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 16 juin 1940, à son poste de combat aux environs de Francheville.

LESUEUR (Jacques), maréchal des logis au 404e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs: excellent sous-officier. A été grièvement atteint par éclat d'obus à la tête, le 11 mai 1940, à son poste de combat à Aubun-le-Tiche.

LESUEUR (Bernard), soldat au 67e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 20 mai 1940, à son poste de combat de tireur au canon antichars à Stonnes. Atteint d'impotence fonctionnelle du coude droit.

LEMIRE (Bernand), soldat au 72e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats d'obus, le 20 mai 1940, à son poste de combat devant Omont. Amputé du bras droit.

LAVILLE (Henri), canonnier au parc d'artillerie et de récupération de Vernon: canonnier courageux et dévoué. A été grièvement blessé, le 12 mai 1940, à son poste de combat à Grand-Leez, au cours d'un bombardement aérien. Amputé du bras droit.

LALOUETTE (Maurice), conducteur au 3e escadron du train: conducteur brave et dévoué. A été grièvement blessé par rafale de mitraillette, le 12 juin 1940, à son poste à Quillebœuf-sur-Seine. Amputé de l'avant-bras droit

LALLIER (Henri), canonnier au 11e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé, le 16 mai 1940, à son poste de combat, à Namur, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Atteint d'ankylose du poignet droit.

HURET (Maximilien), cavalier au 12e rég. de chasseurs à cheval: cavalier brave et dévoué. A été grièvement blessé à la face par éclats d'obus, le 16 mai 1940, à son poste, aux environs de Reims, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie.

HAIRON (Pierre), sergent au 119e rég. d'infanterie: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 26 mai 1940, à la tête de son groupe, aux environs de Stenay. Amputé de l'avant-bras gauche.

GODARD (Roger), soldat au 13e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 24 mai 1940, à son poste de combat, sur le canal de Béthune. Amputé de la jambe gauche.

GUESDON (Marcel), canonnier au 71e rég. d'artillerie: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, le 20 mai 1940, à son poste de combat, aux environs d'Arras. Amputé de la cuisse droite.

GALLIATH (Joseph), soldat à la 669e compagnie antichars: soldat brave et dévoué. A été grièvement atteint de blessures multiples par éclats d'obus, le 17 juin 1940, à son poste de combat, à Saint-Léger-sur-d'Heure. Blessé grave de la face.

FORFAIT (Maurice), zouave au 1er rég. de zouaves: zouave brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus à la tête, le 13 juin 1940, à son poste de combat dans la Côte-d'Or.

FAUDEUX (Raymond), caporal au 118e rég. d'infanterie: gradé brave et dévoué. A été grièvement blessé à la tête par éclats d'obus, le 13 juin 1940, au cours d'une attaque à Anfreville-la-Campagne.

DUQUESNE (Edouard), soldat au 4e bataillon de mitrailleurs: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 17 juin 1940, au cours de l'attaque d'un convoi allemand près de Saint-Mihiel.

DEVILLERS (Ernest), soldat au dépôt de guerre d'infanterie n° 32; soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par balle, au cours d'un combat à Fulcre, le 17 juin 1940. Amputé du bras gauche.

DESPORTES (Julien), soldat au 155e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 17 juin 1940, au cours d'un engagement à Apremont.

DELCOURT (Lucien), infirmier à la 3e section d'infirmiers militaires: infirmier courageux. A été grièvement atteint de plaies multiples par éclats de bombe, le 8 juin 1940, à son poste, à Vernon, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Amputé de l'avant-bras droit.

DELAHAYE (Jules), canonnier au 406e rég. d'artillerie de défense contre aéronefs: canonnier brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 17 juin 1940, au cours d'une attaque ennemie au pont d'Ouilly. Amputé du bras gauche.

DECAENS (Roger), sergent au 1er bataillon de pionniers de la gare régulatrice de communications n° 1: excellent sous-officier. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 20 mai 1940, alors qu'à la tête de ses hommes il s'efforçait de briser l'encerclement ennemi à Picquigny. Atteint de paralysie du bras droit.

CROQUEVIEILLE (Marcel), soldat au 236e rég. d'infanterie: soldat courageux. A été grièvement blessé par éclat de grenade, le 14 juin 1940, au cours d'un combat à Louviers. A perdu l'œil gauche.

COURAGE (Désiré), soldat au 8e rég. d'infanterie: soldat brave et dévoué. A été grièvement blessé par éclats d'obus, le 29 mai 1940, à son poste de combat, sur le canal Albert. Amputé de la cuisse gauche.

CORROY (Paul), cavalier au 2e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier courageux. A été grièvement blessé, le 22 mai 1940, au cours d'une mission de reconnaissance aux environs de Mericourt. Atteint de paralysie du bras gauche.

CLERBOUT (Henri), cavalier au 2e groupe de reconnaissance de corps d'armée: cavalier courageux. A été grièvement blessé, le 7 juin 1940, à son poste de combat, au cours d'un bombardement de l'aviation ennemie. Atteint de paralysie du bras gauche.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 3 octobre 1941.

Gl HUNTZIGER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Citations à l'ordre de l'armée aérienne, comportant attribution de la Croix de guerre avec palme.

Sont cités à l'ordre de l'armée aérienne, les officiers, sous-officiers et hommes de troupe dont les noms suivent:

KERHOAS (Pierre), lieutenant, groupe de bombardement 1/39: après avoir exécuté, dans des conditions particulièrement brillantes, une liaison à grande distance sur Djibouti, s'est fait remarquer par son courage calme et réfléchi, au cours des douze missions de guerre qu'il a accomplies du 8 au 16 juin 1941. Pendant cette période, a effectué six reconnaissances en vol rasant, parfois très loin en territoire ennemi, cinq bombardements sur les colonnes motorisées et un bombardement sur la flotte adverse.

STANISLAS (Gustave), lieutenant, groupe de bombardement 1/39: dès le début de l'attaque, a montré aux équipages de sa patrouille le plus bel exemple de sang-froid et d'allant. S'est particulièrement distingué, du 8 juin au 9 juillet 1941, en effectuant vingt-trois missions chez l'ennemi, dont sept reconnaissances profondes à basse altitude, un bombardement sur la flotte et quinze bombardements sur les colonnes motorisées ennemies. Déjà cité brillam-

ment au cours de la campagne de France, reste un exemple pour les équipages de la patrouille dont il assure le commandement.

TARDY (Michel), lieutenant, groupe de bombardement 1/39: officier dont le bel entrain et le vigoureux allant offensif font l'admiration de ses camarades. A montré de belles qualités morales en effectuant, pendant la période du 18 juin au 7 juillet 1941, quinze missions de guerre, dont huit bombardements de nuit, trois reconnaissances à très haute altitude, deux reconnaissances offensives sur les champs de bataille et une reconnaissance en vol rasant, loin en territoire adverse.

CAUSSAN (Marcel), sous-lieutenant, groupe de bombardement 1/39: jeune officier plein d'entrain et d'allant. S'est particulièrement distingué dès le début des hostilités au cours de missions de reconnaissance à grande distance et à basse altitude en territoire ennemi. A ramené, à plusieurs reprises, des renseignements particulièrement précieux pour le commandement. Avait effectué, du 7 au 10 juin 1941, quatre reconnaissances profondes à très basse altitude en territoire adverse. A été abattu, le 10 juin 1941, au cours d'une mission photographique dangereuse sur le port de Haïffa.

MAILLOUX (Henri), sous-lieutenant, groupe de bombardement 1/39: jeune officier dont le calme impressionnant et le froid courage sont admirés de tous les équipages. A accompli, avec une tranquillité impavide, les missions les plus périlleuses, totalisant, entre le 8 et le 15 juin 1941, douze missions de guerre, dont huit bombardements sur les colonnes blindées ennemies, un bombardement sur la flotte et trois reconnaissances à haute altitude sur les arrières de l'adversaire. Le 13 juin, avait effectué trois sorties dans la même journée. Est tombé, le 15 juin 1941, au retour d'une mission de bombardement sur le dépôt de munitions de Deraa, dépôt qui a brûlé plus de quatre jours après avoir explosé.

LANCERY (Maurice), sous-lieutenant, groupe de bombardement 1/39: officier qui, à peine arrivé au groupe, a montré de belles qualités d'entrain et de courage tranquille. Après avoir accompli quatre missions de bombardement de nuit au cours de la campagne de France et s'être distingué au retour de l'une de ces missions en sauvant d'un avion en feu un des membres de son équipage, a effectué, du 16 au 28 juin 1941, deux reconnaissances profondes à basse altitude et sept bombardements sur les objectifs du champ de bataille et sur les engins motorisés de l'adversaire. Est rentré, le 18 juin, avec son avion gravement endommagé par le tir de la D. C. A. adverse.

LEFROID (André), sous-lieutenant, groupe de bombardement 1/39: jeune officier qui, dès son arrivée au groupe, a fait preuve d'un beau sang-froid et d'un cran remarquable. Pendant la période du 24 au 29 juin 1941, a accompli cinq missions de guerre, dont trois bombardements à moyenne altitude sur les objectifs du champ de bataille et deux reconnaissances à basse altitude. A été abattu au cours d'une mission particulièrement dangereuse, le 29 juin 1941.

ANDRIEU (René), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/39: sous-officier pilote particulièrement doué, volontaire pour toutes les missions. A prouvé son mordant et ses belles qualités morales au cours de missions de bombardement et de mitraillage. S'est particulièrement fait remarquer en effectuant, le 13 juin 1941, trois sorties dans la même journée. A accompli, du 8 au 17 juin 1941, treize missions de guerre, dont dix bombardements sur les colonnes motorisées de l'ennemi, un bombardement en semi-piqué sur la flotte adverse et deux reconnaissances lointaines à haute altitude.

AULAGNER (Jean), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/39: sous-officier mitrailleur possédant les très belles qualités qui font de lui un commandant d'avion remarquable. A obtenu de son équipage, dans des conditions très pénibles, un rendement maximum. Du 8 au 14 juin 1941, a exécuté quatorze missions de guerre, dont onze bombardements sur des colonnes blindées ou des objectifs du champ de bataille, un bombardement sur la flotte et deux reconnaissances à basse altitude loin dans les lignes adverses. Les 10 et 12 juin, en particulier, a effectué trois sorties dans la même journée.

DESCLAUX (Jean), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/39: sous-officier plein de calme et d'allant, qui a donné toute sa mesure dès le début de la campagne de Syrie. Pendant la période du 8 au 20 juin 1941, a effectué coup sur coup onze bombardements des éléments ennemis sur les champs de bataille, deux reconnaissances lointaines à haute altitude et un bombardement sur la flotte ennemie, donnant ainsi le plus bel exemple de courage calme et réfléchi.

FACOMPREZ (Robert), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/39: radio-navigant de grande classe. Toujours volontaire pour toutes les missions difficiles. A accompli, du 8 au 27 juin 1941, onze missions, dont cinq missions de bombardement en semi-piqué sur la flotte et les engins blindés ennemis, et une mission de reconnaissance à basse altitude.

LAMARQUE (Jean), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/39: sous-officier pilote de tout premier ordre. Depuis le début des hostilités au Levant, a prouvé au cours de nombreuses missions son parfait mépris du danger. Le 10 juin 1941, n'a pas hésité, après avoir réussi un bombardement très précis d'engins motorisés, à descendre à très basse altitude pour les mitrailler malgré la violente réaction de la D. C. A. et des armes automatiques ennemies. Les 12 et 15 juin, a accompli trois sorties dans la journée. Au cours de la période du 8 au 15 juin, a effectué quatorze missions de guerre, dont deux reconnaissances à très basse altitude, deux bombardements sur la flotte ennemie et dix bombardements sur les engins motorisés ennemis.

MICHEL (Roger), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/39: a effectué, du 12 au 22 juin 1941, dix missions de guerre, dont deux bombardements en semi-piqué sur la flotte ennemie et deux sur les troupes au sol, cinq bombardements à moyenne altitude sur les colonnes blindées, les mitraillant ensuite à basse altitude, souvent dans des conditions extrêmement dures, sous le feu violent de la D. C. A. Le 13 juin, a effectué dans la même journée trois bombardements en semi-piqué. Mitrailleur de talent, calme, précis, plein d'allant, d'entrain et d'enthousiasme et qui, malgré les fatigues de toutes sortes, se présente toujours volontairement pour les missions les plus périlleuses. Reste un exemple brillant pour ses camarades d'escadrille.

PEGON (Roger), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/39: sous-officier pilote de première valeur, toujours volontaire pour les missions les plus périlleuses. Joint à ses brillantes qualités de pilote les plus belles qualités morales. Le 19 juin, au cours de l'attaque d'une force navale ennemie, a permis par son habileté et son sang-froid de dérouter une D. C. A. particulièrement agressive, permettant ainsi de mener à bien la mission. A effectué, du 8 au 12 juin 1941, treize missions de guerre, dont deux reconnaissances profondes à très basse altitude, deux bombardements sur la flotte ennemie et neuf bombardements sur les engins motorisés de l'ennemi.

PERIA (Henri), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/39: pilote de toute première valeur, auquel l'on pouvait confier les missions les plus délicates. Après avoir effectué, pendant la campagne de 1940, une mission photo particulièrement réussie sur une île lointaine, avait effectué, du 8 au 10 juin 1941, deux bombardements sur les engins motorisés de l'ennemi et deux reconnaissances profondes à très basse altitude sur son territoire. A été abattu, le 10 juin 1941, au cours d'une mission photo particulièrement difficile sur Haïffa.

PIGNEUX (Pierre), adjudant-chef, groupe de bombardement 1/39: pilote d'un allant et d'un courage incomparables. S'est dépensé sans compter pendant la campagne de Syrie; totalise vingt-quatre missions de guerre, dont quatorze depuis sa dernière citation. A participé depuis lors à neuf bombardements sur les engins blindés ennemis, à trois reconnaissances offensives et à deux reconnaissances à basse altitude poussées très profondément en territoire adverse.

DUMONT (Louis), adjudant, groupe de bombardement 1/39: sous-officier dont le calme, l'entrain et l'allant se font tout particulièrement remarquer. Pendant la période du 8 au 18 juin 1941, a exécuté cinq bombardements d'engins blindés, cinq bombardements en semi-piqué sur les objectifs terrestres du champ de bataille et deux sur la flotte ennemie. Le 13 juin, a effectué trois sorties dangereuses dans la même journée. A fait preuve, en toutes circonstances, de belles qualités militaires et d'un imperturbable sang-froid.

SCHEER (Auguste), adjudant, groupe de bombardement 1/39: sous-officier d'un dévouement sans borne et d'un moral élevé, qui a largement confirmé ses belles qualités d'entrain, de calme et d'allant. Pendant la période comprise entre le 8 et le 15 juin 1941, a effectué onze missions de guerre, dont neuf bombardements sur des objectifs du champ de bataille souvent très fortement défendus et deux reconnaissances lointaines à basse altitude. A été abattu en exécutant un bombardement à basse altitude de la région de Deraa au cours duquel un gros dépôt de munitions a sauté et est resté en feu pendant plus de quatre jours.

VEAUX (Paul), adjudant, groupe de bombardement 1/39: pilote au courage tranquille, a brillamment effectué vingt-six missions de guerre depuis le début des opérations. Déjà cité, a donné un bel exemple d'esprit de sacrifice et de dévouement en effectuant à nouveau, du 15 juin au 7 juillet 1941, quinze missions de guerre, dont sept bombardements sur les engins motorisés de l'adversaire et cinq reconnaissances offensives, deux reconnaissances à haute altitude et une en vol rasant.

GINDRE (Charles), sergent-chef, groupe de bombardement 1/39: radio-navigant de tout premier plan. Possède à fond son métier. Allie à un parfait mépris du danger, un dévouement touchant l'abnégation. A exécuté, du 8 au 13 juin 1941, treize missions de guerre, dont deux reconnaissances à basse altitude et une en vol rasant, deux bombardements sur la flotte ennemie et huit bombardements sur les engins motorisés de l'adversaire. S'est tout particulièrement fait remarquer les 10 et 13 juin, en accomplissant trois missions dans la même journée.

GINDRE (Charles), sergent-chef, groupe de bombardement 1/39: sous-officier radio de grande classe au courage calme et tranquille, absolument infatigable, s'est dépensé sans compter pendant toute la campagne de Syrie, exécutant brillamment vingt-quatre missions de guerre, en particulier deux bombardements dans la région de Kissoué et Katana, malgré les réactions violentes de la D. C. A. adverse. A effectué depuis le 14 juin neuf bombardements sur les colonnes blindées ennemies et deux reconnaissances à très basse altitude, loin en territoire adverse.

HAMON (Charles), sergent-chef, groupe de bombardement 1/39: sous-officier magnifique de calme et de volonté, toujours volontaire pour compléter son équipage comme tireur arrière même au cours des missions les plus dangereuses. Du 7 au 20 juin 1941, a participé à onze missions de guerre, dont six bombardements sur les engins motorisés et sur des objectifs fortement défendus du champ de bataille, une reconnaissance à haute altitude au cœur du pays ennemi et quatre à basse altitude. Le 20 juin, au cours d'une mission de bombardement à basse altitude sur un P. C. important, a été abattu par le feu de la D. C. A. adverse.

LANG (Nicolas), sergent-chef, groupe de bombardement 1/39: radio-navigant très confirmé, volontaire pour toutes les missions. S'est immédiatement fait remarquer par son allant et son courage. A participé, du 7 au 10 juin 1941, à deux missions de bombardement sur des colonnes motorisées adverses et à une mission de reconnaissance à basse altitude très lointaine en territoire ennemi. A été abattu, le 10 juin 1941, au cours d'une mission photographique particulièrement difficile sur le port de Haïffa.

LAYEC (Pierre), sergent-chef, groupe de bombardement 1/39: à peine arrivé en renfort, s'est immédiatement présenté comme volontaire pour défendre les postes arrière des avions. S'est particulièrement distingué, pendant la période du 23 au 28 juin 1941, en accomplissant coup sur coup trois missions de bombardement sur des colonnes motorisées adverses. Le 28 juin, au cours d'une opération particulièrement dure sur un rassemblement

d'engins ennemis, a été violemment pris à partie par la D. C. A.; est rentré dans un avion criblé d'éclats et lui-même blessé.

MARGONTIER (Gilbert), sergent-chef, groupe de bombardement 1/39: radio-navigant dont le calme et le sang-froid font l'admiration de tous. Après avoir exécuté une liaison sur Djibouti dans des conditions météorologiques extrêmement pénibles, a effectué, dans la période du 8 au 12 juin, cinq reconnaissances profondes en territoire adverse, dont deux de plus de 2.000 kilomètres, trois bombardements en semi-piqué sur les engins motorisés et deux sur la flotte ennemie.

MARSAN (Robert), sergent-chef, groupe de bombardement 1/39: jeune sous-officier mécanicien, plein d'entrain, toujours volontaire pour effectuer des missions comme tireur arrière. Pendant la période du 12 au 20 juin 1941, a accompli cinq missions de bombardement sur le champ de bataille contre les engins blindés de l'adversaire et une reconnaissance offensive particulièrement difficile sur un P. C. ennemi. A été abattu au cours de cette mission, le 20 juin 1941, touché par le feu de la D. C. A. ennemie.

MERCHIOR (Maurice), sergent-chef, groupe de bombardement 1/39: sous-officier remarquable et dont la calme tranquillité au combat, l'allant et la conscience professionnelle, font merveille. Pendant la dure campagne de Syrie, a accompli, au cours de la période du 9 juin au 22 juin 1941, dix-neuf missions de guerre, dont seize de bombardement sur les engins motorisés ou les objectifs du champ de bataille, un bombardement sur la flotte ennemie et deux reconnaissances lointaines à haute altitude. S'est particulièrement signalé, le 13 juin, en accomplissant trois sorties dans la même journée. Le 28 juin, au cours d'une mission sur un convoi adverse, est rentré, quatre fois blessé, dans un avion criblé de plus de cinq cents éclats d'obus de la D. C. A.

PLESSIEZ (Raoul), sergent-chef, groupe de bombardement 1/39: du 6 au 15 juin, a effectué quatorze missions de guerre, dont une reconnaissance à basse altitude, une en vol rasant, cinq bombardements ordinaires et cinq bombardements suivis de mitraillage au sol et une expédition sur la flotte ennemie. S'est tout particulièrement distingué les 10 et 13 juin, en accomplissant trois missions dans la même journée. A été abattu, le 15 juin 1941, pendant une mission de bombardement à basse altitude, au cours de laquelle un gros dépôt de munitions à Deraa a été incendié.

TANCHOUX (Jacques), sergent-chef, groupe de bombardement 1/39: sous-officier pilote remarquable de mordant, de décision et d'entrain et qui, dans la période du 10 au 15 juin 1941, a accompli six missions de bombardement sur les convois motorisés ennemis, trois reconnaissances à basse altitude à grande distance en territoire hostile. Au retour d'une mission de bombardement sur le dépôt de munitions de Deraa, a été abattu par la chasse ennemie, après avoir provoqué, dans un dépôt ennemi, un incendie qui a duré quatre jours.

VASSAL (Léonard), sergent-chef, groupe de bombardement 1/39: mécanicien remarquable par son entrain, son sang-froid et son allant. Toujours volontaire, s'est distingué par son cran au cours de bombardement en semi-piqué sur les colonnes montant de Palestine et sur la flotte ennemie. A participé activement au mitraillage à basse altitude de ces colonnes blindées. Du 8 au 15 juin 1941, a effectué six missions de guerre, dont quatre de bombardement en semi-piqué sur les engins blindés et une sur la flotte. A été abattu, le 15 juin 1941, au cours d'un bombardement sur Deraa, mettant le feu à un dépôt de munitions qui brûla pendant quatre jours.

BABY (Robert), sergent, groupe de bombardement 1/39: jeune sous-officier dont l'esprit combatif et l'allant font merveille. Au cours de la période comprise entre le 9 juin et le 6 juillet 1941, a effectué six bombardements en semi-piqué sur les colonnes motorisées ennemies, deux bombardements en semi-piqué sur la flotte et huit autres bombardements du champ de bataille. A effectué, en outre, deux reconnaissances en vol rasant dans la région de Kuneitra-Damas, cinq reconnaissances à basse altitude et une à haute altitude.

BARACHET (Léon), sergent, groupe de bombardement 1/39: sous-officier mécanicien de toute première valeur, courageux et modeste, toujours volontaire pour toutes les missions de guerre. A effectué treize sorties, dont une reconnaissance en vol rasant particulièrement délicate dans la région de Saïda. A eu son avion touché par la D. C. A. adverse. A effectué huit bombardements sur les colonnes motorisées ennemies, un bombardement en semi-piqué sur un rassemblement d'engins blindés et deux reconnaissances à haute altitude en territoire adverse.

BINOS (René), sergent, groupe de bombardement 1/39: jeune sous-officier mécanicien toujours volontaire pour toute mission. A effectué, comme tireur, treize missions depuis le début des hostilités. Au cours d'opérations de mitraillage d'engins blindés qui réagissaient violemment, a prouvé son mordant et son parfait mépris du danger. S'est particulièrement distingué, les 12 et 13 juin 1941, en effectuant trois sorties dans la même journée. A participé à douze bombardements sur les colonnes motorisées ennemies et à une reconnaissance à haute altitude.

GUIBERT (Jean), sergent, groupe de bombardement 1/39: jeune sous-officier radio-navigant joignant à ses qualités techniques de très belles qualités morales. Au cours des opérations de mitraillage consécutives à des bombardements d'engins ennemis, a prouvé son parfait mépris du danger. A effectué, du 8 au 19 juin 1941, treize missions de guerre, dont dix bombardements sur les engins motorisés de l'ennemi, deux bombardements sur la flotte et une reconnaissance à haute altitude. S'est signalé tout particulièrement, le 13 juin, en accomplissant trois sorties dans la même journée.

GUILMAIN (Alfred), sergent, groupe de bombardement 1/39: sous-officier mécanicien qui reste un exemple de cran et de bravoure. Pendant la période du 22 au 28 juin 1941, a accompli dans des circonstances parfois très dures trois bombardements à moyenne altitude sur les engins blindés de l'adversaire. Le 28 juin 1941, au cours d'une attaque sur un rassemblement motorisé ennemi très fortement défendu par la D. C. A., est rentré dans un avion criblé de plus de cinq cents éclats d'obus de la D. C. A. et portant lui-même trois blessures, dont une grave.

HERMETET (André), sergent, groupe de bombardement 1/39: jeune sous-officier que son ardeur au combat et son entrain font tout particulièrement remarquer. Au cours de la période du 4 au 19 juin 1941, a accompli, coup sur coup, treize missions de guerre, dont huit bombardements sur les engins motorisés de l'ennemi, une reconnaissance profonde à très haute altitude, trois reconnaissances basses et une en vol rasant, loin en territoire adverse.

MINOIS (Robert), sergent, groupe de bombardement 1/39: jeune sous-officier dont l'entrain et la verve combative sont un exemple pour nos jeunes générations. Dans la période du 8 au 17 juin 1941, a accompli volontairement, comme mitrailleur arrière, onze bombardements contre les engins blindés de l'ennemi, un bombardement contre la marine et trois reconnaissances en territoire adverse, dont deux à très basse altitude. S'est particulièrement distingué, le 13 juin 1941, en exécutant dans la même journée trois opérations difficiles sur le champ de bataille.

MACE (Hubert), sergent, groupe de bombardement 1/39: mécanicien de premier ordre, toujours volontaire pour toutes les missions aériennes. A travaillé jour et nuit à plusieurs reprises pour réparer son avion criblé de projectiles. A effectué, malgré cela, dix-huit missions de guerre, dont onze depuis sa dernière citation.

NOIREAU (Paul), sergent, groupe de bombardement 1/39: jeune mécanicien mettant Plein d'allant et de courage, toujours volontoute sa conscience à l'entretien de son avion. taire pour partir en mission comme mitrailleur arrière. A participé, pendant la période du 7 au 10 juin, à deux reconnaissances très profondes en territoire ennemi et à un bombardement contre les troupes motorisées ennemies. A été abattu, le 10 juin 1941, au cours d'une mission particulièrement difficile sur le port de Haïfa.

POINTE (Robert), sergent, groupe de bombardement 1/39: jeune sous-officier toujours volontaire pour participer comme tireur arrière à toutes les missions les plus périlleuses. Pendant la période du 8 au 18 juin 1941, a réalisé coup sur coup douze missions de guerre, dont deux bombardements normaux sur les colonnes motorisées, sept bombardements en semi-piqué sur les objectifs du champ de bataille et deux sur la flotte ennemie et une reconnaissance offensive. Montre ainsi le plus bel exemple de dévouement à la cause française.

SOUBRE (Georges), sergent, groupe de bombardement 1/39: jeune sous-officier plein d'allant. A effectué, du 8 au 25 juin 1941, treize missions de guerre, dont sept bombardements sur les convois motorisés ennemis, trois reconnaissances à basse altitude, une reconnaissance en vol rasant et deux offensives. A montré en tout temps de belles qualités techniques et militaires.

VICTOR (René), sergent, groupe de bombardement 1/39: jeune radio plein d'entrain et d'allant qui, du 8 au 15 juin 1941, a effectué onze missions de guerre, dont certaines à très basse altitude malgré les réactions très violentes de la chasse et de la D. C. A. adverses. Le 12 juin, au cours d'une expédition contre des engins blindés mitraillés à basse altitude, est rentré blessé à bord de son avion criblé de balles. A réussi, au cours de la même période, dix bombardements contre les colonnes motorisées ennemies et une reconnaissance lointaine à haute altitude.

VICTOR (René), sergent, groupe de bombardement 1/39: a donné les plus belles preuves d'allant, de courage, de sang-froid, dans les missions de toute nature qu'il a effectuées. Toujours volontaire, a accompli vingt-trois missions de guerre, dont douze depuis sa dernière citation; quatre bombardements sur les engins blindés adverses, deux reconnaissances offensives, quatre missions de reconnaissance à très haute altitude et deux à basse altitude loin chez l'ennemi.

VIGNERAS (Michel), sergent, groupe de bombardement 1/39: sous-officier pilote d'une haute conscience professionnelle et d'un courage calme et réfléchi. Pendant la période du 13 au 29 juin 1941, toujours volontaire pour toutes les missions données à son escadrille, a accompli treize sorties sur l'ennemi, dont neuf bombardements sur les engins motorisés ou sur les objectifs du champ de bataille, deux reconnaissances à haute altitude et deux à basse altitude loin en territoire adverse. A été abattu, au cours de l'une de ces missions particulièrement dangereuses, le 29 juin 1941.

LEBAS (Guy), caporal-chef, groupe de bombardement 1/39: tout jeune mitrailleur qui, du 8 au 15 juin 1941, a effectué six bombardements en semi-piqué sur les engins blindés et sur la flotte ennemie, mitraillant les rassemblements motorisés à basse altitude malgré les tirs extrêmement denses de la D. C. A. A montré au cours de ces missions les plus belles qualités de sang-froid, de calme, d'allant et d'esprit de sacrifice, son avion ayant été atteint deux fois par le tir ennemi. Le 15 juin 1941, après avoir bombardé dans des conditions de précision remarquables un dépôt de munitions à Deraa, a été abattu par la chasse ennemie en rejoignant sa base.

CAPDASPE COUCHET (Georges), capitaine, groupe de reconnaissance 2/39: officier aussi brave que modeste, alliant à une haute conception de son devoir un allant et un sang-froid exceptionnels. Quatre missions de guerre, dont une de nuit sur matériel volant ancien. Effectuant, le 17 juin 1941, une reconnaissance à basse altitude sur les lignes ennemies, a eu un moteur de son avion mis en panne par le feu de la D. C. A. et a été contraint d'atterrir en territoire ennemi.

GUIGNARD (Robert), capitaine, groupe de reconnaissance 2/39: magnifique commandant d'escadrille. Entraîneur d'hommes remarquable. A effectué, depuis le 8 juin 1941, onze missions de reconnaissance soit comme pilote, soit comme observateur, ramenant souvent son avion criblé de balles. Le 13 juin 1941, après avoir effectué dans la matinée une mission de reconnaissance à basse altitude, est reparti dans l'après-midi pour rechercher des

renseignements dans une région particulièrement défendue par la D. C. A. et la chasse ennemies. A été abattu au cours de cette mission. Laissera à tous ses camarades le plus bel exemple d'abnégation, de courage et de vertu militaire. Déjà cité pendant la campagne de France.

CHARLES (René), sous-lieutenant, groupe de reconnaissance 2/39: brillant officier observateur. A effectué, entre le 8 et le 15 juin, dix missions de reconnaissance en territoire ennemi. Descendant à très basse altitude, pour ramener des renseignements précis, a eu son avion criblé de balles tirées par la D. C. A. Conserve en toutes circonstances le plus grand sang-froid. Commandant d'avion insuffiant à son équipage son courage tranquille et son inlassable énergie, s'est particulièrement signalé au cours d'une reconnaissance importante, le 10 juin 1941.

LAFON (André), lieutenant, groupe de reconnaissance 2/39: jeune officier d'un allant, d'une énergie et d'un sang-froid exceptionnels. Volontaire pour les missions les plus dangereuses. A effectué, du 8 au 15 juin, neuf missions de guerre. N'hésite pas à descendre à très basse altitude malgré le feu ennemi, ramenant son avion plusieurs fois criblé de balles. A permis ainsi à son observateur de rapporter des renseignements précieux. Déjà cité au cours de la campagne de France.

VILETTE (François), adjudant-chef, groupe de reconnaissance 2/39: mitrailleur d'élite qui n'a cessé, depuis l'ouverture des hostilités, de donner des preuves de son courage, de son allant, de ses belles qualités professionnelles. A, entre le 8 et le 15 juin, accompli neuf missions de guerre. Le 15 juin 1941, après avoir dans la matinée exécuté une mission de reconnaissance à basse altitude, est reparti dans l'après-midi pour rechercher des renseignements dans une région particulièrement défendue par la D. C. A. et la chasse ennemies. Son avion étant tombé en panne, a trouvé une mort glorieuse dans l'accomplissement de son devoir.

BABOUT (René), adjudant, groupe de reconnaissance 2/39: mitrailleur d'élite ayant une très haute conception de ses devoirs militaires et donnant à ses camarades le plus bel exemple de toutes les qualités professionnelles. A exécuté, du 8 au 12 juin, cinq missions de reconnaissance. Son avion criblé de balles, a toujours conservé un admirable sang-froid. Le 12 juin 1941, au cours d'une reconnaissance à basse altitude sur des concentrations ennemies, a été grièvement blessé à la jambe gauche.

DENIZOT (Albert), sergent-chef, groupe de reconnaissance 2/39: brillant sous-officier pilote. Volontaire pour les missions les plus dangereuses. A effectué quatre missions de guerre. Le 17 juin 1941, effectuant une reconnaissance à basse altitude sur les lignes et mitraillant des concentrations ennemies, a eu un moteur de son avion mis en panne par le feu de la D. C. A., a été obligé de poser son appareil désemparé en territoire occupé par l'ennemi.

FONTAINE (Georges), sergent, groupe de reconnaissance 2/39: mitrailleur possédant un ensemble très brillant de qualités morales, militaires et professionnelles. A effectué huit missions de guerre depuis le 8 juin 1941. Animé d'une foi ardente, d'un allant remarquable, toujours sur la brèche, a trouvé une mort glorieuse, le 15 juin 1941, alors qu'il effectuait une reconnaissance délicate dans une région particulièrement bien défendue par la chasse et la D. C. A. ennemies. A déjà été cité au cours de la campagne de France.

LAMBERT (Henri), sergent, groupe de reconnaissance 2/39: jeune radio-navigant de tout premier ordre, dont les qualités d'allant et de courage ne se sont jamais démenties. Volontaire pour les missions les plus dangereuses. Sept missions de reconnaissance. Le 17 juin 1941, au cours d'une mission de reconnaissance à basse altitude sur des concentrations ennemies, a eu son avion atteint par le feu de la D. C. A. A été obligé d'atterrir en territoire occupé par l'ennemi.

(Ordre « C » n° 75 du 21 août 1941.)

Relèvement de l'interdiction d'accéder aux fonctions publiques.

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,

Arrête:

Article unique. — Est relevé de l'interdiction d'accéder aux fonctions publiques, en vue de contracter un rengagement dans l'armée de l'air, le militaire lié par contrat ci-après désigné:

Barbieri (Walter), sergent, du service général de la 1re région aérienne.

Fait à Vichy, le 18 octobre 1941.

Gl BERGERET.

Cinquième liste des officiers, sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de l'air ayant droit au port de la nouvelle Croix de guerre instituée par le décret du 28 mars 1941.

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS

Se reporter aux indications données en tête de la première liste parue au *Journal officiel* du 31 mai 1941, et au paragraphe II de la note explicative précédant la deuxième liste parue au *Journal officiel* du 5 juillet 1941.

Ajouter à la liste des abréviations:

Sub. Aer.: Subdivision aérienne.
Son. Méo: Station météo.
Aum.: Aumônier.
P. S.: Poste de sondage.

DEMANDE D'HOMOLOGATION DE CITATION

Se reporter aux indications données au nota important publié en tête de la deuxième liste (*Journal officiel* du 5 juillet 1941) et à la note parue en tête de la troisième liste (*Journal officiel* du 9 août 1941).

Errata.

1° *A la première liste parue au* Journal officiel *du 31 mai 1941.*

Page 4:

3e colonne, 57e ligne, au lieu de: « Combeau (R.), Cne, (G. A. O. 502) 1 A » lire: « Gombeau (J.-E.-P.), Cne. (G. A. O. 502) 1 A ».

Page 6:

3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « Friseau A. C. (G. B. 2/35) 1 B », lire: « Frison, A. C. (G. B. 2/35) 1 B ».

Page 8:

3e colonne, 22e et 23e ligne, au lieu de: « Lambert (R.-A.-A.) Lt. (F. A. 3e C. A.), lire: « Lambert (R.-R.-A.-A.), Lt. (F. A. 22) 1 C ».

Page 10:

1re colonne, 77e ligne, au lieu de: « Millard (R.-L.), Adt. (G. R. 2/36) 1 B », lire: « Miiard (R.-L.), Adt. (G. R. 2/36) 1 B ».

Page 12:

3e colonne, 64e ligne, au lieu de: « Scherber (G.), Sgt. (G. B. 1/31) 1 A », lire: « Scherler (G.), Sgt. (G. B. 1/31) 1 A ».

Page 13:

1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « Selva (J.-J.-F.), Lt. (G. B. 1/62) 2 D », lire: « Selva (J.-J.-F.), Lt. (G. B. 1/62) 1 D ».

2° *A la deuxième liste parue au* Journal officiel *du 5 juillet 1941.*

Page 17:

1re colonne, 38e ligne, au lieu de: « Boulin, 2e Cl. (G. C. 3/7) 1 A », lire: « Boulin, 2e Cl. (G. C. 2/7) 1 A ».

3e colonne, 34e ligne, au lieu de: « Guiniot (F.), 2e Cl. (C. O. A. A. n° 2) 1 B », lire: « Guimiot (F.), 2e Cl. (C. O. A. A. n° 2) 1 B ».

Page 18:

2e colonne, 39e ligne, au lieu de: « Thoret (L.-M.), Cne. (G. B. 2/62) 1 B », lire: « Thoret (J.-M.-J.-A.), Cne. (G. B. 2/62) 1 B ».

3° *A la quatrième liste parue au* Journal officiel *du 29 août 1941.*

Page 3650:

3e colonne, 19e ligne: « Leniaud (M.-H.), Adt. (G. C. 2/6) 1 A »: faire précéder le nom d'un astérisque.

Page 3651, Levant, 1re colonne, 1re ligne: « Legrand (G.-C.), Lt. 1 C »: faire précéder le nom d'un astérisque; 6e ligne: « Monrinot (P.), S. C. 1 A »: faire précéder le nom d'un astérisque; 15e ligne, au lieu de: « groupement de bombardement 1/12 », lire: « groupe de bombardement 1/12 »; 35e ligne: « Josserand (J.), S. C. 1 A »: faire précéder le nom d'un astérisque; 39e ligne: « Marault (L.), A. C. 1 A »: faire précéder le nom d'un astérisque; 73e ligne: « Fangeau (J), Lt. 1 A »: faire précéder le nom d'un astérisque.

2e colonne, 13e ligne, au lieu de: « *Angel (J.), Lt. 1 A », lire: « *Aucel (J.), Lt. 1 A »; 21e ligne, au lieu de: « Boin (C.), Sgt. 1 C-1 D », lire: « Bobin (G.), Sgt. 1 C-1 D »; 22e ligne: « Bonnemaison (A.), S. Lt. 1 C »: faire précéder le nom d'un astérisque; 40e ligne, rayer: « Lacassagne (R.), Cal. 1 B » (fait double emploi avec Laccassagne, inscrit à la 41e ligne); 65e ligne, au lieu de: « Santin (J.), S. Lt. 1 D », lire: « Santi (J.), S. Lt. 1 D ».

Cinquième liste des ayants droit au port de la nouvelle Croix de guerre.

MONSIEUR LE CURE DE LA COMMUNE DE VAITE, 1 E.
ABOUT (J.), Sgt. (G. R. 2/55), 1 E.
ALECH (R.), S. C. (G. B. 2/45), 1 B.
ALLAIN (G.), 2e cl. (C. Air 55/104), 1 A.
ALLEMAND, Sgt. (G. I. A. 601), 1 E.
AMBACH (A.), S. C. (G. B. 2/63), 1 D.
AMIABLE, Cne aum. (F. A. 110), 1 E.
ANGLADE, Sgt. (G. C. 2/7), 1 B.
ARRIGHI, Sgt. (G. I. A. 601), 1 E.
AUBINIERE (R.), Lt. (G. B. 1/61), 1 E.
AUDEBERT, Lt (G. I. A. 601), 1 B.
*AUGE (J.), S. Lt. (G. R. 2/55), 1 E.
BABOUARD (J.), S. C. (C. Air 139/104), 1 E.
BAGARRY (A.), Cal. (P. S. 29/168), 1 D.
BAGUENARD (A.-A.-R.), S. C. (G. B. 1/51), 1 E.
BAILLON (P.), Lt. (C. Air 49/104), 1 E.
BALOURDET (R.), 2e Cl. (402e D. C. A.), 1 B.
BARBIER, Sgt. (G. A. O. 1/581), 1 E.
BARRIERE, S. C. (G. I. A. 601), 1 E.
BARTELS, S. C. (G. I. A.), 1 E.
BASTIEN (D.), 2e Cl. (C. Air 52/104), 1 E.
BATTESTI (J.), Cne. (G. B. 1/61), 1 E.
BAUDEAU (E.), 2e Cl. (C. Air 52/104), 1 E.
DE BEAUCHAMP (R.-A.), Sgt. (G. A. O. 584), 1 E.
*BEAUD (G.), S. Lt. (G. B. 2/54), 1 A.
BEDOS, S. C. (G. A. O. 582), 1 B.
BELAICH, 2e Cl. (Pe. 15/131), 1 B.
BENOIST (P.), A. C. (Pe. 9/153), 1 E.
BENSIMON (E.-P.-M.), Lt. (G. A. O. 2/506), 1 E.
*BERAUD (A.-J.), S. Lt. (G. A. O. 2/506), 1 B.
BERCHEM (L.), S. C. (G. R. 1/52), 1 D.
*BERLAND (G.), A. C. (G. C. 2/2), 1 A.
BERTHELEMY (G.), Sgt. (G. C. 2/4), 1 D.
BERTIN (G.), S. C. (G. A. O. 1/520), 1 E.
BLANCHARD, S. C. (G. I. A. 602), 1 E.
BLANCHET (M.-A.), S. C. (G. B. 2/34), 1 E.
BOISARD (L.-E.-F.), S. C. (G. B. 2/21), 1 E.
BOISSEL (P.-H.), Lt. (G. C. 2/2), 1 B.
BOLARD (M.), 2e Cl. (Pe. 5/105), 1 B.
BONNEFOUS (P.), A. C. (G. B. 1/62), 1 A.
BONNET S. C. (G. I. A. 601), 1 E.
*BORNE (A.), Cl. (G. C. 2/4), 1 A.
BOUFFETIER (H.), 2e Cl. (286e C. Aé.), 1 D.
BOUGAIN (P.), 2e Cl. (C. Air 55/104), 1 A.
BOUGARDIER (R.), Cal. (282e C. Aé.), 1 E.
BOUGEROL (J.), Lt. (G. R. 2/33), 1 B.
BOURDIN, C. C. (Bde. Air 13), 1 A.
BOURDON (E.), 2e Cl. (403e D. C. A.), 1 D.
*BOUTONNET (A.-E.-H.), A. C. (G. B. 1/38), 1 D.

BRANCOURT (J.-H.-A.), Lt. (C. Air 87/107), 1 B.
BREVOST (P.), 2e Cl. (G. C 2/9), 1 E.
BREZONT, 2e Cl. (G. A. O. 581), 1 E.
BROCART (P.-F.), S. Lt. (G. A. O. 582), 1 B.
BROCHE (R.), Sgt. (Pc. 15/131), 1 D.
BROT (R.), Sgt. (G. I. A. 602), 1 E.
BRUGGEMANN (D.), 2e Cl. (Pc. 15/131), 1 D.
BUGNARD (H.), Lt. (G. R. 2/55), 1 E.
CAILLAU (J.-A.-A.), Cal. (703e C. T), 1 D.
CAPDEVIOL (A.), S. Lt. (G. C. 3/6), 1 E.
CARAYON (J.), Cl. (Z. O. A. E.), 1 D.
CARCAUT (A.-J.), Lt. (G. R. 2/55), 1 E.
CARLA (P.-C.-R.), Lt. (F. A. 16), 1 C.
CARPENTIER (G.-A.-E.), Lt. (G. B. 1/51), 1 B.
CARTIER, Sgt. (G. I. A. 601), 1 D.
CASSAGNOU (J.), Cne. (G. B. 2/54), 1 E.
CASTANIER (P.), Cl. (G. C. 3/6), 1 A.
**CASTELLA (G.), Adt. (31e E. A.), 1 E.
CATHIARD (E.-J.), Adt. (G. B. 1/21), 1 B.
CAZENAVE (F.-M.-J.), Cne. (G. R. 2/33), 1 B.
CAZIER, S. Lt. (3e Sub. Aér.), 1 D.
CELLARD (M.), C. C. (G. R. 2/55), 1 E.
CHABIDON (J.), M. d. L. (402e D. C. A.), 1 B.
CHAILA (G.-A.-K.), Cne. (G. R. 1/35), 1 A.
CHAIX (P.), S. C. (G. I. A. 601), 1 E.
*CHAMPEAUX (E.-J.-R.), S. Lt. (G. R. 1/52), 1 D.
CHARLIN, S. C. (G. B. 1/21), 1 D.
CHARLOT (E.), Cne. (Bn. Aé. 186), 1 D.
CHARVET (A.), S. Lt. (G. C. 1/8), 1 C.
CHAUVEAU, Cal. (3e Sub. Aér.), 1 D.
*CHAUVET (G.), S. Lt. (G. B. 1/54), 1 D.
CHERADAME (R.), 1re Cl. (C. Air 88/107), 1 E.
CHEVALIER, Lt. (G. I. A. 602), 1 B.
*CHEVALLET (R.), A. C. (G. B. 1/54), 1 D.
DE CHIVRE, Aum. (Sect. A. 19), 1 B.
CLERMONTEIL, 2e Cl. (C. Air 12/103), 1 E.
COLIETTE, C. C. (G. I. A. 601), 1 E.
COLLE (J.), Lt. (G. B. 1/31), 1 E.
COLLOMP (A.), Lt. (G. R. 2/55), 1 E.
COMTE (R.), Lt. (G. R. 2/55), 1 E.
COSTE (P.), S. C. (G. R. 2/55), 1 E.
COSTE, S. C. (G. I. A. 602), 1 E.
COULON, Sgt. (G. C. 2/9), 1 E.
COURCAUT (P.), Lt. (G. A. O. 546), 1 B.
COURNOU, Adt. (G. I. A. 601), 1 E.
COURTAIS (F.), 1re Cl. (282e C. Aé.), 1 E.
COUSIN (R.), M. d. L. (401e D. C. A.), 1 B.
CROUZET (R.), A. C. (Pc. 9/153), 1 E.
CSONGRADI, Cal. (G. I. A. 602), 1 E.
*CUGNOT (G.), S. C. (G. R. 1/22), 1 B.
CURE, Sgt. (G. I. A. 602), 1 E.
DANY (A.), S. C. (C. T. 704), 1 E.
DARAGON (F.), 1re Cl. (G. R. 1/35), 1 D.
DARNAL (M.-E.-E.), S. C. (G. B. 2/34), 1 E.
DEBENNE (P.), S. C. (Bie. Air. 13), 1 A.
DELBARRE (J.), 2e Cl. (Pc. 15/131), 1 B.
DELERABLEE (R.), C. C. (G. C. 2/4), 1 E.
DENNEULIN (E.), S. C. (C. Air. 139/104), 1 E.
DERUNES (M.-A.-E.), Lt. (C. Air. 55/104), 1 A.
DESCHEPPER (L.), Cl. (Sect. A 19), 1 B.
DESORMEAUX (Y.), Sgt. (G. A. O. 546), 1 D.
DESPAX (R.), Sgt. (271e C. Aé.), 1 E.
DESSERT (H.), Lt. (C. Air 1/121), 1 E.
DHUR (L.-V.), S. C. (C. Air 16/121), 1 D.
DIE, Adt. (G. I. A. 602), 1 E.
DOMERC (H.), Adt. (G. B. 1/61), 1 E.
DONATO (A.), C. C. (Gt. Bt. 2), 1 E.
DOUCE (A.-G.), S. C. (G. B. 1/34), 1 E.
DOYER, C. C. (3e Sub. Aér.), 1 D.
DUBOIS (F.), S. C. (G. R. 2/55), 1 A.
DUJOURDY (G.), Sgt. (G. I. A. 602), 1 E.
DUMAS (P.-C.), A. C. (E. A. A. 304), 1 E.
DUMORTIER (L.), Méd. Lt. (C. Air 139/104), 1 D.
DUPORGE (A.), S. Lt. (G. B. 2/63), 1 E.
DUPRAT (A.-P.), S. Lt. (G. R. 1/52), 1 C.
DUPUIS (P.-E.), Sgt. (G. B. 2/34), 2 E.
*DUPUY (J.), Lt. (G. B. 2/54), 1 A.
DURAND (L.-E.), Adt. (G. A. O. 1/514), 1 D.
DURAND (E.), 2e Cl. (C. Air 16/121), 1 D.
*DUSSART (J.), S. Lt. (G. C. 2/7), 1 A.
DUTRUEL (G.), Cne. (F. A. 7), 1 D.
FABIA (J.), Cne. (G. A. O. 2/520), 1 C.
FABRE (F.), 2e Cl. (G. A. O. 516), 1 B.
FAIDIDE (A.), Cl. (G. A. O. 2/514), 1 D.
FALGUIERES, Sgt. (G. I. A. 602), 1 D.
FARCOT (J.-J.), S. Lt. (G. R. 1/22), 1 E.
FAURE (J.), Sgt. (C. T. 704), 1 B.
FER, Sgt. (G. A. O. 582), 1 B.
FERRATOU (E.), 2e Cl. (405e D. C. A.), 1 B.
FICHET (L.), A. C. (G. R. 1/55), 1 A.
FLAMENT, S. C. (G. I. A. 601), 1 E.
FRANCIN (J.), Cne. (G. A. O. 2/520), 1 C.
FRANCKART (R.), S. Lt. (Oran), 1 B.
FRANÇOIS (Y.), Lt. (Gt. Bt. 2), 1. C.
FRIEDRICH, Sgt. (G. I. A. 602), 1 E.
FROUSTEY, Sgt (G. I. A. 602), 1 E.
GADEN, Sgt. (G. A. O. 516), 1 B.
GALLO (E.), Cal. (405e D. C. A.), 1 B.
GARAMOND, S. C. (G. I. A. 602), 1 E.
*GAUBERT (A.), Lt. (G. A. O. 1/551), 1 E.
GAUJOUR (R.), Cne. (F. A. 105), 1 E.
GENDARME, S. C. (G. I. A. 602), 1 E.
GENDRE (J.-M.), S. Lt. (G. A. O. 1/581), 1. C.
GEORGE (M.-E.), Cal. (G. B. 2/34), 1 E.
GERBER, Sgt. (G. I. A. 601), 1 E.
GERMAIN (J.), Lt. (G. R. 2/55), 1 A.
GIGOULT (H.), 2e Cl. (Gt Ch. 23), 1 E.
GILLARD (A.-E), Lt. (Sect. A. 1), 1 B.
GIRARDEAU, 1re Cl. (G. A. O. 516), 1 B.
GIRAUDON (A.), C. C. (G. B. 1/51) 1 A.
GLAIZOT, Cne. (G. I. A. 601), 1 B.
*GOUACHON (P.), S. Lt. (G. C. 1/8), 1 A.
GOUGARD (H.), Sgt. (C. Air. 55/104), 1 A.
GRAILLON (C.), 2e Cl. (Pc. 5/105), 1 B.
GRANIER, Méd. Lt. (G. A. O. 516), 1 B.
GRAVELOT (P.), Sgt. (G. I. A. 602), 1 E.
GRIZON (M.), Lt. (Bn. Aé 192), 1 E.
GUELLAFF (J.), Adt. (G. I. A. 602), 1 E.
GUYON (M.), 2e Cl. (G. C. 2/9), 1 E.
HARDUIN (M.), Ast. (405e D. C. A.), 1 B.
HARDY (M.), Sgt. (G. B. 1/62), 1 A.
HARTEMANN (A.), Lt. (G. R. 1/22), 1 B.
HEMBERT (M.), Sgt. (Pc. 15/131), 1 B.
HEMON, 2e Cl. (C. Air. 143/104), 1 E.
HENNEGUET (G.), Sgt. (G. R. 2/55), 1 E.
HENSON (M.), 2e Cl. (C. Air 55/104), 1 A.
HERAMBAT (M.), S. C. (C. Air 156/109), 1 E.
HOGRAINDLEUR (L.), M. d. L. (402e D. C. A.), 1 B.
HOUOT, S. C. (G. I. A. 601), 1. D.
HUOT (J.), Sgt. (Gt. Bt. 2), 1 E.
HURON, S. C. (G. I. A. 602), 1 E.
ISRAEL (P.-A.), 2e Cl. (C. M. 1/138), 1 B.
JABALLY, Cal. (3e Sub. Aér.), 1. D.
JACOB (P.), Sgt. (G. I. A. 602), 1 E.
JACOWSKI, Méd. Cne. (G. C. 2/5), 1 A.
*JACQUEMART (A.), A. C. (G. R. 2/55), 1 E.
JACQUES (A.), C. C. (G. Air 156/109), 1 E.
JAMET (J.), Sgt. (G. R. 1/35), 1 E.
JEAN (D.), A. C. (G. A. O. 516), 1 D.
JEANDAT (R.-C.-J.), S. C. (G. G. 1/63), 1 B
JOLIVET (L.), A. C. (G. R. 1/35), 1 D.
JOSEPH, S. C. (G. A. O. 4/551), 1 D.
JOURDAN (A.), 2e Cl. (C. Ter. 20/108), 1 E.
JUNCKER (J.), S. C. (C. Air 1/121), 1 E.
KELLER (A.), 1re Cl. (Pc. 15/131), 1 B.
LABAT, Sgt (G. I. A. 601), 1 E.
LACOMBE (P.), Méd. Adt. (Sect. A 7), 1 E.
LAFFORGUE, M. d. L. (401e D. C. A.), 1 E.
LAMBERT (R.), Adt. (G. I. A. 602), 1 E.
LAMBERT (R.), Sgt. (G. I. A. 602), 1 E.
LANGLOIS (R.), Lt. (G. B. 1/62), 1 A.
LANVARIO (J.), Sgt. (G. R. 1/35), 1 E.
LAUDIER (M.), M. d. L. (401e D. C. A.), 1 B.
LAVAUD (J.), S. C. (Sect. A. 1), 1 B.
LAVAUD (P.), Sgt. (Sect. A. 1), 1 B.
LEBEAU (P.-J.-F.), Sgt. (G. B. 2/21), 1 E.
LE BOURHIS, Lt. (G. I. A. 601), 1 B.
LE BREH (L.), 2e Cl. (Sect. A. 1), 1 B.
LE BRETON, Lt. (G. A. O. 1/520), 1 E.
LECHEVREL (M.), S. Lt. (G. R. 2/22), 1 A.
LEFEBVRE (C.), 2e Cl. (G. C. 1/14), 1 B.
LEFEVRE (A.-R.), Lt. (G. B. 2/34), 1 D-1 E.
LEFEVRE (L.), M. d. L. (401e D. C. A.), 1 B.
LEFRANC (G.), Méd. S. Lt. (G. R. 1/35), 1 D.
LEFROID (J.), S. C. (G. B. 1/51), 1 A.
LE GOUPIL (A.), Cal (Sec. A. 1), 1 B.
LEIBIG (E.), Adt. (G.-B. 1/63), 1 E.
LEMAITRE, Lt. (G. I. A. 602), 1 B.
LE MOAL, S. C. (G. I. A. 601), 1 E.
*LEMOINE (G.), A. C. (G. R. 2/22), 1 A.
LEONARD, 2e Cl. (C. Air. 12/103), 1 E.
LESCOT, 2e Cl. (Sect. A 1), 1 B.
LE TORIELLEC, Cal. (3e Sub. Aér.), 1 D.
*LEYNAUD (G.), Sgt. (G. A. O. 518), 1 E.
LIHURT (R.), 1re Cl. (271e C. Aé.), 1 E.
LOISEL, Sgt. (C. Air 143/104), 1 E.
LOISELOT (C.), S. C. (G. B. 1/61), 1 E.
LORILLOT (A.-F.-E.), S. C. (G. B. 1/63), 1 D.
LOUBEJAC (E.), 2e Cl. (271e C. Aé.), 1 E.
LUCAS DE LEYSSAC (G.), Lt. (G. R. 1/36), 1 D.
LUCHINI (M.), Sgt. (G. B. 2/31), 1 E.
LUGNIER (R.), Monsieur, 1 E.
MAECHLER, Lt. (C. Air. 87/107), 1 B.
MAFAYOUX (J.-A.), S. C. (G. A. O. 1/506), 1 E.
DE MAGNEVAL, Lt. (S. Ph. 47/118), 1 D.
MAHFOUF (A.), Lt. (G. R. 1/52), 1 D.
MAHIEU (H.-A.), Cne. (Sect. A. 1), 1 B.
MAIREL (J.), Sgt. (Pc. 15/131), 1 B.
MAJAL, S. Lt. (Sect. A. 1), 1 D.
MALOSSE (J.), Sgt. (B. Air 120), 1 E.
MANOYER (A.), 2e classe, (G. C. 1/8), 1 E.
MARCHAL, S. C. (G. I. A. 602), 1 E.
MARIE (R.), 2e Cl. (Pc. 15/131), 1 B.
MARQUET S. C. (G. I. A. 602), 1 E.
MARTIN, Lt. (F. A. 16), 1 D.
*MARTIN (J.), S. C. (G. B. 1/31), 1 D.
MARTIN (L.), Sgt. (G. R. 2/14), 1 D.
*MARTY (A.), Lt. (G. R. 2/55), 1 E.
MATERNE (F.), Sgt. (G. R. 2/55), 1 E.
MAZUIR (R.), Cal. (C. Air 88/107), 1 E.
MEAUX, Sgt. (G. I. A. 602), 1 E.
MEIDICK (E.), 2e Cl. (C. Air 55/104), 1 A.
MERCES (A.), Sgt. (G. B. 2/38), 1 E.
MERLE (J.), Cal. (C. Air, 15/121), 1 B.
METRAUX (L.), S. C. (G. B. 1/62), 1 A.
MEUNIER (R.), Sgt. (Gt. Ch. 23), 1 E.
MEYRIEUX (H.), Cne (Bie. Air 13), 1 A.
MIDY, S. C. (G. I. A. 601), 1 E.
MIJON (C.), 2e Cl. (C. Air. 17/121), 1 D.
MOINE, Sgt. (G. I. A. 601), 1 E.
MONTARRY (G.), S. C. (G. B. 1/63), 1 E.
MORAND (E.), Sgt. (G. A. O. 548), 1 E.
MORDON (M.), 2e Cl. (C. Air, 17/121), 1 D.
MOULS (R.), Lt. (G. A. O. 552), 1 E.
MUCK, Sgt. (G. I. A. 602), 1 E.
MULLER (L.), S. C. (G. B. 1/63), 1 E.
MUNIER (M.), Lt. (G. A. O. 1/508), 1 E.
*MUSELLI (G.), Sgt. (G. C. 1/5), 1 C.
*NOGUES (L.-J.), Sgt. (G. B. 2/21), 1 E.
OLIVARES, Sgt. (G. I. A. 602), 1 E.
PAINCHAUX (P.), S. Lt. (G. B. 1/62), 1 A.
PAMPLONA, Sgt. (G. I. A. 601), 1 E.
*PANEBŒUF (R.), S. Lt. (G. R. 1/35), 1 A.
PAPAIX (J.), Lt. (G. A. O. 517), 1 E.
PARENT (L.), Lt. (G. Air. 52/104), 1 D.
PASCAL (J.-P.), 2e Cl. (G. C. 3/7), 1 E.
PATINGRE, S. C. (G. I. A. 601), 1 E.
PAYEN (M.), S. C. (G. R. 2/55), 1 E.
PELTIER (J.-E.-M.), Cne. (G. A. O. 2/508), 1 D.
PERDRIAT, Lt. (C. Air, 52/104), 1 E.
PERONNET (H.), S Lt. (G. R. 2/22), 1 B.
PERUS (P.), Méd. Adt. (G. B. 1/21), 1 E.
PETCO (R.), S. Lt. (G. A. O. 1/581), 1 E.
PETITE (R.), M. O. (C. T. 704), 1 E.
PICHA (A.), Sgt. (C. Air. 52/104), 1 E.
PIERRE (L.), Sgt. (G. R. 2/55), 1 A.
PILATE (M.), A. C. (G. R. 2/36), 1 E.
PIN (R.), Sgt. (G. A. O. 1/508), 1 B.
POLLET (G.), Lt. (G. B. 1/63), 1 A.
PONJOUX (C.), M. d. L. (402e D. C. A.), 1 B.
*POULARD (L.), S. Lt. (G. R. 1/52), 1 C.
POULARD (G.), 2e Cl. (Pc. 5/105), 1 B.
*PRAYER (G.), S. Lt. (G. C. 2/3), 1 A.
PROVOST (E.), Sgt. (G. I. A. 602), 1 E.
QUABROL, 2e Cl. (G. A. O. 516), 1 B.
RAMPENOUX (C.), 2e Cl. (Pc. 15/131), 1 B.
REGNIER, Sgt. (G. I. A. 601), 1 E.
*REY (M.), S. C. (G. B. 1/62), 1 A.
REYMOND (G.), 2e Cl. (Pc. 5/105), 1 B.
RICHARD (P.), 2e Cl. (405e D. C. A.), 1 B.
RIGAUX (M.), S. Lt. (G. R. 1/62), 1 A.
RIOLLOT (G.), Cal. (Sect. A. 1), 1 B.
RIPPE (G.), Sgt. (G. R. 2/55), 1 E.
ROBERT (A.), Méd. Cne. (Sect. A. 4), 1 E.
ROBIN, Sgt. (G. I. A. 601), 1 E.
ROBINET (A.-M.), 2e Cl. (G. C. 3/7), 1 E.
ROPERT (P. E.), A. C. (G. R. 2/22), 1 E.
ROQUES (G.), S. C. (G. B. 2/12), 1 B.
ROSTAND (M.), S. Lt. (G. B. 1/51), 1 A.
ROUECHE (P.), Sgt. (G. B. 2/63), 1 D.
ROUFF (P.), Cne. (Gt. Bt. 9), 1 B.
ROUGE (F.), Cal. (Q. G. Air), 1 E.
ROUSTAN, M. O. (G. A. O. 516), 1 B.
ROUYER (J.), C. C. (G. A. O. 1/514), 1 B.
ROY (A.), Cl. (F. A. 27), 1 E.
SABOURIN, Cne. (Sect. A. 1), 1 D.
SACRE, Cne. (G. R. 2/55), 1 E.
SAINTIGNY (P.-L.-G.), Lt. (G. R. 2/33), 1 B
*SATGE (M.), S. Lt. (G. C. 3/6), 1 E.
SAULNIER (E.), 2e Cl. (Pc. 15/131), 1 B.
*SCHNEIDER (A.), Sgt. (G. B. 1/54), 1 E.
SEGUY, Sgt. (S. S. Pc. 235/125), 1 B.
SERRES (J.), 2e Cl. (286e C. Aé.), 1 D.
SERY (J.), Cal. (C. Air. 17/121), 1 D.
SOLDEVILLE (J.), Adt. (G. A. O. 553), 1 E.
STEIDLE (C.), S. C. (G. R. 2/22), 1 A.
STIZZEL, S. C. (G. A. O. 2/520), 1 D.
SUBILLEAU, Adt. (G. I. A. 601), 1 E.
SUZANNE, Adt. (G. I. A. 602), 1 E.
*TANGUY (V.), S. Lt. (G. C. 1/8), 1 A.
TANT (P.), 2e Cl. (Pc. 15/131), 1 B.
TERRIE (R.), S. C. (G. B. 1/62), 1 A.
THEVENON (J.), 2e Cl. (G. R. 2/55), 1 E.

THEVENOT (B.), S./Lt. (G. A. O. 516), 1 C.
THEVENOT, Cal. (3e Sub. Aér.), 1 D.
THIERAUT (L.), Sgt. (G. R. 2/55), 1 E.
*THIERRY (A.), Sgt. (G. R. 2/55), 1 E.
THOMAS (L.), M. d. L. (401e D. C. A.), 1 B.
TRODE, Sgt. (G. C. 2/7), 1 B.
TREMBLAY (M.-L.), 2e Cl. (G. C. 3/7), 1 E.
TRICO (R.), 2e Cl. (C. Air. 17/121), 1 D.
VALADE (J.-L.), S. C. (G. A. O. 582), 1 D.
*VALETTE (M.), S. C. (G. R. 1/35), 1 A.
VANNIER (F.), 2e Cl. (C. Air. 17/121), 1 D.
VASSEUR, Sgt. (Son. Méo. 2), 1 D.
VERAS, Adj (G. I. A. 602), 1 E.
VERDIÈRE (R.), 2e Cl. (C. Air. 52/104), 1 E.
VERGNAUD (J.), Sgt. (G. I. A. 602), 1 E.
*VIGNAU (J.), Sgt. (Gt. Bt. 9) 1 E.
VIGOUROUX (J.), Lt. (G. A. O. 2/514), 1 B.
VILAIN, Sgt. (G. I. A. 601), 1 E.
VILLEMIN (M.), M. O. (403e D. C. A.), 1 B.
VOISIN (F.), S. C. (C. Air. 17/121), 1 D.
WEBER (R.-P.), Lt. (404e D. C. A.), 1 B.
WERGES (R.-J.), S. C. (G. B. 2/34), 1 D-1 B.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Budget de la caisse nationale des monuments historiques.

Par arrêté interministériel du 14 octobre 1941, est approuvé le budget primitif de la caisse nationale des monuments historiques, pour l'exercice 1941, s'élevant, en recettes et en dépenses, à la somme de 1.897.707 fr.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Taux des rations pour le mois de novembre 1941.

Le secrétaire d'Etat au ravitaillement,

Vu le décret du 29 février 1940 relatif au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 9 mars 1940 fixant la date et les conditions d'établissement des cartes de rationnement;

Vu le décret du 20 mai 1940 relatif au rationnement de certaines denrées alimentaires;

Vu le décret du 30 juillet 1940 relatif au rationnement de certaines denrées alimentaires;

Vu le décret du 17 septembre 1940 relatif au rationnement de certaines denrées, ensemble le décret du 22 décembre 1940 modifiant ce dernier;

Vu l'arrêté du 17 septembre 1940 relatif aux modalités de répartition des denrées rationnées;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1940 fixant la date et les conditions d'établissement des cartes de rationnement, ensemble l'arrêté du 22 décembre 1940 modifiant ce dernier;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1940 relatif au régime de la farine, du pain et des produits dérivés du seigle;

Vu l'arrêté du 4 novembre 1940 relatif à la vente du café;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1940 portant classement des communes;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1940 relatif à l'interdiction de la vente des succédanés du café;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1940 autorisant la préparation et la mise en vente d'un mélange moulu ou non moulu de café pur et de succédanés;

Vu le règlement n° 2 du bureau national de la viande;

Vu le décret du 26 décembre 1940 relatif à la vente de la boucherie hippophagique et de la triperie;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1941 portant modification du taux de la ration de pain à dater du 1er février 1941;

Vu le décret du 28 mars 1941 relatif à la vente de la boucherie hippophagique et de la triperie;

Vu l'arrêté du 28 mars 1941 relatif à la détermination du taux des rations de matières grasses attribuées aux producteurs de lait;

Vu le décret du 29 avril 1941 relatif au rationnement du chocolat;

Vu l'arrêté du 2 mai 1941 portant codification de la réglementation des restaurants, modifié par l'arrêté du 25 juillet 1941;

Vu l'arrêté du 3 mai 1941 relatif à la préparation et à la vente des cafés décaféinés;

Vu l'arrêté du 11 juin 1941 relatif au renouvellement des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 15 juin 1941 modifiant l'arrêté du 9 mars 1940 fixant la date et les conditions d'établissement des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 23 juin 1941 relatif à la vente des semoules de blé dur;

Vu le décret du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines composées;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines simples et semoules;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1941 relatif au taux des rations pour le mois d'octobre 1941,

Arrête:

TITRE Ier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1er. — La nouvelle carte de rationnement prévue par l'arrêté du 11 juin 1941 relatif au renouvellement des cartes de rationnement sera remise à chaque consommateur en échange du coupon n° 10 de novembre 1941.

Pour le mois de novembre 1941, la feuille de tickets de pain sera délivrée contre le coupon n° 1 de novembre 1941, la feuille de viande et celle de denrées diverses contre le coupon n° 6 de novembre 1941, les feuilles de tickets supplémentaires pour travailleurs de force contre le coupon n° 7 de novembre 1941 de la carte individuelle de rationnement.

Art. 2. — Les rations de base des denrées qui pourront être obtenues contre les tickets ou coupons de rationnement sont fixées ainsi qu'il suit, pour le mois de novembre 1941:

Pain.

Catégorie E: 100 grammes par jour.
Catégories J1, V: 200 grammes par jour.
Catégories J2, A: 275 grammes par jour.
Catégories J3, T et C: 350 grammes par jour.

Farines simples ou composées.

Catégories E, J1 et V: 250 grammes pour le mois.

Viande.

250 grammes par semaine.

Fromage.

50 grammes par semaine.

Matières grasses.

450 grammes pour le mois.

Sucre.

Catégorie E: 1.000 grammes pour le mois.
Catégories autres que la catégorie E: 500 grammes pour le mois.

Riz.

Catégorie E: 300 grammes pour le mois.
Catégorie J1: 200 grammes pour le mois.
Catégories autres que les catégories E et J1: néant.

Pâtes alimentaires ou tapioca

250 grammes pour le mois.

Café.

Le taux et les modalités de perception de la ration de café et succédanés seront fixés ultérieurement.

Chocolat.

Catégories E, J1 et V: 125 grammes pour le mois.
Catégories J2 et J3: 250 grammes pour le mois.

Ces quantités, ainsi que les suppléments éventuels prévus ci-dessous, sont attribués dans les conditions particulières prévues ci-après.

TITRE II

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU PAIN ET AUX FARINES

Art. 3. — Les rations quotidiennes de pain fixées à l'article précédent seront obtenues par l'échange de tickets de la feuille de pain qui portent un chiffre, à raison d'un poids de pain en grammes correspondant à ce chiffre et, en outre, par l'échange des tickets de la feuille de pain qui portent une lettre E, V, A, J, T ou C, à raison de 350 grammes de pain pour chacun de ces tickets-lettres.

Art. 4. — Chacun des tickets de la feuille de pain portant un chiffre ou une lettre pourra être échangé indifféremment contre du pain ou contre des produits énumérés ci-après, sur la base suivante:

A 100 grammes de pain correspondent:

75 grammes de farine simple soumise au rationnement visé par l'article 1er de l'arrêté du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines simples et semoules;

Ou 75 grammes de semoule, grains perlés ou mondés, flocons de toutes céréales;

Ou une quantité de biscuiterie dont la teneur en farine ou semoule est de 75 grammes;

Ou 70 grammes de biscottes, gressins ou pains de régime.

Art. 5. — Chacun des tickets de la feuille de pain des consommateurs des catégories E, J1 et V, qu'il s'agisse des tickets-lettres portant la lettre E ou V, ou des tickets-chiffres portant dans l'angle inférieur gauche la lettre E ou V, pourra être échangé contre des produits énumérés ci-après sur la base suivante:

A 100 grammes de pain correspondent 75 grammes de farines composées, visées

par l'article 1er de l'arrêté du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines composées

Art. 6. — En outre, les consommateurs des catégories E, J1 et V pourront obtenir contre remise du coupon n° 7 de novembre 1941, soit 250 grammes de farines composées visées à l'article 5 ci-dessus, soit 250 grammes de farines simples soumises au rationnement, visées à l'article 1er de l'arrêté du 17 juillet 1941 relatif au rationnement des farines simples et semoules.

Toutefois, les consommateurs de la catégorie V qui auront échangé leur coupon n° 7 de novembre 1941 contre une feuille de tickets supplémentaires pour travailleurs de force ne pourront bénéficier de cette attribution.

Art. 7. — Chaque feuille de pain est divisée en deux parties; les tickets portant le chiffre « 1 » ne pourront être échangés dans les conditions précisées au présent titre, que du 1er au 15 novembre inclus, les tickets portant le chiffre « 2 » que du 16 au 30 novembre inclus.

En cas d'insuffisance des approvisionnements dans les départements, les préfets pourront attribuer aux tickets permettant d'obtenir du pain une valeur inférieure à celle prévue ci-dessus.

TITRE III

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A LA VIANDE

Art. 8. — La ration de viande sera obtenue par l'échange de tickets de la feuille de viande portant un chiffre, à raison d'un poids de viande correspondant à ce chiffre.

Les tickets-lettres BA et BB, cerclés ou non, de toutes les feuilles de tickets de viande, et les tickets-lettres BC, BD, BE, BF, BG et BH (tickets barrés), des feuilles de tickets de viande distribuées dans les communes visées à l'article 3 de l'arrêté du 18 novembre 1940, ne peuvent être échangés contre de la viande.

Art. 9. — En outre, des rations supplémentaires seront attribuées aux consommateurs se livrant aux travaux de force.

La ration supplémentaire de viande des consommateurs se livrant aux travaux de force de la première catégorie est fixée à 450 grammes pour le mois. Celle des consommateurs se livrant aux travaux de force de la deuxième catégorie, à 900 grammes pour le mois. Ces rations leur seront délivrées contre remise des tickets supplémentaires de viande pour travailleurs de force du mois de novembre qui portent le chiffre 90 et à raison d'un poids en grammes correspondant à ce chiffre.

TITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AU FROMAGE

Art. 10. — La ration de fromage fixée à l'article 2 du présent arrêté sera obtenue par l'échange des tickets de la feuille de fromage qui portent un chiffre à raison d'un poids de fromage en grammes correspondant à ce chiffre.

Les tickets lettres FA, FB et FC de la même feuille sont sans valeur.

TITRE V

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX MATIÈRES GRASSES

Art. 11. — La ration de matières grasses fixée à l'article 2 du présent arrêté sera obtenue par l'échange des tickets de la feuille de matières grasses qui portent un chiffre à raison d'un poids correspondant à ce chiffre. Les tickets lettres GA, GB, GC et GD de la même feuille sont sans valeur.

Les préfets détermineront dans leur département, par arrêté pris sur instructions du secrétaire d'Etat au ravitaillement, ceux de ces tickets qui pourront être échangés contre de l'huile. Ces tickets ne seront pas échangeables contre du beurre, mais pourront être échangés indifféremment contre toute autre matière grasse.

Tous les autres tickets de matières grasses pourront être échangés indifféremment contre du beurre ou d'autres matières grasses à l'exclusion de l'huile.

Art. 12. — La ration de matières grasses autres que le beurre des producteurs de lait sera fixée, dans chaque département, par un arrêté préfectoral pris sur instructions du secrétaire d'Etat au ravitaillement.

Art. 13. — En outre des rations supplémentaires seront attribuées aux consommateurs se livrant aux travaux de force.

La ration supplémentaire de matières grasses des consommateurs se livrant aux travaux de force de la première catégorie est fixée à 300 grammes pour le mois. Celle des consommateurs se livrant aux travaux de force de la deuxième catégorie à 600 grammes pour le mois. Ces rations leur seront délivrées contre remise des tickets supplémentaires pour travailleurs de force du mois de novembre qui portent les chiffres romains I, II et III, à raison de 100 grammes de matières grasses pour chacun de ces tickets.

TITRE VI

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX DENRÉES A RATIONNEMENT MENSUEL

Art. 14. — Les quantités de denrées à rationnement mensuel qui seront délivrées en échange des coupons de la carte individuelle d'alimentation ou en échange des tickets d'alimentation sont fixées ainsi qu'il suit:

Sucre.

En échange du coupon n° 2 du mois de novembre 1941:

1° Pour les consommateurs de la catégorie E : 1.000 grammes de sucre;
2° Pour les autres catégories de consommateurs: 500 grammes de sucre.

Riz.

En échange du coupon n° 5 du mois de novembre 1941:

1° Pour les consommateurs de la catégorie E: 300 grammes de riz;
2° Pour les consommateurs de la catégorie J1: 200 grammes de riz;
3° Pour les autres catégories de consommateurs, néant.

Pâtes alimentaires.

En échange des tickets DL, DM, DN, DO et DR de la feuille de denrées diverses du mois de novembre 1941:

250 grammes de pâtes alimentaires de fabrication industrielle ou de tapioca, à raison de 50 grammes pour chacun de ces tickets.

Cette attribution sera effectuée à une date qui, dans chaque département, sera fixée par un arrêté préfectoral.

En outre, par dérogation aux dispositions de l'article 32 de l'arrêté du 2 mai 1941, les propriétaires ou gérants des établissements définis à l'article 1er dudit arrêté exigeront le nombre de tickets correspondant aux quantités de pâtes alimentaires entrant dans la composition des plats servis, quantités qui devront être indiquées sur le menu.

Le réapprovisionnement en pâtes alimentaires des établissements précités se fera exclusivement en contre-partie des tickets qu'ils auront collectés.

Chocolat.

En échange du coupon n° 8 du mois de novembre 1941:

1° Pour les consommateurs des catégories E, J1 et V: 125 grammes de chocolat;
2° Pour les consommateurs des catégories J2 et J3: 250 grammes de chocolat.

Art. 15. — Il pourra être attribué une quantité supplémentaire d'une ou plusieurs des denrées ci-dessus dans certains centres de consommation, en cas d'insuffisance grave dans les approvisionnements en autres denrées rationnées.

Des arrêtés préfectoraux, pris seulement après autorisation du secrétariat d'Etat au ravitaillement, détermineront les taux et les modalités de ces attributions supplémentaires.

Art. 16. — Le conseiller d'Etat secrétaire général du ravitaillement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 25 octobre 1941.

PAUL CHARBIN.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1941:

Page 4524, 2e colonne, lire: « M. Bataille (Joseph), chef de bureau de 2e classe », au lieu de: « chef de bureau de 3e classe ».

Page 4525, 1re colonne, rédacteurs de 3e classe, lire: « M. Sahli-Chérif, à compter du 1er juillet 1941 », au lieu de: « du 1er juin 1941 »; « Mlle Bassard (Alice), à compter du 7 juillet 1941 », au lieu de: « du 7 juin 1941 »; « M. Chiarasini (Jean), à compter du 1er octobre 1941 », au lieu de: « du 1er septembre 1941 »; 2e colonne, commis de 3e classe, lire: « M. Gilly (Urbain), à compter du 9 juin 1941 », au lieu de: « du 9 mai 1941 ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Taxe destinée à couvrir les dépenses administratives du comité d'organisation de l'horlogerie.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 27 janvier 1941 portant constitution d'un comité d'organisation de l'horlogerie;

Vu le décret du 15 mai 1941 relatif aux financement des dépenses des comités d'organisation;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1941 relatif aux cotisations imposées aux petites et moyennes entreprises

Arrêtent:

Art. 1er. — Le comité d'organisation de l'horlogerie est autorisé à percevoir sur les fabricants et importateurs d'horlogerie de gros volume ou articles assimilés et sur les entreprises de distribution d'heure, des cotisations destinées à couvrir ses dépenses administratives.

Art. 2. — La taxe instituée à l'article 1er est établie ainsi qu'il suit:

1° Importateurs d'horlogerie de gros volume ou assimilés: 16 p. 1000 de la valeur en douane des articles importés;

2° Fabricants d'horlogerie de gros volume ou assimilés et entreprises de distribution d'heure: 6 p. 1000 du chiffre d'affaires imposable à la taxe d'Etat sur les transactions.

Les entreprises placées en ce qui concerne la taxe d'Etat sur les transactions sous le régime du forfait sont taxées sur le montant du forfait dont elles bénéficient.

Art. 3. — Les entreprises visées au paragraphe 2 de l'article 2 et qui, du fait de leur activité, ressortissent à la fois au comité d'organisation de l'horlogerie et à un ou plusieurs comités d'organisation, sont assujetties au payement de la taxe définie à l'article précédent, dans les conditions suivantes:

Aux entreprises placées en ce qui concerne la taxe d'Etat sur les transactions, sous le régime du forfait, il est fait application des dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1941;

Dans les autres entreprises, sera seule décomptée pour l'établissement de la taxe professionnelle, la fraction du chiffre d'affaires afférente à la fabrication, à la transformation et à la vente des objets, matières ou produits résultant des activités professionnelles définies à l'article 1er.

A défaut de justification comptable suffisante, les bases de la ventilation du chiffre d'affaires seront fixées par le secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 4. — Le versement sera effectué au cours du mois suivant chaque trimestre pour les opérations afférentes à ce trimestre.

Les entreprises assujetties peuvent utiliser les virements en banque, chèques, mandats-cartes, chèques postaux.

Art. 5. — Le comité d'organisation de l'horlogerie est habilité à procéder auprès des entreprises intéressées aux vérifications nécessaires relatives à l'assiette des cotisations.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er janvier 1941.

La fraction de la taxe échue entre la date d'application et la date de publication du présent arrêté sera perçue dans les trente jours suivant cette publication.

La taxe instituée par le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 1941, sauf modification intervenue avant cette date dans la même forme.

Art. 7. — Le secrétaire général de l'industrie et du commerce intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 24 octobre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Cotisations imposées par les comités d'organisation aux petites et moyennes entreprises.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 1941: page 3940, 1re colonne, article 1er, 2e alinéa, 6e ligne, au lieu de: « toutefois, il ne pourra en aucun cas dépasser 5 p. 100 », lire: « toutefois, il ne pourra en aucun cas dépasser 5 p. 1000 ».

Administration centrale.

Par arrêté du 29 septembre 1941, ont été promues à la classe supérieure de leur grade, les fonctionnaires ci-après désignées:

Mlle Simon, commis principal de 2e classe.
Mlle Cren, commis principal de 2e classe.
Mlle Grosperrin, commis principal de 2e classe.
Mme Boisnard, commis principal de 2e classe.
Mlle Lefevre, commis principal de 2e classe.
Mlle Cousin, commis principal de 2e classe.
Mlle Mathieu (Marie), commis de 1re classe.
Mme Poupart, commis principal de 2e classe.
Mlle Mathieu (Albertine), commis principal de 2e classe.
Mme Chaudanson, commis de 1re classe.
Mlle Rollet, commis de 1re classe.
Mlle Boquillon, commis de 3e classe.
Mlle Lambert (Lucie), commis de 2e classe.
Mme Devevey, commis principal de 2e classe.
Mlle Brancher, commis principal de 2e classe.
Mme Leclair, commis de 2e classe.
Mme Pivardiere, commis principal de 2e classe.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Relèvement du taux de la taxe instituée au profit des communes de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 octobre 1941: page 4526, dans le préambule, après: « Vu le décret du 23 juillet 1931 », ajouter: « qui a: 1° autorisé les communes de Saint-Jean-de-Luz et de Ciboure à contracter un emprunt en vue de participer aux dépenses d'exécution des travaux d'amélioration du port de Saint-Jean-de-Luz dans l'intérêt de la pêche; 2° institué à leur profit une taxe de 1 p. 100 sur le produit du poisson débarqué audit port »; à l'article 2 (2e alinéa, *in fine*), au lieu de: « sans toutefois pouvoir excéder un délai de trente ans », lire: « sans toutefois pouvoir excéder un délai maximum de trente ans ».

Inspection des transports.

Le secrétaire d'Etat aux communications,

Vu les lois des 13 août 1940 et 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu la lettre de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, n° 3630 S. G., en date du 21 août 1941;

Vu la liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie, publiée au *Journal officiel* du 18 septembre 1941;

Vu la déclaration de non appartenance à l'une des sociétés visées par la loi précitée du 13 août 1940, souscrite à la date du 23 juillet 1941 par M. Munier (Ulysse), inspecteur des transports de 1re classe, à Paris,

Arrête:

Article unique. — M. Munier (Ulysse-Emile-François), inspecteur des transports de 1re classe, à Paris, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Paris, le 22 octobre 1941.

JEAN BERTHELOT.

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés en date du 22 octobre 1941:

1° Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 29 juillet 1941 en ce qui concerne la promotion de M. Saunier, directeur départemental breveté à Quimper, en qualité de directeur régional à Toulouse (non installé).

M. Saunier a été nommé, sur sa demande, directeur départemental à Limoges;

2° M. Rouanet, directeur régional à Lyon, a été nommé, en la même qualité, à Toulouse;

3° M. Le Lay, chef de bureau à l'administration centrale, a été nommé directeur départemental à Quimper;

4° M. Brière, directeur breveté à la direction des ateliers et du dépôt central du matériel, a été nommé directeur départemental à Rouen;

5° Les directeurs départementaux désignés ci-après ont été nommés, en la même qualité:

A Dijon, M. Bon, de Chaumont (breveté).
A Lyon, M. Saugeon, de Caen (breveté).
A Marseille, M. Bailbe, de Troyes (breveté).
A Montpellier, M. Bonnet, de Nîmes (breveté).
A Rennes, M. L'Hotelier, d'Evreux (breveté).
A Nîmes, M. Benistand, d'Ajaccio (breveté).
A Besançon, M. Pavaut, de Vesoul;

6° Ont été nommés directeurs départementaux, les fonctionnaires désignés ci-après:

A Bordeaux, M. Laherrère, inspecteur à la même résidence.
A Clermont-Ferrand, M. Calvet, inspecteur breveté à Tarbes.
A Ajaccio, M. Cavanac, inspecteur breveté à Montpellier.
A Orléans, M. Hay, inspecteur breveté à Blois.
A Toulouse, M. Cassagnac, sous-chef de bureau à l'administration centrale.
A Châlons-sur-Marne, M. Degrancourt, inspecteur à la même résidence.
A Caen, M. Beaufils, inspecteur breveté à Saint-Lô.
A Troyes, M. Amiel, inspecteur breveté à Paris, direction régionale.
A Valence, M. Monier, inspecteur breveté à la même résidence.
A Cahors, M. Bayle, inspecteur breveté au Puy.
A la disposition du gouverneur général de l'Algérie, pour Constantine, M. Samson, inspecteur breveté à Alger;

7° Ont été nommés, sur place, ingénieurs en chef régionaux, les ingénieurs en chef désignés ci-après:

A Lille, M. Leprince-Ringuet.
A Rouen, M. Pocholle.
A Rennes, M. Thomas.
A Nantes, M. Planes.
A Orléans, M. Himbert.
A Clermont-Ferrand, M. Gravier.
A Lyon, M. Dupaquier.
A Bordeaux, M. Cabanne.
A Marseille, M. Montmaneix.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Conseiller privé à la Réunion.

Le contre-amiral secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu l'ordonnance organique du 21 août 1825 concernant le gouvernement de la Réunion modifiée par celle du 22 août 1833,

Arrête:

Article unique. — M. Armand Barau, maire de Saint-Denis, est nommé conseiller privé titulaire à la Réunion, pour une période de

trois ans, en remplacement de M. Hugot, dont les fonctions de conseiller privé cesseront dès la promulgation du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 27 octobre 1941.

Ad. PLATON.

Personnel colonial.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 24 octobre 1941, M. Fonce (André), professeur de 1re classe du cadre local de la Nouvelle-Calédonie, a été nommé à la 3e classe de son grade, pour compter du 1er janvier 1940 au point de vue de l'ancienneté, et du 1er janvier 1941 au point de vue de la solde.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 24 octobre 1941, M. de Santis (Joseph-Oreste-Louis) a été nommé surveillant militaire de 3e classe stagiaire des services pénitentiaires coloniaux.

Elèves administrateurs des colonies.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 20 octobre 1941, ont été nommés élèves administrateurs des colonies, les élèves de l'école nationale de la France d'outre-mer dont les noms suivent, sous réserve qu'ils satisfassent aux lois et règlements sur l'accès aux fonctions publiques et notamment qu'ils soient libérés des obligations du service militaire et, pour ceux qui y sont astreints, de stage dans les chantiers de la jeunesse :

ÉLÈVES REÇUS AU CONCOURS D'ENTRÉE EN 1937

a) *Ayant satisfait aux examens de sortie de la seconde année d'études en 1939.*

Section indochinoise.

MM. Martinaggi, Henry (Marcel), Grivaz, Jouve, de La Fournière, Goarin.

Section africaine et malgache

MM. Sagnes, Géry, Grassion, Minet, Pedoya, Sellier, Seguin, Poncelet, Frochot, Froment, Dégremont, Fabrega, Henry (Paul), Buisson, Chanel, Laval, Bugaud.

b) *Ayant satisfait aux examens de sortie de la seconde année d'études en 1940.*

Section indochinoise.

M. Leguil

ÉLÈVES REÇUS AU CONCOURS D'ENTRÉE EN 1938

a) *Ayant satisfait aux examens de sortie de la seconde année d'études en 1940.*

Section indochinoise.

MM. Verdier, Decquecker, Gimberg.

Section africaine et malgache.

MM. Angelier, Aubanel, Clair, Boy, Aymard, Lefèvre.

b) *Ayant satisfait aux examens de sortie de la seconde année d'études en 1941.*

Section indochinoise.

MM. Mounier, Pham Dang Gao, Elix, Nicolas, Chabert, Barbagelata, Poullard, Sommesous, Harrois.

Section africaine et malgache.

MM. Tasson, Delorme, Siro, Seite, Bocquet, Néron, Mestro., Lefillatre, Miathe, Lialgre, Charnay, Lecomte.

ÉLÈVES REÇUS AU CONCOURS D'ENTRÉE EN 1939 ET AYANT SATISFAIT AUX EXAMENS DE SORTIE DE LA SECONDE ANNÉE D'ÉTUDES EN 1941

Section indochinoise.

M. Gaulhereau.

Section africaine et malgache.

MM. Collery, Bonnefoi, Butori, Bulher-Bernard.

Les élèves administrateurs dont les noms précèdent restent soumis aux obligations de la troisième année d'études.

A titre exceptionnel, accompliront leur stage dans le grade d'administrateur adjoint les élèves reçus au concours de 1937 qui, appartenant à la classe militaire 1938, ont été maintenus sous les drapeaux après l'armistice. Les intéressés pourront être nommés administrateurs adjoints de 3e classe à partir du 1er août 1942.

Ces nominations d'élèves administrateurs porteront effet du 1er août 1941.

Les élèves administrateurs précités seront tenus au courant de leur traitement par les soins du service administratif colonial de Paris.

Jugements définitifs.

Par jugement en date du 3 juin 1941, le tribunal de première instance de Saint-Yrieix (Haute-Vienne) a déclaré l'absence de Pierre Pecout, ci-devant domicilié à Traitrade, commune de Château-Chervix.

Successions en déshérence.

Par jugement sur requête en date du 19 mai 1939, le tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Draguignan a autorisé le directeur de l'enregistrement du département du Var à faire procéder pour la succession de Feraud (Louis), entrepreneur de travaux publics, décédé à Salernes le 25 octobre 1938, aux formalités des publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, modifié par l'article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Avis relatif à un arrêté du gouverneur général de Madagascar et dépendances supprimant ou réduisant, à titre provisoire, les droits de douane afférents à certains produits.

Par arrêté en date du 8 juillet 1941, publié au *Journal officiel* de la colonie du 12 juillet 1941, le gouverneur général de Madagascar et dépendances a suspendu ou réduit, jusqu'au 31 décembre 1941, les droits de douane applicables à certains produits.

Il doit être statué, dans les trois mois, par décret rendu sur la proposition du secrétaire d'Etat aux colonies, après avis du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Le délai court du 10 octobre 1941.

ARRÊTÉ SUPPRIMANT OU RÉDUISANT, A TITRE PROVISOIRE, LES DROITS DE DOUANE AFFÉRENTS A CERTAINS PRODUITS

Le gouverneur général de Madagascar et dépendances, officier de la Légion d'honneur,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et le décret du 2 juillet 1928 relatif à son application;

Vu la loi du 16 mars 1941 permettant de réduire ou de suspendre les droits de douane sur certains produits dans les colonies françaises,

Arrête :

Art. 1er. — Sont suspendus, jusqu'au 31 décembre 1941, les droits de douane applicables, à leur importation à Madagascar et dépendances, aux produits énumérés au tableau ci-après :

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION des marchandises.
35 *quinquies*	Farine lactée additionnée de sucre.
	Poissons conservés au naturel, marinés ou autrement préparés :
47 (1)	Sardines.
47 (Ex. 3)	Thon.
171 *bis* (1 - 2)	Vins, autres que les vins de liqueur et assimilés, provenant exclusivement de la fermentation des raisins frais ou du jus de raisins frais : importés autrement qu'en flasques, bouteilles, flacons, cruchons et contenants analogues.
Ex. 460 E, Ex. 460 F	Friperie.

Art. 2. — Jusqu'au 31 décembre 1941, est réduite de 50 p. 100 la quotité des droits de douane afférente, à Madagascar et dépendances, aux articles repris au tableau ci-après :

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION des marchandises.
298 - (1)	Vernis et peintures assimilées : autres.
374	Fils de laine pure, peignés ou cardés retors, préparés pour la vente au détail.
419 C (1 - 2 - 3)	Bonneterie de coton : bas et chaussettes.
419 D (1 - 2 - 3)	Bonneterie de coton : autres objets, etc.
433 (1 - 2 - 3)	Tissus de coton mélangés, étoffes.
440 (1 - 2 - 3 - 4 - 5)	Tissus de laine pure : tissus pour habillement.
620 N - 1 (1 à 17)	Ouvrages en caoutchouc : chaussures de toutes sortes.

Art. 3. — Le secrétaire général du gouvernement général et le directeur des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié ou communiqué partout où besoin sera.

Tananarive, le 8 juillet 1941.

Signé : A. ANNET.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels
R. BAYOU-TARGE.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS ET DANS SES SUCCURSALES

Comptes chèques postaux 1.014.00, *Paris.* — 264.71, *Limoges.*

L'administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

COMPAGNIE
DES
Mines de Vicoigne, Nœux et Drocourt
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 240 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: NŒUX-LES-MINES (PAS-DE-CALAIS)

Tribunal de commerce: Béthune; numéro d'immatriculation au registre analytique: B 375.

Liste des 487 obligations de l'emprunt 4 p. 100 1911 sorties au tirage du 1er octobre 1941 et remboursables, à partir du 1er novembre 1941 à 498 fr. 35.

Vingt-deuxième tirage.

2	3	16	31	71	168
218	230	232	361	384	385
428	432	433	446	453	460
470	564	635	655	667	677
687	733	848	886	932	974
998	999	1.002	1.005	1.061	1.123
1.252	1.262	1.344	1.373	1.383	1.385
1.395	1.398	1.430	1.434	1.452	1.456
1.470	1.549	1.560	1.573	1.574	1.676
1.706	1.719	1.742	1.812	1.813	1.835
1.842	1.852	1.870	1.873	1.874	1.876
1.886	1.901	1.913	1.924	1.934	1.943
1.957	1.958	1.984	1.985	1.993	2.077
2.090	2.111	2.139	2.174	2.186	2.195
2.254	2.296	2.353	2.381	2.391	2.410
2.416	2.422	2.428	2.469	2.480	2.482
2.532	2.595	2.598	2.603	2.616	2.630
2.640	2.725	2.733	2.746	2.812	2.817
2.832	2.861	2.872	2.873	2.875	2.928
2.994	3.015	3.036	3.038	3.059	3.102
3.111	3.125	3.153	3.155	3.162	3.201
3.227	3.228	3.229	3.234	3.239	3.245
3.254	3.256	3.264	3.274	3.299	3.328
3.383	3.414	3.467	3.469	3.491	3.495
3.544	3.553	3.564	3.569	3.575	3.580
3.594	3.599	3.610	3.617	3.646	3.667
3.681	3.718	3.727	3.728	3.772	3.844
3.873	3.886	3.897	3.900	3.923	3.932
3.951	3.979	4.018	4.024	4.101	4.103
4.177	4.241	4.280	4.305	4.327	4.358
4.380	4.386	4.388	4.392	4.401	4.406
4.408	4.470	4.641	4.679	4.749	4.764
4.795	4.801	4.805	4.844	4.858	4.872
4.936	4.961	4.979	4.980	5.005	5.075
5.101	5.121	5.138	5.164	5.189	5.254
5.306	5.343	5.380	5.384	5.408	5.476
5.509	5.525	5.545	5.575	5.587	5.595
5.602	5.611	5.652	5.661	5.668	5.699
5.756	5.768	5.770	5.788	5.813	5.858
5.892	5.933	5.970	5.980	5.991	6.013
6.018	6.025	6.042	6.044	6.054	6.069
6.143	6.151	6.153	6.160	6.255	6.261
6.268	6.273	6.279	6.328	6.342	6.345
6.354	6.377	6.406	6.432	6.453	6.478
6.485	6.508	6.581	6.582	6.594	6.609
6.615	6.633	6.692	6.708	6.709	6.718
6.728	6.733	6.745	6.762	6.794	6.795
6.809	6.816	6.817	6.823	6.881	6.887
6.905	6.978	7.013	7.031	7.038	7.068
7.109	7.137	7.184	7.186	7.197	7.214
7.223	7.228	7.271	7.274	7.371	7.394
7.431	7.463	7.476	7.518	7.536	7.541
7.567	7.570	7.579	7.637	7.663	7.703
7.719	7.729	7.740	7.745	7.759	7.794
7.827	7.881	7.913	7.917	7.939	7.961
7.998	8.030	8.051	8.052	8.154	8.199
8.203	8.239	8.259	8.265	8.275	8.288
8.303	8.322	8.335	8.386	8.390	8.401
8.402	8.426	8.431	8.443	8.450	8.473
8.487	8.490	8.495	8.499	8.612	8.630
8.710	8.734	8.749	8.756	8.778	8.787
8.804	8.806	8.833	8.835	8.837	8.840
8.847	8.858	8.897	8.905	8.929	9.015
9.045	9.052	9.103	9.117	9.187	9.216
9.236	9.258	9.260	9.306	9.361	9.382
9.398	9.421	9.439	9.495	9.505	9.529
9.636	9.710	9.752	9.777	9.781	9.781
9.810	9.830	9.875	9.882	9.884	9.885
9.896	9.933	9.982	10.015	10.020	10.046
10.079	10.125	10.174	10.224	10.250	10.284
10.357	10.376	10.403	10.411	10.418	10.452
10.456	10.477	10.483	10.601	10.639	10.657
10.664	10.683	10.765	10.805	10.810	10.858
10.920	10.937	10.940	11.005	11.059	11.084
11.091	11.114	11.147	11.176	11.189	11.231
11.236	11.252	11.255	11.273	11.275	11.282
11.297	11.329	11.330	11.366	11.395	11.396
11.438	11.439	11.443	11.444	11.469	11.473
11.509	11.512	11.513	11.522	11.561	11.568
11.599	11.682	11.710	11.733	11.778	11.806
11.809	11.810	11.823	11.895	11.929	11.960
11.986					

Liste des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

147, 201, 207, 273, 324 (tirage 1940) — 350 (1939) — 359, 442, 478, 491 (1940) — 533 (1938) — 560 (1940) — 693, 694 (1938) — 699, 704 (1940) — 742 (1938) — 780, 808, 891 (1940) — 896 (1939) — 902, 908, 922 (1940) — 928 (1939) — 934 (1940) — 992 (1939) — 1.004 (1940) — 1.032 (1939) — 1.048 (1940) — 1.076 (1939) — 1.097, 1.194, 1.207 (1940) — 1.250 (1938) — 1.256 (1940) — 1.299 (1937) — 1.324 (1939) — 1.317 (1933) — 1.328, 1.347, 1.365, 1.376 (1940) — 1.394 (1939) — 1.490, 1.506, 1.520 (1940) — 1.539, 1.540, 1.561, 1.569, 1.570, 1.654 (1939) — 1.661 (1940) — 1.667 (1937) — 1.669, 1.745, 1.777 (1940) — 1.778 (1933) — 1.829, 1.833 (1940) — 1.853 (1939) — 1.868, 1.879, 1.899, 1.909, 1.927 (1940) — 1.975 (1939) — 2.009, 2.017 (1940) — 2.159 (1939) — 2.307 (1940) — 2.341, 2.355 (1939) — 2.365, 2.393 (1940) — 2.394 (1939) — 2.420 (1940) — 2.453 (1938) — 2.479 (1939) — 2.496, 2.499 (1940) — 2.552 (1932) — 2.629, 2.631, 2.644, 2.646, 2.662, 2.664, 2.736 (1940) — 2.754 (1938) — 2.785, 2.795, 2.826, 2.848, 2.860, 2.883 (1940) — 2.885, 2.895 (1939) — 2.908 (1940) — 2.910 (1939) 2.923, 2.952 (1940) — 2.959 (1939) — 3.020, 3.027 (1940) — 3.054 (1939) — 3.119, 3.166 (1940) — 3.170 (1939) — 3.237 (1938) — 3.270 (1939) — 3.323, 3.365, 3.382, 3.387, 3.409 (1940) — 3.454 (1939) — 3.462 (1940) — 3.481, 3.501, 3.516, 3.545, 3.560 (1939) — 3.565 (1940) — 3.567, 3.623, 3.624 (1939) — 3.650 (1938) — 3.652 (1939) — 3.660, 3.663, 3.674 (1940) — 3.735, 3.791, 3.792 (1939) — 3.905, 3.918, 3.927, 3.940, 4.026, 4.048, 4.051 (1940) — 4.106 (1939) — 4.110, 4.123 (1940) — 4.126 (1938) — 4.191 (1940) — 4.269 (1939) — 4.288 (1940) — 4.381, 4.418, 4.421 (1939) — 4.427 (1940) — 4.433 (1938) — 4.490 (1925) — 4.493, 4.536, 4.589, 4.613, 4.614 (1940) — 4.628 (1938) — 4.654 (1940) — 4.665 (1939) — 4.687 (1940) — 4.700, 4.725 (1938) — 4.727, 4.734, 4.738, 4.742 (1939) — 4.758, 4.769, 4.776 (1940) — 4.778 (1938) — 4.784 (1940) — 4.813, 4.815 (1939) — 4.817 (1940) — 4.881, 4.945, 4.975 (1939) — 4.986 (1938) — 4.992, 5.065, 5.073, 5.107, 5.108, 5.202 (1940) — 5.220 (1935) — 5.276, 5.397, 5.406, 5.414, 5.418, 5.421 (1940) — 5.428 (1938) — 5.436 (1939) — 5.452, 5.471, 5.494 (1940) — 5.502, 5.503, 5.507, 5.510 (1939) — 5.528, 5.548, 5.561, 5.578, 5.585 (1940) — 5.588 (1939) — 5.589, 5.626, 5.667, 5.690 (1940) — 5.730 (1939) — 5.741, 5.742, 5.848 (1940) — 5.852, 5.871 (1939) — 5.872 (1938) — 5.901 (1940) — 5.916 (1937) — 5.991, 5.998 (1940).

6.015 (1940) — 6.039 (1926) — 6.083, 6.148, 6.170 (1939) — 6.218, 6.230, 6.231, 6.335, 6.361 (1940) — 6.369, 6.383 (1939) — 6.390, 6.419, 6.436, 6.438, 6.452, 6.454 (1940) — 6.489 (1939) — 6.572, 6.576, 6.720, 6.789, 6.807, 6.973 (1940) — 6.997 (1939) — 7.027 (1938) — 7.039, 7.040, 7.045 (1940) — 7.156 (1939) — 7.166 (1940) — 7.270 (1939 — 7.301, 7.329 (1940) — 7.365 (1939) —7.373 (1940) — 7.377, 7.561 (1939) — 7.584 (1940) — 7.593 (1939) — 7.596, 7.604, 7.612 (1940) — 7.615, 7.624, 7.635, 7.640 (1939) — 7.647 (1940) — 7.676 (1939) — 7.683 (1931) — 7.685 (1934) — 7.755 (1940) — 7.782, 7.784 (1939) — 7.785 (1940) 7.889 (1938) — 7.895, 7.901, 7.912 (1940) — 7.949 (1939) — 7.951 (1940) — 8.191 (1939) — 8.195 (1940) — 8.214 (1939) — 8.256 (1940) — 8.486 (1939) — 8.511, 8.510, 8.541 (1940) — 8.542 (1938) — 8.689, 8.703, 8.900 (1940) — 8.903 (1939) — 8.918 (1938) — 8.969, 8.991, 8.993, 9.021, 9.059, 9.071, 9.123 (1940) — 9.156 (1939) — 9.165 (1930) — 9.179 (1939) — 9.192, 9.211, 9.231, 9.283 (1940) — 9.290 (1938) — 9.320 (1940) — 9.365 (1939) — 9.397, 9.483 (1940) — 9.531 (1939) — 9.539 9.541, 9.567 (1940) — 9.611 (1937) — 9.642 (1940) — 9.643 (1939) — 9.646 (1938) — 9.683, 9.690, 9.696, 9.702, 9.753, 9.756, 9.774, 9.802, 9.815 (1940) — 9.907, 9.908 (1939) — 9.937, 10.072, 10.082 (1940) — 10.094 (1939) — 10.100, 10.107, 10.137 (1940) — 10.160 (1937) — 10.180 (1938) — 10.258, 10.315 (1939) — 10.323 (1940) — 10.337 (1939) — 10.351, 10.365 (1940) — 10.475 (1938) — 10.494 (1940) — 10.515 (1939) — 10.531 (1937) — 10.542 (1936) — 10.549, 10.560 (1940) — 10.568, 10.580 (1939) — 10.625, 10.627, 10.648, 10.685, 10.703 (1940) — 10.727 (1939) — 10.737 (1940) — 10.863, 10.875, 10.877 (1940) — 10.880 (1933) — 10.918 (1937) — 10.949 (1939) — 10.988, 11.054, 11.100, 11.148 (1940) — 11.168, 11.169 (1938) — 11.178, 11.181 (1937) — 11.183, 11.193 (1940) — 11.198, 11.262, 11.290 (1939) — 11.318 11.350, 11.360, 11.382, 11.436, 11.437, 11.454 (1940) — 11.459 (1939) — 11.484, 11.490, 11.494 (1940) — 11.566 (1937) — 11.634 (1940) — 11.672 (1939) — 11.704, 11.713, 11.746 (1940) — 11.770 (1939) — 11.814, 11.815 (1940) — 11.824, 11.882 (1939) — 11.889 (1940).

NOTA — Prière d'adresser toute correspondance relative aux titres de la compagnie à la banque L. Dupont et Cie, service des titres de la Compagnie des mines de Vicoigne, Nœux et Drocourt, 26, avenue Victor-Emmanuel-III, Paris (8e).

(*Complément.* — **Fin.**)

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

TEXTILES ARTIFICIELS du SUD-EST

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 5 ET 7, AVENUE PERCIER

TRANSFÉRÉ PROVISOIREMENT A IZIEUX (LOIRE)

R. C. : Seine 218182.

Tirage d'amortissement des obligations 5 0/0 1931 du Comptoir des textiles artificiels, société dissoute par suite de l'absorption active et passive, rendue définitive le 30 décembre 1940, par la société Textiles artificiels du Sud-Est.

Liste numérique des 2.150 obligations amorties au 2e tirage du 25 septembre 1941 et remboursables le 1er novembre 1941 à 1.000 fr.

12	à	15	=	4	6.581	à	6.585	=	5
381	à	390	=	10	6.773	à	6.777	=	5
526	à	530	=	5	7.101	et	7.102	=	2
571	à	576	=	6	7.107	et	7.108	=	2
602			=	1	7.121	à	7.123	=	3
607	à	609	=	3	7.127	à	7.130	=	4
861	à	870	=	10	7.271	à	7.275	=	5
909	et	910	=	2	7.304	à	7.307	=	4
981	à	990	=	10	7.411	à	7.415	=	5
991	à	1.000	=	10	7.461	à	7.464	=	4
1.013	et	1.014	=	2	7.547	à	7.550	=	4
1.018	à	1.020	=	3	7.653			=	1
1.061	à	1.070	=	10	7.659	et	7.660	=	2
1.241	et	1.242	=	2	7.782	à	7.784	=	3
1.271			=	1	7.997	à	8.000	=	4
1.390			=	1	8.001			=	1
1.678	à	1.680	=	3	8.003			=	1
1.731	à	1.736	=	6	8.121	à	8.124	=	4
1.740			=	1	8.127	et	8.128	=	2
1.795			=	1	8.281			=	1
1.797	à	1.800	=	4	8.321	à	8.330	=	10
1.871	à	1.873	=	3	8.381	à	8.390	=	10
1.970			=	1	8.491	à	8.500	=	10
2.046	à	2.049	=	4	8.600			=	1
2.195			=	1	8.611	à	8.620	=	10
2.597	à	2.600	=	4	8.663			=	1
2.646	à	2.650	=	5	8.669	et	8.670	=	2
2.651	à	2.654	=	4	9.169	et	9.170	=	2
2.833	à	2.840	=	8	9.171	à	9.180	=	10
2.951	à	2.956	=	6	9.391	à	9.400	=	10
2.963	à	2.966	=	4	9.486	à	9.490	=	5
2.981	et	2.982	=	2	9.656	à	9.658	=	3
3.083	à	3.089	=	7	9.691	à	9.700	=	10
3.249			=	1	9.761	à	9.770	=	10
3.251			=	1	9.861	à	9.865	=	5
3.253			=	1	9.891	à	9.899	=	9
3.443	à	3.450	=	8	10.021	à	10.023	=	3
3.598	à	3.600	=	3	10.091	à	10.100	=	10
3.717	à	3.720	=	4	10.252			=	1
3.871	à	3.880	=	10	10.559	et	10.560	=	2
4.041	à	4.050	=	10	10.599			=	1
4.291	à	4.294	=	4	10.611	à	10.614	=	4
4.297	à	4.300	=	4	10.616			=	1
4.301			=	1	10.681	à	10.690	=	10
4.310			=	1	11.091	à	11.100	=	10
4.431	et	4.432	=	2	11.170			=	1
4.434			=	1	11.321	à	11.326	=	6
4.437			=	1	11.351	à	11.356	=	6
4.463			=	1	11.481	à	11.490	=	10
4.561	à	4.570	=	10	11.529	et	11.530	=	2
4.620			=	1	11.551	à	11.555	=	5
5.131	et	5.132	=	2	11.591			=	1
5.138	à	5.140	=	3	11.671	à	11.678	=	8
5.274	à	5.280	=	7	11.701	à	11.705	=	5
5.351	à	5.360	=	10	12.011	à	12.020	=	10
5.383	à	5.390	=	8	12.111	à	12.117	=	7
5.502	à	5.510	=	9	12.521	et	12.522	=	2
5.561	à	5.565	=	5	12.528	à	12.530	=	3
5.636			=	1	12.581	à	12.590	=	10
5.638	à	5.640	=	3	12.798	à	12.800	=	3
5.641	à	5.650	=	10	12.911	à	12.918	=	8
5.731	à	5.740	=	10	12.971	et	12.972	=	2
5.944	à	5.948	=	5	13.061	à	13.070	=	10
5.951	à	5.960	=	10	13.091	à	13.097	=	7
6.068	à	6.070	=	3	13.118	à	13.120	=	3
6.074			=	1	13.301			=	1
6.105	à	6.110	=	6	13.347	à	13.350	=	4
6.261	et	6.262	=	2	13.701	à	13.703	=	3
6.266	et	6.267	=	2	13.706	à	13.710	=	5
6.301	à	6.306	=	6	14.023			=	1
6.331	à	6.340	=	10	14.028	à	14.030	=	3
6.423	à	6.428	=	6	14.031	à	14.040	=	10
6.513	à	6.520	=	8	14.133			=	1
6.534	à	6.538	=	5	14.181	et	14.182	=	2
14.212	à	14.250	=	9	24.421	à	24.430	=	10
14.411	à	14.420	=	10	24.471	et	24.472	=	2
14.421	à	14.430	=	10	24.476	à	24.480	=	5
14.531	à	14.540	=	10	24.561	à	24.566	=	6
14.611	à	14.614	=	4	24.570			=	1
14.656	à	14.660	=	5	24.741	à	24.750	=	10
14.671	et	14.672	=	2	24.901	à	24.903	=	3
14.680			=	1	24.909			=	1
14.711	à	14.719	=	9	25.091	à	25.100	=	10
14.731	à	14.740	=	10	25.101	à	25.110	=	10
14.761	à	14.764	=	4	25.201	à	25.208	=	8
14.767	à	14.770	=	4	25.216	à	25.220	=	5
15.025			=	1	25.391	à	25.393	=	3
15.102	à	15.110	=	9	25.399	et	25.400	=	2
15.321	à	15.326	=	6	25.463	à	25.470	=	8
15.335	à	15.340	=	6	25.471	à	25.473	=	3
15.472	à	15.478	=	7	25.475	à	25.478	=	4
15.601	à	15.603	=	3	25.816	à	25.820	=	5
15.610			=	1	26.321	à	26.330	=	10
15.901	à	15.907	=	7	26.465	à	26.470	=	6
15.910			=	1	26.592	à	26.594	=	3
15.961	à	15.970	=	10	26.596	à	26.600	=	5
16.331	à	16.340	=	10	26.651	à	26.660	=	10
16.511	à	16.520	=	10	26.741	à	26.744	=	4
16.641	à	16.643	=	3	26.746	et	26.747	=	2
16.646	à	16.648	=	3	26.772			=	1
16.681			=	1	26.774	à	26.780	=	7
16.683	à	16.690	=	8	27.001	à	27.005	=	5
16.851			=	1	27.007	à	27.010	=	4
16.858	à	16.860	=	3	27.343	à	27.347	=	5
17.031	à	17.036	=	6	27.349	et	27.350	=	2
17.043	à	17.048	=	6	27.391	à	27.400	=	10
17.061	à	17.070	=	10	27.481	à	27.485	=	5
17.136	à	17.138	=	3	27.488	à	27.490	=	3
17.271	à	17.280	=	10	27.618	à	27.620	=	3
17.368	à	17.370	=	3	27.631	à	27.640	=	10
17.431	à	17.440	=	10	27.736	à	27.740	=	5
17.571	à	17.580	=	10	27.771	à	27.778	=	8
17.701	à	17.703	=	3	27.811	à	27.820	=	10
17.939			=	1	27.934	à	27.940	=	7
18.154	à	18.158	=	5	27.941	et	27.948	=	8
18.731	et	18.732	=	2	27.950			=	1
18.734	et	18.735	=	2	28.022	à	28.030	=	9
18.737	à	18.740	=	4	28.151	à	28.153	=	3
18.991	à	18.995	=	5	28.391	à	28.394	=	4
18.999	et	19.000	=	2	28.451	à	28.460	=	10
19.048	à	19.050	=	3	28.478	à	28.480	=	3
19.072			=	1	28.671	à	28.680	=	10
19.151			=	1	28.879	et	28.880	=	2
19.153			=	1	28.901	à	28.910	=	10
19.155	à	19.158	=	4	28.963	et	28.964	=	2
19.194	à	19.200	=	7	28.991			=	1
19.316	à	19.320	=	5	28.994	à	28.996	=	3
19.321	à	19.329	=	9	28.999	et	29.000	=	2
19.421	à	19.430	=	10	29.130			=	1
19.458	à	19.460	=	3	29.211	à	29.215	=	5
19.516	à	19.520	=	5	29.241	à	29.250	=	10
19.778	à	19.780	=	3	29.461	à	29.466	=	6
19.901	à	19.910	=	10	29.469	et	29.470	=	2
20.111	à	20.117	=	7	29.561	à	29.563	=	3
20.291	à	20.300	=	10	29.565	à	29.567	=	3
20.403	à	20.410	=	8	29.569			=	1
20.501	et	20.502	=	2	29.652	à	29.660	=	9
20.506	à	20.510	=	5	29.691	à	29.700	=	10
20.661	à	20.670	=	10	29.791	à	29.800	=	10
20.681	à	20.690	=	10	29.831	à	29.840	=	10
20.741	à	20.750	=	10	29.921	à	29.930	=	10
20.757	à	20.760	=	4	30.362	à	30.370	=	9
20.799	et	20.800	=	2	30.561	à	30.569	=	9
21.047	à	21.050	=	4	30.711	et	30.712	=	2
21.064			=	1	30.981			=	1
21.069	et	21.070	=	2	31.251	à	31.260	=	10
21.106	à	21.110	=	5	31.435	à	31.440	=	6
21.350			=	1	31.605	à	31.610	=	6
21.601	à	21.603	=	3	31.641	à	31.646	=	6
21.608	à	21.610	=	3	32.383	et	32.384	=	2
21.921	à	21.930	=	10	32.390			=	1
21.951	à	21.960	=	10	32.531	à	32.533	=	3
22.191	à	22.200	=	10	32.539			=	1
22.261	à	22.269	=	9	32.552	à	32.560	=	9
22.381	à	22.390	=	10	32.893	à	32.897	=	5
22.551	à	22.560	=	10	33.041	à	33.045	=	5
22.701	à	22.706	=	6	33.047	à	33.050	=	4
22.911	à	22.913	=	3	33.122	à	33.130	=	9
22.961	à	22.970	=	10	33.161	et	33.162	=	2
23.021			=	1	33.241	et	33.242	=	2
23.024	à	23.030	=	7	33.247	à	33.250	=	4
23.091	à	23.095	=	5	33.611	à	33.619	=	9
23.420			=	1	33.707			=	1
23.655	à	23.658	=	4	33.709	et	33.710	=	2
23.744	à	23.750	=	7	33.821	à	33.826	=	6
23.944			=	1	33.828	à	33.830	=	3
23.948	à	23.950	=	3	33.973	et	33.974	=	2
24.201	et	24.202	=	2	34.075	à	34.080	=	6
24.204	à	24.207	=	4	34.141	et	34.142	=	2
24.210			=	1	34.152	à	34.160	=	9
24.361	à	24.370	=	10	34.181	à	34.185	=	5
34.191	à	34.194	=	4	43.266	à	43.270	=	5
34.197	à	34.200	=	4	43.802	à	43.810	=	9
34.321	à	34.330	=	10	44.011			=	1
34.871	et	34.872	=	2	44.017	à	44.020	=	4
35.003	à	35.010	=	8	44.181	à	44.188	=	8
35.031	à	35.040	=	7	44.361	à	44.367	=	7
35.089	et	35.090	=	2	44.471	à	44.480	=	10
35.171	à	35.174	=	4	44.626	à	44.630	=	5
35.178	à	35.180	=	3	44.731			=	1
35.191			=	1	44.821	à	44.827	=	7
35.194	à	35.198	=	5	44.838	à	44.840	=	3
35.211	à	35.220	=	10	45.195	et	45.196	=	2
35.301	à	35.306	=	6	45.311	à	45.313	=	3
35.409	et	35.410	=	2	45.421	à	45.423	=	3
35.691	à	35.699	=	9	45.881	à	45.887	=	7
36.565	à	36.568	=	4	46.091	à	46.100	=	10
36.911	à	36.915	=	5	46.418	à	46.420	=	3
37.031	à	37.040	=	10	46.561	à	46.570	=	10
37.181	à	37.185	=	5	46.571	à	46.580	=	10
37.571	à	37.580	=	10	46.941	à	46.944	=	4
37.792			=	1	47.031	à	47.033	=	3
37.811	à	37.820	=	10	47.037	à	47.040	=	4
37.927			=	1	47.141	à	47.143	=	3
38.117	et	38.118	=	2	47.172	et	47.173	=	2
38.363	à	38.370	=	8	47.179	et	47.180	=	2
38.561	à	38.563	=	3	47.440			=	1
38.570			=	1	47.681	à	47.686	=	3
38.721	à	38.729	=	9	47.795	à	47.800	=	6
38.735	à	38.739	=	5	47.801			=	1
39.115			=	1	47.871	à	47.880	=	10
40.007	à	40.009	=	3	48.171	à	48.174	=	4
40.025	à	40.030	=	6	48.178			=	1
40.430			=	1	48.973	à	48.978	=	6
40.531			=	1	49.351	à	49.360	=	10
41.161	à	41.170	=	10	49.521			=	1
41.261	à	41.265	=	5	49.537			=	1
41.531	à	41.540	=	10	49.591			=	1
41.691	à	41.699	=	9	49.627	à	49.630	=	4
42.056	à	42.060	=	5	49.833	à	49.838	=	6
42.329	et	42.330	=	2	49.844	à	49.850	=	7
42.331	à	42.340	=	10	49.921	à	49.926	=	6
42.851	à	42.860	=	10					
42.861	à	42.868	=	8	Total.....				2.150

Tous les titres amortis au premier tirage de 1932 ont été remboursés.

Pour employer intégralement l'annuité, compte tenu des rachats effectués par la société, le tirage ci-dessus comporte un nombre d'obligations supérieur à celui prévu au tableau d'amortissement.

Société anonyme Docks du Nord

250, RUE DE LILLE, LA MADELEINE (NORD)

R. C. : Lille 65202.

Liste des obligations de la 3e série 6 1/2 0/0 des Etablissements des Docks du Nord sorties au tirage du 20 septembre 1941 et remboursables depuis le 1er août 1941.

Troisième série 6 1/2 0/0 1922.

Sont remboursables les soixante-seize obligations dont les numéros suivent :

1.568	1.575	1.613	1.687	1.759	1.817	1.820
1.833	1.876	1.928	1.939	1.962	1.988	1.990
1.992	2.014	2.034	2.078	2.082	2.115	2.227
2.255	2.266	2.285	2.297	2.393	2.404	2.409
2.430	2.468	2.479	2.489	2.522	2.580	2.584
2.597	2.643	2.648	2.650	2.664	2.679	2.697
2.726	2.731	2.758	2.766	2.813	2.817	2.825
2.827	2.846	2.917	2.943	2.945	2.952	2.955
2.970	3.022	3.070	3.086	3.150	3.223	3.258
3.277	3.291	3.301	3.306	3.370	3.393	3.424
3.436	3.437	3.439	3.443	3.474	3.476	

Obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.

Deuxième série 5 0/0.

1.025 1.026 1.028 1.029 1.442.

Troisième série 6 1/2 0/0.

1.584	1.585	1.669	1.672	1.680	1.735	1.868
1.889	1.892	1.919	1.932	2.033	2.098	2.100
2.146	2.308	2.508	2.514	2.517	2.520	2.532
2.537	2.588	2.593	2.606	2.654	2.661	2.669
2.675	2.685	2.698	2.707	2.778	2.782	2.834
2.850	2.851	2.868	2.882	2.890	2.935	2.968
2.987	2.988	2.996	3.007	3.058	3.093	3.114
3.266	3.279	3.298	3.350	3.351	3.369	3.376
3.549	3.550	3.610	3.644	3.649	3.694	

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société Française HISPANO-SUIZA

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 84 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
RUE GUYNEMER, A BOIS-COLOMBES (SEINE)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
des obligations 6 0/0 Etablissements Ballot.

DATE DES TIRAGES	NOMBRE d'obligations	REMBOURSEMENT
15 octobre 1926...	800	15 janvier 1927.
— 1927...	800	— 1928.
— 1928...	800	— 1929.
— 1929...	800	— 1930.
— 1930...	800	— 1931.
— 1931...	800	— 1932.
— 1932...	800	— 1933.
— 1933...	800	— 1934.
— 1934...	800	— 1935.
— 1935...	800	— 1936.
— 1936...	800	— 1937.
— 1937...	800	— 1938.
— 1938...	800	— 1939.
— 1939...	800	— 1940.
— 1940...	800	— 1941.
	12.000	

Liste des obligations 6 0/0 Etablissements Ballot sorties au tirage du 15 octobre 1940 et remboursables le 15 janvier 1941.

39	51	57	74	82	90
104	106	128	129	152	154
174	203	209	210	211	213
222	226	239	245	256	260
265	290	310	339	349	405
413	418	423	437	438	461
466	472	521	542	543	573
579	595	600	627	632	633
658	697	698	733	752	753
777	778	784	791	797	801
807	810	834	835	855	883
898	903	906	911	926	928
930	944	998	1.003	1.019	1.036
1.043	1.054	1.065	1.108	1.160	1.170
1.178	1.180	1.193	1.203	1.207	1.237
1.250	1.258	1.260	1.330	1.333	1.364
1.374	1.514	1.516	1.520	1.529	1.537
1.542	1.547	1.556	1.571	1.591	1.592
1.602	1.615	1.626	1.633	1.640	1.641
1.643	1.654	1.658	1.670	1.682	1.688
1.694	1.707	1.717	1.741	1.759	1.767
1.768	1.771	1.788	1.846	1.850	1.851
1.854	1.864	1.888	1.900	1.905	1.919
1.934	1.951	1.967	1.993	2.007	2.028
2.029	2.084	2.097	2.099	2.101	2.107
2.108	2.112	2.116	2.126	2.131	2.146
2.212	2.279	2.280	2.283	2.287	2.301
2.309	2.310	2.318	2.340	2.345	2.372
2.427	2.475	2.486	2.490	2.534	2.535
2.542	2.551	2.558	2.574	2.590	2.612
2.622	2.625	2.642	2.685	2.705	2.723
2.725	2.729	2.730	2.736	2.737	2.756
2.760	2.772	2.817	2.823	2.826	2.838
2.841	2.863	2.883	2.887	2.905	2.909
2.913	2.946	2.949	2.960	3.002	3.027
3.028	3.036	3.066	3.067	3.079	3.080
3.109	3.123	3.141	3.147	3.148	3.195
3.198	3.216	3.222	3.223	3.225	3.246
3.257	3.279	3.290	3.262	3.274	3.276
3.303	3.332	3.353	3.363	3.371	3.380
3.395	3.413	3.422	3.431	3.441	3.455
3.480	3.481	3.512	3.530	3.532	3.545
3.565	3.566	3.573	3.589	3.596	3.617
3.624	3.630	3.637	3.671	3.698	3.700
3.750	3.754	3.778	3.789	3.792	3.796
3.803	3.827	3.841	3.928	3.929	3.931
3.946	3.956	3.958	3.983	3.986	3.993
4.006	4.007	4.020	4.029	4.039	4.043
4.046	4.116	4.132	4.136	4.174	4.180
4.188	4.189	4.191	4.223	4.230	4.255
4.264	4.266	4.267	4.276	4.278	4.283
4.288	4.294	4.296	4.298	4.332	4.372
4.384	4.387	4.391	4.412	4.415	4.426
4.427	4.433	4.436	4.488	4.505	4.525
4.543	4.580	4.587	4.592	4.598	4.608
4.647	4.710	4.717	4.736	4.738	4.743
4.775	4.797	4.798	4.816	4.817	4.826
4.838	4.841	4.849	4.879	4.881	4.885
4.896	4.905	4.914	4.926	4.937	4.943
4.949	4.950	4.981	4.988	4.999	5.020
5.038	5.086	5.101	5.105	5.111	5.112
5.130	5.133	5.135	5.139	5.151	5.169
5.174	5.190	5.193	5.194	5.200	5.201
5.210	5.211	5.215	5.222	5.226	5.235
5.301	5.395	5.403	5.491	5.497	5.518
5.525	5.528	5.560	5.563	5.579	5.599
5.612	5.614	5.660	5.671	5.674	5.677
5.686	5.700	5.701	5.711	5.718	5.738
5.761	5.784	5.786	5.795	5.798	5.826
5.849	5.871	5.872	5.875	5.903	5.911
5.915	5.949	5.972	6.016	6.017	6.053
6.062	6.069	6.071	6.083	6.087	6.115
6.126	6.180	6.189	6.190	6.207	6.240
6.219	6.257	6.279	6.281	6.293	6.297
6.316	6.330	6.336	6.337	6.451	6.452
6.470	6.480	6.487	6.516	6.521	6.528
6.540	6.544	6.563	6.572	6.578	6.596
6.610	6.613	6.620	6.629	6.642	6.653
6.659	6.667	6.668	6.684	6.689	6.692
6.696	6.701	6.711	6.721	6.734	6.740
6.752	6.764	6.767	6.780	6.781	6.792
6.796	6.817	6.819	6.825	6.833	6.834
6.847	6.851	6.871	6.898	6.912	6.973
7.007	7.034	7.041	7.049	7.065	7.109
7.110	7.123	7.141	7.158	7.196	7.217
7.228	7.240	7.253	7.263	7.270	7.273
7.278	7.292	7.314	7.319	7.345	7.385
7.394	7.424	7.431	7.472	7.475	7.496
7.568	7.615	7.622	7.640	7.658	7.671
7.675	7.679	7.683	7.706	7.711	7.736
7.873	7.881	7.889	7.916	7.943	7.965
8.002	8.011	8.014	8.015	8.032	8.033
8.054	8.058	8.061	8.104	8.112	8.127
8.131	8.176	8.182	8.220	8.227	8.242
8.249	8.280	8.281	8.339	8.340	8.341
8.347	8.348	8.351	8.364	8.375	8.378
8.386	8.387	8.393	8.401	8.463	8.480
8.503	8.504	8.513	8.529	8.537	8.546
8.551	8.555	8.556	8.562	8.576	8.588
8.595	8.626	8.677	8.684	8.689	8.772
8.781	8.790	8.797	8.803	8.832	8.881
8.902	8.905	8.962	8.964	8.975	8.993
9.002	9.030	9.041	9.053	9.062	9.063
9.074	9.100	9.128	9.129	9.175	9.176
9.238	9.245	9.246	9.262	9.263	9.266
9.270	9.284	9.291	9.302	9.337	9.347
9.419	9.463	9.474	9.514	9.538	9.539
9.552	9.558	9.569	9.579	9.584	9.590
9.598	9.609	9.618	9.632	9.728	9.771
9.785	9.819	9.820	9.823	9.826	9.829
9.872	9.873	9.888	9.901	9.917	9.927
9.941	9.972	10.003	10.035	10.064	10.069
10.078	10.105	10.136	10.179	10.186	10.214
10.219	10.234	10.236	10.237	10.260	10.316
10.317	10.329	10.332	10.387	10.389	10.394
10.395	10.410	10.425	10.427	10.433	10.441
10.455	10.466	10.488	10.489	10.498	10.525
10.555	10.557	10.558	10.580	10.584	10.600
10.604	10.606	10.618	10.625	10.642	10.645
10.646	10.678	10.683	10.693	10.701	10.714
10.796	10.819	10.824	10.847	10.876	10.888
10.889	10.919	10.924	10.927	10.950	10.951
10.963	10.994	11.007	11.026	11.030	11.039
11.061	11.088	11.108	11.110	11.111	11.114
11.160	11.168	11.179	11.192	11.225	11.262
11.265	11.285	11.339	11.360	11.367	11.374
11.412	11.444	11.425	11.481	11.527	11.540
11.551	11.587	11.591	11.617	11.622	11.627
11.663	11.685	11.714	11.715	11.759	11.776
11.783	11.789	11.803	11.813	11.814	11.830
11.837	11.842	11.854	11.869	11.871	11.876
11.886	11.888	11.890	11.904	11.907	11.942
11.945	11.947	11.954	11.959	11.960	11.961
11.967	11.968				

Liste des obligations 6 0/0 Etablissements Ballot sorties au tirage du 15 octobre 1939 et non présentées au remboursement.

63	70	75	77	85	89
108	110	116	135	136	138
139	175	179	228	278	285
291	293	294	296	311	351
404	427	480	500	575	581
582	583	594	596	615	640
676	813	913	989	1.083	1.088
1.105	1.106	1.111	1.138	1.145	1.163
1.182	1.184	1.215	1.515	1.519	1.523
1.544	1.545	1.549	1.554	1.586	1.587
1.588	1.623	1.653	1.662	1.669	1.675
1.695	1.702	1.743	1.760	1.817	1.818
1.819	1.821	1.826	1.831	1.866	1.870
1.874	1.881	1.910	1.914	2.045	2.047
2.051	2.114	2.123	2.174	2.181	2.194
2.202	2.213	2.371	2.382	2.434	2.435
2.445	2.493	2.494	2.498	2.499	2.518
2.522	2.531	2.537	2.645	2.695	2.758
2.837	2.932	2.943	2.945	3.054	3.065
3.068	3.069	3.084	3.085	3.113	3.114
3.135	3.248	3.249	3.252	3.258	3.272
3.275	3.338	3.346	3.361	3.369	3.387
3.409	3.426	3.443	3.448	3.449	3.463
3.492	3.509	3.523	3.580	3.581	3.583
3.588	3.599	3.605	3.607	3.631	3.645
3.689	3.692	3.693	3.696	3.719	3.721
3.734	3.735	3.746	3.751	3.753	3.757
3.770	3.798	3.805	3.807	3.812	3.815
3.829	3.938	3.945	3.954	3.957	3.964
3.967	3.975	3.984	3.999	4.013	4.019
4.032	4.070	4.076	4.118	4.133	4.176
4.181	4.367	4.370	4.374	4.378	4.435
4.447	4.599	4.602	4.641	4.673	4.683
4.725	4.740	4.803	4.893	4.929	4.934
4.936	4.984	4.986	5.014	5.046	5.122
5.129	5.137	5.143	5.171	5.181	5.189
5.191	5.209	5.217	5.248	5.281	5.294
5.336	5.391	5.475	5.481	5.495	5.523
5.554	5.561	5.573	5.574	5.612	5.626
5.635	5.647	5.648	5.654	5.655	5.661
5.668	5.675	5.680	5.693	5.694	5.709
5.717	5.756	5.773	5.775	5.790	5.799
5.822	5.827	5.843	5.860	5.862	5.888
5.893	5.894	5.905	5.956	5.964	5.980
6.002	6.008	6.013	6.023	6.024	6.025
6.026	6.033	6.056	6.061	6.138	6.150
6.215	6.249	6.301	6.304	6.425	6.431
6.542	6.549	6.525	6.539	6.567	6.580
6.585	6.587	6.593	6.615	6.639	6.654
6.662	6.693	6.716	6.728	6.738	6.761
6.806	6.815	6.857	6.872	6.928	6.942
6.962	6.970	7.004	7.008	7.035	7.037
7.053	7.054	7.076	7.081	7.084	7.104
7.139	7.176	7.178	7.190	7.192	7.195
7.252	7.294	7.369	7.435	7.448	7.449
7.451	7.454	7.464	7.466	7.469	7.477
7.478	7.490	7.571	7.573	7.597	7.598
7.616	7.697	7.747	7.782	7.863	7.866
7.940	8.036	8.038	8.049	8.063	8.086
8.123	8.124	8.143	8.145	8.146	8.152
8.174	8.184	8.224	8.231	8.243	8.309
8.323	8.363	8.374	8.408	8.415	8.437
8.459	8.464	8.486	8.488	8.491	8.497
8.509	8.516	8.528	8.577	8.585	8.592
8.594	8.632	8.633	8.678	8.713	8.904
8.926	8.959	8.971	8.990	9.000	9.011
9.059	9.131	9.133	9.144	9.252	9.303
9.315	9.333	9.335	9.421	9.468	9.470
9.481	9.493	9.496	9.497	9.525	9.542
9.549	9.554	9.559	9.567	9.582	9.585
9.591	9.595	9.596	9.597	9.601	9.602
9.623	9.706	9.714	9.722	9.764	9.773
9.786	9.788	9.836	9.840	9.849	9.867
9.876	10.097	10.038	10.152	10.155	10.178
10.189	10.216	10.223	10.228	10.231	10.235
10.331	10.414	10.474	10.504	10.507	10.554
10.556	10.773	10.774	10.799	10.800	10.867
10.874	10.886	10.954	10.956	10.964	10.988
10.991	11.012	11.021	11.090	11.107	11.119
11.137	11.144	11.158	11.167	11.249	11.266
11.267	11.273	11.291	11.292	11.341	11.348
11.442	11.459	11.460	11.488	11.505	11.507
11.541	11.521	11.522	11.534	11.590	11.594
11.604	11.620	11.632	11.646	11.656	11.658
11.692	11.696	11.720	11.766	11.784	11.787
11.913	11.932	11.957	11.986		

Liste des obligations 6 0/0 établissements Ballot sorties au tirage du 15 octobre 1938 et non présentées au remboursement.

76	80	137	177	309	518
428	572	584	719	1.080	1.119
1.120	1.524	1.531	1.541	1.561	1.570
1.627	1.648	1.770	1.792	1.799	1.898
1.899	1.915	2.030	2.214	2.431	2.440
2.717	2.746	3.117	3.385	3.404	3.493
3.497	3.695	3.703	3.716	3.987	4.331
5.003	5.183	5.235	5.669	5.714	5.737
5.766	5.821	5.834	5.837	5.840	5.982
6.218	6.247	6.422	6.518	6.531	6.564
6.565	6.569	6.799	6.812	6.891	6.901
6.921	6.922	6.932	7.347	7.429	7.468
7.709	8.043	8.090	8.113	8.158	8.332
8.333	8.679	8.992	8.996	9.081	9.086
9.301	9.465	9.546	9.842	9.875	9.877
10.383	10.384	10.503	10.506	10.583	10.870
10.877	10.881	10.885	10.944	10.979	10.982
10.996	11.016	11.184	11.263	11.294	11.331
11.480	11.483	11.666	11.676	11.691	

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Liste des obligations 6 0/0 établissements Ballot sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement.

Tirage du 15 octobre 1937.

678 1.573 1.622 1.624 1.630 1.652
3.648 4.108 5.605 5.608 5.634 5.880
7.726 9.066 9.543 10.875 10.965 10.967
10.971 10.972 10.973 11.665

Tirage du 15 octobre 1936.

442 1.527 1.543 3.620 3.613 5.603 6.902
7.942 10.995 11.240 11.838.

Tirage du 15 octobre 1935.

5.770 7.937.

Tirage du 15 octobre 1934.

1.525 1.564.

Tirage du 15 octobre 1933.

1.536 1.552 1.559 1.563 1.566 5.562 7.936.

Tirage du 15 octobre 1932.

6.507 11.290.

Tirage du 15 octobre 1930.

2.465.

Tirage du 15 octobre 1929.

7.941.

Tirage du 15 octobre 1928.

5.757.

Tirage du 15 octobre 1927.

7.939.

Tirage du 15 octobre 1926.

173.

FORCE ET LUMIERE DES PYRENEES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

21, BOULEVARD DES CAPUCINES, PARIS (9e)

Registre du commerce : n° 257000 B.

Tableau indiquant le montant minimum à consacrer chaque année à l'amortissement des obligations 5 1/2 0/0 1939 de 1.000 fr. et de 5.000 fr. indistinctement.

ECHÉANCE des annuités.	MONTANT minimum à consacrer à l'amortissement.
15 juillet 1943	425.000
15 juillet 1944	450.000
15 juillet 1945	470.000
15 juillet 1946	500.000
15 juillet 1947	525.000
15 juillet 1948	555.000
15 juillet 1949	585.000
15 juillet 1950	615.000
15 juillet 1951	650.000
15 juillet 1952	685.000
15 juillet 1953	725.000
15 juillet 1954	765.000
15 juillet 1955	805.000
15 juillet 1956	850.000
15 juillet 1957	895.000
15 juillet 1958	945.000
15 juillet 1959	1.000.000
15 juillet 1960	1.055.000
15 juillet 1961	1.110.000
15 juillet 1962	1.175.000
15 juillet 1963	1.235.000
15 juillet 1964	1.305.000
15 juillet 1965	1.375.000
15 juillet 1966	1.450.000
15 juillet 1967	1.530.000
15 juillet 1968	1.615.000
15 juillet 1969	1.705.000
Total	25.000.000

Ministère de l'économie nationale et des finances.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

SERVICE DES TITRES

Liste des obligations 3 0/0 1921 de 500 fr. (échéances: 1er mai-1er novembre) sorties au tirage d'amortissement du 8 octobre 1941 et remboursables à partir du 1er novembre 1941.

10.101 à 10.200 — 43.601 à 43.700 — 49.401 à 49.500 — 57.301 à 57.400 — 77.801 à 77.900 — 91.001 à 91.100 — 93.101 à 93.200 — 138.901 à 139.000 — 146.701 à 146.800 — 179.501 à 179.600 — 193.301 à 193.400 — 200.801 à 200.900 — 222.201 à 222.300 — 239.401 à 239.500.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1935 de 1.000 fr. et 5.000 fr. (échéances: 15 mai-15 novembre) sorties au tirage d'amortissement du 8 octobre 1941 et remboursables à partir du 15 novembre 1941.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS

41.301 à 41.300 — 58.301 à 58.400 — 93.901 à 94.000 — 97.801 à 97.900 — 218.001 à 218.100 — 248.101 à 248.200 — 308.001 à 308.100 — 388.601 à 388.700 — 401.001 à 401.100 — 437.601 à 437.700 — 446.801 à 446.900 — 571.401 à 571.500 — 615.301 à 615.400 — 649.501 à 649.600 — 748.301 à 748.400 — 774.501 à 774.600 — 804.901 à 805.000 — 826.201 à 826.300 — 834.301 à 834.400 — 845.701 à 845.800 — 874.601 à 874.700 — 1.002.401 à 1.002.500 — 1.004.301 à 1.004.400 — 1.006.901 à 1.007.000 — 1.007.601 à 1.007.700.

OBLIGATIONS DE 5.000 FRANCS

5.009.561 à 5.009.580 — 5.010.021 à 5.010.040 — 5.020.841 à 5.020.860 — 5.031.401 à 5.031.420 — 5.038.581 à 5.038.600 — 5.050.161 à 5.050.180 — 5.061.721 à 5.061.740 — 5.069.481 à 5.069.500 — 5.073.701 à 5.073.720 — 5.074.641 à 5.074.650 — 5.075.841 à 5.075.850 — 5.080.041 à 5.080.060

Liste des obligations 5 0/0 1921 (tranche A) de 1.000 fr. (échéances: 1er juin-1er décembre) sorties au tirage d'amortissement du 8 octobre 1941 et remboursables à partir du 1er décembre 1941.

26.601 à 26.700 — 32.001 à 32.100 — 46.401 à 46.500 — 48.601 à 48.700 — 63.101 à 63.200 — 93.001 à 93.100 — 99.601 à 99.700 — 143.501 à 143.600 — 163.101 à 163.200 — 176.801 à 176.900 — 179.101 à 179.200 — 214.501 à 214.600 — 228.301 à 228.400 — 250.801 à 250.900 — 254.501 à 254.600 — 257.001 à 257.100 — 262.901 à 263.000 — 281.101 à 281.200 — 282.601 à 282.700 — 336.601 à 336.700 — 341.601 à 341.700 — 363.601 à 363.700 — 379.101 à 379.200 — 401.001 à 401.100 — 433.601 à 433.700 — 447.101 à 447.200 — 452.101 à 452.200 — 494.301 à 494.400 — 501.601 à 501.700 — 526.201 à 526.300 — 536.701 à 536.800 — 618.801 à 618.900 — 708.301 à 708.400 — 739.701 à 739.800 — 763.801 à 763.900 — 776.901 à 777.000 — 810.401 à 810.500 — 814.301 à 814.400 — 853.801 à 853.900 — 857.301 à 857.400 — 896.101 à 896.200 — 954.601 à 954.700 — 978.801 à 978.900 — 982.501 à 982.600 — 1.040.401 à 1.040.500 — 1.086.901 à 1.087.000 — 1.097.901 à 1.098.000 — 1.135.601 à 1.135.700 — 1.142.301 à 1.142.400 — 1.178.101 à 1.178.200 — 1.200.801 à 1.200.900 — 1.202.301 à 1.202.400 — 1.214.401 à 1.214.500 — 1.281.801 à 1.281.900 — 1.314.401 à 1.314.500 — 1.327.201 à 1.327.300 — 1.329.801 à 1.329.900 — 1.331.501 à 1.331.600 — 1.347.701 à 1.347.800 — 1.372.301 à 1.372.400 — 1.420.301 à 1.420.400 — 1.431.101 à 1.431.200 — 1.451.101 à 1.451.200 — 1.507.001 à 1.507.100 — 1.551.801 à 1.551.900 — 1.606.501 à 1.606.600 — 1.687.001 à 1.687.100 — 1.718.401 à 1.718.500 — 1.751.001 à 1.751.100 — 1.767.501 à 1.767.600 — 1.833.601 à 1.833.700 — 1.835.701 à 1.835.800 — 1.930.401 à 1.930.500 — 1.930.501 à 1.930.600 — 1.932.501 à 1.932.600 — 1.954.101 à 1.954.200.

2.012.901 à 2.013.000 — 2.057.601 à 2.057.700 — 2.061.801 à 2.061.900 — 2.152.401 à 2.152.500 — 2.159.001 à 2.159.100 — 2.163.401 à 2.163.500 — 2.200.801 à 2.200.900 — 2.217.201 à 2.217.300 — 2.242.801 à 2.242.900 — 2.256.901 à 2.257.000 — 2.287.501 à 2.287.600 — 2.295.101 à 2.295.200 — 2.299.101 à 2.299.200 — 2.342.201 à 2.342.300 — 2.352.201 à 2.352.300 — 2.403.601 à 2.403.700 — 2.467.601 à 2.467.700 — 2.545.001 à 2.545.100 — 2.576.601 à 2.576.700 — 2.608.801 à 2.608.900 — 2.671.101 à 2.671.200 — 2.698.301 à 2.698.400 — 2.706.201 à 2.706.300 — 2.752.901 à 2.753.000 — 2.802.901 à 2.803.000 — 2.892.501 à 2.892.600 — 2.947.601 à 2.947.700 — 2.960.001 à 2.960.100 — 2.988.601 à 2.988.700 — 3.022.901 à 3.023.000 — 3.033.901 à 3.040.000 — 3.088.901 à 3.089.000 — 3.172.601 à 3.172.100 — 3.185.901 à 3.186.000 — 3.201.501 à 3.204.600 — 3.286.701 à 3.286.800 — 3.631.701 à 3.631.800 — 3.642.801 à 3.642.900 — 3.645.001 à 3.645.100 — 3.678.401 à 3.678.500 — 3.683.301 à 3.683.400 — 3.718.701 à 3.718.800 — 3.735.501 à 3.735.600 — 3.737.401 à 3.737.500 — 3.739.401 à 3.739.500 — 3.742.401 à 3.742.200 — 3.741.601 à 3.741.700 — 3.771.301 à 3.771.400 — 3.781.201 à 3.784.300 — 3.802.301 à 3.802.400 — 3.805.101 à 3.805.200 — 3.835.601 à 3.835.700 — 3.878.901 à 3.879.000 — 3.895.501 à 3.895.600 — 3.942.101 à 3.942.200.

Liste des obligations 5 0/0 1933 de 1.000 fr. et 5.000 fr. (échéances: 15 juin-15 décembre) sorties au tirage d'amortissement du 8 octobre 1941 et remboursables à partir du 15 décembre 1941.

OBLIGATIONS DE 1.000 FRANCS

56.301 à 56.400 — 105.101 à 105.200 — 165.801 à 165.900 — 188.601 à 188.700 — 190.901 à 191.000 — 198.901 à 199.000 — 207.901 à 208.000 — 265.301 à 265.400 — 317.801 à 317.900 — 346.601 à 346.700 — 389.101 à 389.200 — 395.601 à 395.700 — 396.701 à 396.800 — 400.401 à 400.500 — 533.701 à 533.800 — 646.301 à 646.400 — 691.801 à 691.900 — 726.001 à 726.100 — 731.701 à 731.800 — 776.101 à 776.200 — 810.301 à 810.400 — 816.801 à 816.900 — 830.301 à 830.400 — 832.301 à 832.400 — 832.801 à 832.900 — 846.901 à 847.000 — 888.701 à 888.800 — 893.801 à 893.900 — 909.201 à 909.300 — 928.601 à 928.700 — 935.901 à 936.000 — 965.201 à 965.300 — 1.008.301 à 1.008.400 — 1.036.301 à 1.036.400 — 1.038.601 à 1.038.700 — 1.141.101 à 1.141.200 — 1.142.301 à 1.142.400.

OBLIGATIONS DE 5.000 FRANCS

5.005.401 à 5.005.420 — 5.010.421 à 5.010.440 — 5.018.781 à 5.018.800 — 5.029.181 à 5.029.200 — 5.033.781 à 5.033.800 — 5.045.641 à 5.045.660 — 5.051.401 à 5.051.420 — 5.053.801 à 5.053.820 — 5.058.881 à 5.058.900 — 5.060.461 à 5.060.480.

Société anonyme des Usines à Gaz du Nord et de l'Est

CAPITAL : 63.432.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL :

A PARIS, 193, BOULEVARD MALESHERBES

R. C. : Seine 104729.

Obligations 4 1/2 p. 100 1914 de 500 francs, remboursables le 1er décembre 1941, à la suite du tirage au sort du 25 septembre 1941 (coupon 57 attaché), sous déduction des impôts en vigueur.

221 à 230 — 521 à 530 — 1.071 à 1.080 — 1.301 à 1.310 — 1.521 à 1.530 — 1.561 à 1.570 — 2.051 à 2.060 — 2.271 à 2.280.

Obligations sorties aux tirages précédents non encore présentées au remboursement.

2 — 4 à 10 — 78 à 80 — 341 à 344 — 531 à 540 — 694 à 697 — 951 à 953 — 1.471 à 1.480 — 1.847 à 1.850 — 1.981 — 1.988 à 1.990.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

Société anonyme des Ciments de Mantes

AU CAPITAL DE 22.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A LIMAY

R. C. : Mantes-Gassicourt 6104.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 23 bons 7 0/0 1937. En conséquence, le tirage au sort effectué le 15 octobre 1941 a porté sur 687 bons dont les numéros suivent :

Liste des 687 bons 7 0/0 1937, sortis au 3e tirage (4e amortissement) effectué le 15 octobre 1941.

36 à 40 — 86 à 90 — 136 à 140 — 226 à 228 — 251 à 255 — 271 à 275 — 296 à 300 — 306 à 310 — 366 à 370 — 511 à 515 — 556 et 557 — 559 et 560 — 676 à 680 — 721 à 725 — 741 à 745 — 801 à 805 — 866 à 870 — 881 à 885 — 915 —951 à 965 —1.066 à 1.070 — 1.086 à 1.090 — 1.096 à 1.100 — 1.301 à 1.305 — 1.286 à 1.290 — 1.316 à 1.320 — 1.396 à 1.400 — 1.426 et 1.427 — 1.456 à 1.460 — 1.466 à 1.470 — 1.476 à 1.480 — 1.601 à 1.603 — 1.891 à 1.895 — 1.921 à 1.921 — 1.986 à 1.990 — 2.035 — 2.036 — 2.038 à 2.040 — 2.046 et 2.047 — 2.069 — 2.071 à 2.072 — 2.081 à 2.085 — 2.154 et 2.155 — 2.256 à 2.260 — 2.266 à 2.270 — 2.271 à 2.275 — 2.281 — 2.391 à 2.395 — 2.446 à 2.450 — 2.456 à 2.460 — 2.471 à 2.473 — 2.531 à 2.535 — 2.566 à 2.576 — 2.611 à 2.615 — 2.621 et 2.622 — 2.624 et 2.625 — 2.681 à 2.685 — 2.686 à 2.690 — 2.721 à 2.725 — 2.731 à 2.735 — 2.781 à 2.785 — 2.836 à 2.840 — 2.851 à 2.855 — 2.951 à 2.955 — 3.026 à 3.030 — 3.036 à 3.040 — 3.080 — 3.183 à 3.185 — 3.241 à 3.245 — 3.291 et 3.292 — 3.294 et 3.295 — 3.296 à 3.300 — 3.346 à 3.350 — 3.351 à 3.355 — 3.431 à 3.435 — 3.501 à 3.505 — 3.766 à 3.770 — 3.866 à 3.870 — 3.958 à 3.960.

4.046 et 4.047 — 4.050 — 4.121 à 4.125 — 4.156 à 4.160 — 4.181 à 4.185 — 4.311 à 4.315 — 4.321 à 4.325 — 4.336 à 4.340 — 4.391 à 4.395 — 4.406 à 4.410 — 4.456 à 4.460 — 4.466 à 4.470 — 4.496 à 4.500 — 4.501 à 4.505 — 4.601 à 4.605 — 4.661 à 4.665 — 4.686 à 4.688 — 4.786 à 4.790 — 4.816 à 4.820 — 4.868 à 4.870 — 4.871 à 4.875 — 4.976 à 4.980 — 5.041 à 5.045 — 5.126 à 5.130 — 5.136 à 5.138 — 5.143 et 5.144 — 5.241 à 5.245 — 5.251 à 5.255 — 5.266 à 5.270 — 5.321 à 5.325 — 5.366 et 5.367 — 5.370 — 5.476 à 5.480 — 5.501 à 5.505 — 5.526 à 5.530 — 5.561 à 5.565 — 5.601 à 5.605 — 5.711 à 5.715 — 5.806 à 5.810 — 5.856 à 5.860 — 6.001 à 6.005 — 6.015 — 6.071 à 6.075 — 6.081 à 6.085 — 6.191 à 6.195 — 6.201 à 6.205 — 6.211 à 6.215 — 6.231 à 6.235 — 6.271 à 6.275 — 6.311 à 6.315 — 6.346 à 6.350 — 6.396 à 6.400 — 6.411 à 6.413 — 6.415 — 6.456 à 6.460 — 6.526 à 6.530 — 6.736 à 6.740 — 6.786 à 6.790 — 6.881 à 6.884 — 6.901 à 6.905 — 6.931 à 6.935 — 6.961 à 6.965 — 7.011 à 7.015 — 7.117 à 7.120 — 7.156 à 7.160 — 7.186 à 7.190 — 7.276 à 7.280 — 7.336 — 7.339 et 7.340 — 7.356 à 7.360 — 7.421 à 7.425 — 7.531 à 7.535 — 7.611 et 7.612 — 7.615 — 7.618 à 7.620 — 7.661 à 7.665 — 7.776 à 7.780 — 7.794 et 7.795 — 7.836 à 7.840 — 7.841 à 7.844 — 7.921 à 7.925 — 7.935 — 7.936 à 7.940.

Le remboursement des titres ci-dessus s'effectuera à partir du 1er novembre 1941.

Liste de rappel des bons sortis à des tirages antérieurs et non encore remboursés à la date du 9 octobre 1941.

146 — 531 à 535 — 781 à 783 — 896 — 1.011 à 1.014 — 1.063 à 1.065 — 1.091 et 1.095 — 1.412 à 1.414 — 1.471 et 1.472 — 1.576 et 1.577 — 1.609 et 1.610 — 1.661 à 1.663 — 1.701 à 1.705 — 1.746 — 1.750 — 1.861 à 1.865 — 2.246 à 2.250 — 2.411 à 2.415 — 2.699 — 2.786 à 2.790 — 2.801 à 2.805 — 3.006 à 3.008 — 3.118 à 3.120 — 3.166 à 3.170 — 3.221 à 3.225 — 3.234 et 3.235 — 3.311 à 3.315 — 3.390 — 3.556 — 3.558 à 3.560 — 3.616 à 3.620 — 3.776 — 3.780 — 3.896 et 3.897 — 4.221 à 4.225 — 4.261 à 4.263 — 4.265 — 4.282 à 4.285 — 4.326 à 4.330 — 4.346 à 4.350 — 4.402 à 4.405 — 4.701 à 4.704 — 4.726 à 4.730 — 4.833 — 4.835 — 5.021 à 5.023 — 5.362 — 5.471 à 5.475 — 5.481 et 5.482 — 5.736 à 5.739 — 5.794 — 5.821 à 5.825 — 6.091 et 6.095 — 6.368 — 6.556 à 6.560 — 6.571 — 6.573 à 6.575 — 6.634 — 7.588 à 7.590 — 7.811 à 7.814.

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Liste des obligations sorties au tirage du 15 octobre 1941.

Obligations 4 1/2 0/0 émises en 1930, remboursables à 1.000 fr. à partir du 15 novembre 1941.

171 à 180 — 1.521 à 530 — 1.801 à 810 — 3.121 à 130 — 3.221 à 230 — 3.361 à 370 — 3.591 à 600 — 4.341 à 350 — 5.071 à 080 — 5.251 à 260 — 5.711 à 720 — 5.831 à 840 — 6.401 à 410 — 7.281 à 290 — 7.361 à 370 — 7.471 à 480 — 8.061 à 070 — 8.681 à 690 — 8.771 à 780 — 9.511 à 520 — 10.461 à 470 — 10.651 à 660 — 11.031 à 040 — 11.321 à 330 — 13.231 à 240 — 13.371 à 380 — 13.431 à 440 — 13.901 à 910 — 15.771 à 780 — 16.821 à 830 — 17.151 à 160 — 17.741 à 750 — 17.851 à 860 — 18.271 à 280 — 18.321 à 330 — 19.101 à 110 — 19.201 à 210 — 19.611 à 650 — 20.371 à 380 — 20.441 à 450 — 21.281 à 290 — 21.301 à 310 — 22.001 à 010 — 22.171 à 180 — 22.621 à 630 — 22.851 à 860 — 24.441 à 450 — 24.511 à 520 — 24.581 à 590 — 24.711 à 720 — 25.071 à 080 — 25.131 à 140 — 26.371 à 380 — 27.351 à 360 — 28.631 à 640 — 29.321 à 330 — 29.951 à 960 — 30.131 à 140 — 31.781 à 790 — 32.231 à 240 — 33.091 à 100 — 33.181 à 190 — 34.341 à 350 — 34.571 à 580 — 36.151 à 160 — 36.241 à 250 — 36.881 à 890 — 36.971 à 980 — 37.231 à 240 — 37.661 à 670 — 38.611 à 650 — 39.191 à 200 — 40.451 à 460 — 40.821 à 830 — 44.551 à 560 — 44.891 à 900 — 45.431 à 440 — 45.441 à 450 — 46.421 à 430 — 47.871 à 880 — 48.691 à 700 — 49.741 à 750.

Obligations 4 1/2 0/0 sorties antérieurement et non remboursées.

51 à 53 — 231 à 240 — 486 à 490 — 761 à 770 — 871 — 901 à 904 — 1.146 à 150 — 1.201 à 210 — 2.241 à 243 — 3.181 à 188 — 3.481 à 487 — 3.493 à 497 — 3.661 à 664 — 3.716 à 720 — 3.951 — 4.431 à 434 — 4.443 — 4.445 à 450 — 4.732 — 4.735 à 739 — 5.061 à 069 — 5.210 — 5.613 et 614 — 7.453 à 460 — 7.501 — 7.505 à 510 — 7.741 à 750 — 9.971 à 976 — 9.999 — 10.011 à 014 — 10.101 à 104 — 10.502 et 503 — 11.201 à 209 — 11.981 à 988 — 12.811 à 820 — 12.881 à 887 — 12.890 — 13.026 à 030 — 13.351 à 360 — 13.539 et 540 — 13.771 à 775 — 14.051 et 052 — 14.056 à 060 — 14.491 à 495 — 15.061 à 070 — 15.371 à 376 — 15.379 et 380 — 15.716 et 747 — 15.749 et 750 — 15.991 à 16.000 — 16.011 à 020 — 17.235 à 240 — 19.959 et 960 — 18.061 à 070 — 19.231 à 240 — 19.621 à 625 — 19.629 — 20.251 à 253 — 20.541 à 550 — 20.611 à 620 — 20.792 — 20.798 à 800 — 21.361 à 370 — 24.531 et 532 — 24.681 à 687 — 24.811 à 843 — 25.031 à 038 — 25.291 à 296 — 25.298 et 299 — 25.501 à 505 — 25.510 — 25.651 — 25.656 à 660 — 26.119 et 120 — 26.294 à 300 — 26.863 à 866 — 26.869 — 26.924 à 930 — 27.101 à 110 — 27.195 — 27.197 — 27.199 et 200 — 27.517 à 519 — 28.485 et 486 — 29.054 et 055 — 29.057 à 060 — 29.223 — 29.561 à 565 — 29.567 à 570 — 29.811 à 820 — 30.061 à 065 — 30.073 — 30.076 à 080 — 30.561 — 31.041 et 045 — 31.312 — 31.317 et 318 — 32.261 à 270 — 32.328 à 330 — 33.455 à 460 — 33.771 à 775 — 33.778 et 779 — 34.131 à 135 — 34.136 à 139 — 34.516 — 35.472 à 480 — 35.526 à 528 — 35.921 à 930 — 36.131 à 139 — 36.453 — 36.572 et 573 — 36.982 à 985 — 38.953 à 960 — 39.639 et 640 — 40.071 à 073 — 40.481 à 483 — 40.489 et 490 — 40.931 à 935 — 40.937 à 939 — 42.102 à 104 — 42.106 à 110 — 42.312 à 320 — 42.381 à 390 — 42.545 — 42.591 à 596 — 42.941 à 946 — 43.751 à 756 — 43.791 à 795 — 46.761 à 766 — 47.271 — 47.461 et 462 — 47.501 à 504 — 47.506 à 510 — 47.592 — 47.596 — 47.600 — 48.971 à 980.

Obligations 6 0/0 1924 remboursables à 500 fr. à partir du 16 novembre 1941.

61 à 70 — 1.871 à 880 — 2.071 à 080 — 2.741 à 750 — 2.901 à 910 — 3.841 à 850 — 3.891 à 900 — 3.911 à 920 — 4.061 à 070 — 4.701 à 710 — 6.571 à 580 — 6.661 à 670 — 6.681 à 690 — 6.741 à 750 — 7.081 à 090 — 7.111 à 120 — 7.271 à 280 — 8.481 à 490 — 8.361 à 370 — 9.551 à 560 — 9.811 à 820 — 9.851 à 860 — 9.951 à 960 — 9.991 à 10.000 — 10.111 à 120 — 10.391 à 400 — 12.221 à 230 — 12.391 à 400 — 12.411 à 420 — 12.861 à 870 — 13.621 à 630 — 14.201 à 210 — 15.101 à 110 — 15.261 à 270 — 15.461 à 470.

Obligations 6 0/0 1924 sorties antérieurement et non remboursées.

112 et 113 — 385 — 881 à 890 — 1.641 — 1.648 — 1.861 et 865 — 2.811 à 820 — 3.711 à 713 — 3.715 à 717 — 3.872 et 873 — 3.921 à 928 — 4.031 à 040 — 4.491 à 498 — 4.520 — 5.075 à 080 — 5.411 à 413 — 5.631 à 635 — 5.638 à 640 — 5.648 à 650 — 6.302 et 303 — 6.871 à 880 — 7.531 à 540 — 7.561 — 8.411 à 420 — 8.551 à 560 — 8.991 à 993 — 8.996 à 9.000 — 9.031 à 040 — 9.271 à 280 — 10.571 à 574 — 11.021 à 030 — 11.121 à 130 — 13.611 à 620 — 14.171 à 174 — 14.480 — 14.501 à 510 — 15.451 à 453 — 15.455 à 460 — 15.561 à 564 — 15.653 — 15.710 — 15.751 à 760 — 15.791 à 793 — 15.799 et 800 — 16.283 et 284 — 16.289 et 290 — 16.665 à 667 — 16.855 — 17.202 — 17.261 à 268.

Electricité du Littoral Normand

3, RUE DE MESSINE, PARIS

R. C. : Seine 60719.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans, d'un emprunt 4 1/2 0/0 1941 demi-net d'un montant nominal de 10 millions de francs, représenté par 5.000 obligations de 2.000 fr.

DATE des tirages.	TITRES amortis à chaque tirage.	TITRES restant à amortir.
15 septembre 1942.....	73	4.927
15 septembre 1943.....	77	4.850
15 septembre 1944.....	82	4.768
15 septembre 1945.....	85	4.683
15 septembre 1946.....	90	4.593
15 septembre 1947.....	94	4.499
15 septembre 1948.....	100	4.399
15 septembre 1949.....	104	4.295
15 septembre 1950.....	110	4.185
15 septembre 1951.....	115	4.070
15 septembre 1952.....	121	3.949
15 septembre 1953.....	128	3.821
15 septembre 1954.....	134	3.687
15 septembre 1955.....	141	3.546
15 septembre 1956.....	148	3.398
15 septembre 1957.....	156	3.242
15 septembre 1958.....	164	3.078
15 septembre 1959.....	172	2.906
15 septembre 1960.....	181	2.725
15 septembre 1961.....	191	2.534
15 septembre 1962.....	200	2.334
15 septembre 1963.....	210	2.124
15 septembre 1964.....	221	1.903
15 septembre 1965.....	233	1.670
15 septembre 1966.....	245	1.425
15 septembre 1967.....	257	1.168
15 septembre 1968.....	270	898
15 septembre 1969.....	284	614
15 septembre 1970.....	299	315
15 septembre 1971.....	315	»
Total.....	5.000	

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

SOCIETE HOUILLERE DE LIEVIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 91.854.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: LIEVIN (PAS-DE-CALAIS)

Registre du commerce: Béthune B n° 59.

Emprunt de 40.000 obligations de 500 fr. 5 1/2 0/0 1928.

Liste des 2.155 obligations amorties au tirage du 19 septembre 1941, remboursables au pair à partir du 15 novembre 1941.

12	23	37	41	58	69
77	88	91	112	116	134
153	166	178	184	196	205
219	225	241	248	263	272
295	318	327	336	344	352
358	377	384	395	419	426
433	447	459	466	473	485
497	504	511	527	536	548
560	577	581	593	606	635
650	658	669	686	707	716
729	733	741	758	770	774
788	799	811	825	836	842
865	877	884	896	912	926
939	947	954	966	972	993
1.004	1.016	1.023	1.040	1.051	1.075
1.084	1.100	1.112	1.121	1.146	1.160
1.168	1.206	1.219	1.227	1.238	1.245
1.253	1.261	1.282	1.294	1.329	1.336
1.353	1.372	1.389	1.399	1.410	1.451
1.444	1.460	1.473	1.485	1.491	1.549
1.532	1.546	1.559	1.563	1.574	1.592
1.613	1.637	1.645	1.662	1.674	1.690
1.698	1.709	1.715	1.729	1.734	1.760
1.769	1.776	1.788	1.811	1.825	1.837
1.852	1.869	1.883	1.904	1.920	1.942
1.961	1.976	1.985	2.002	2.018	2.026
2.039	2.050	2.061	2.074	2.092	2.107
2.121	2.135	2.152	2.176	2.194	2.261
2.213	2.228	2.275	2.289	2.303	2.314
2.330	2.351	2.421	2.438	2.444	2.458
2.472	2.486	2.499	2.507	2.524	2.535
2.551	2.568	2.573	2.592	2.604	2.625
2.637	2.648	2.662	2.671	2.710	2.718
2.742	2.754	2.776	2.799	2.813	2.828
2.852	2.890	2.915	2.932	2.970	2.999
3.041	3.052	3.064	3.077	3.093	3.108
3.156	3.173	3.200	3.207	3.218	3.234
3.245	3.269	3.278	3.302	3.353	3.409
3.404	3.411	3.432	3.460	3.489	3.513
3.525	3.537	3.554	3.566	3.579	3.592
3.654	3.679	3.707	3.720	3.726	3.741
3.755	3.768	3.783	3.802	3.819	3.853
3.884	3.897	3.909	3.922	3.938	3.955
3.966	3.978	3.993	4.040	4.052	4.064
4.081	4.093	4.120	4.131	4.163	4.176
4.185	4.202	4.223	4.241	4.254	4.266
4.275	4.310	4.323	4.339	4.358	4.367
4.375	4.384	4.412	4.421	4.433	4.446
4.472	4.485	4.499	4.508	4.533	4.561
4.577	4.592	4.605	4.616	4.629	4.642
4.684	4.705	4.740	4.768	4.821	4.836
4.843	4.859	4.870	4.894	4.915	4.926
4.950	4.977	4.981	4.993	5.004	5.026
5.051	5.073	5.089	5.125	5.154	5.172
5.181	5.207	5.226	5.239	5.255	5.271
5.290	5.301	5.313	5.334	5.346	5.357
5.390	5.409	5.421	5.436	5.475	5.490
5.516	5.524	5.542	5.553	5.568	5.589
5.628	5.650	5.665	5.674	5.686	5.697
5.711	5.723	5.740	5.756	5.775	5.789
5.801	5.823	5.852	5.872	5.898	5.911
5.933	5.945	5.972	5.986	5.999	6.010
6.023	6.042	6.067	6.095	6.114	6.122
6.150	6.157	6.188	6.199	6.226	6.242
6.280	6.294	6.311	6.371	6.395	6.403
6.427	6.442	6.461	6.485	6.495	6.509
6.512	6.543	6.560	6.564	6.601	6.613
6.640	6.672	6.689	6.695	6.713	6.725
6.744	6.757	6.768	6.779	6.786	6.797
6.811	6.832	6.920	6.938	6.952	6.991
7.003	7.016	7.029	7.044	7.065	7.102
7.127	7.170	7.198	7.219	7.291	7.299
7.325	7.338	7.352	7.368	7.374	7.393
7.449	7.460	7.469	7.501	7.525	7.543
7.555	7.564	7.572	7.599	7.611	7.659
7.712	7.729	7.737	7.744	7.770	7.819
7.833	7.851	7.860	7.866	7.914	7.975
7.999	8.013	8.062	8.077	8.083	8.100
8.126	8.139	8.158	8.161	8.168	8.182
8.195	8.204	8.237	8.253	8.286	8.297
8.309	8.322	8.336	8.354	8.361	8.382
8.415	8.436	8.449	8.453	8.468	8.477
8.494	8.503	8.541	8.556	8.575	8.621
8.634	8.671	8.679	8.700	8.706	8.738
8.757	8.765	8.784	8.851	8.859	8.872
8.881	8.932	8.940	8.991	9.002	9.030
9.043	9.050	9.066	9.085	9.104	9.120
9.146	9.160	9.169	9.210	9.215	9.237
9.243	9.258	9.266	9.271	9.299	9.307
9.326	9.333	9.351	9.366	9.549	9.563
9.608	9.627	9.645	9.658	9.668	9.711
9.720	9.726	9.744	9.753	9.767	9.772
9.803	9.825	9.839	9.850	9.863	9.921
9.944	9.958	9.965	9.976	9.983	10.051
10.074	10.080	10.092	10.129	10.136	10.155
10.221	10.229	10.253	10.268	10.277	10.294
10.312	10.325	10.359	10.365	10.373	10.387
10.400	10.428	10.440	10.446	10.472	10.521
10.538	10.544	10.565	10.609	10.630	10.637
10.652	10.661	10.675	10.683	10.702	10.724
10.742	10.750	10.800	10.803	10.810	10.829
10.831	10.902	10.910	10.923	10.945	10.979
11.014	11.030	11.038	11.051	11.067	11.099
11.101	11.118	11.126	11.143	11.159	11.167
11.175	11.184	11.212	11.228	11.241	11.257
11.266	11.284	11.301	11.323	11.338	11.346
11.362	11.384	11.392	11.405	11.413	11.436
11.447	11.471	11.498	11.524	11.539	11.552
11.573	11.587	11.602	11.611	11.633	11.675
11.691	11.700	11.707	11.734	11.742	11.760
11.768	11.777	11.792	11.813	11.829	11.841
11.853	11.869	11.877	11.893	11.911	11.925
11.938	11.952	11.966	11.977	12.012	12.024
12.043	12.058	12.079	12.105	12.131	12.142
12.173	12.185	12.206	12.236	12.267	12.298
12.311	12.329	12.343	12.352	12.364	12.376
12.385	12.400	12.463	12.477	12.484	12.499
12.511	12.533	12.548	12.562	12.575	12.596
12.612	12.634	12.647	12.663	12.671	12.686
12.702	12.717	12.724	12.733	12.755	12.768
12.782	12.801	12.853	12.920	12.934	12.946
12.960	13.028	13.062	13.089	13.144	13.165
13.197	13.201	13.220	13.228	13.246	13.302
13.309	13.327	13.335	13.351	13.364	13.376
13.389	13.402	13.423	13.438	13.445	13.469
13.477	13.494	13.510	13.549	13.558	13.566
13.577	13.592	13.604	13.616	13.635	13.648
13.662	13.679	13.691	13.713	13.729	13.759
13.770	13.776	13.804	13.823	13.845	13.857
13.861	13.882	13.895	13.919	13.940	13.948
13.954	13.968	13.976	14.002	14.017	14.050
14.073	14.099	14.104	14.141	14.165	14.177
14.192	14.219	14.223	14.238	14.270	14.282
14.301	14.328	14.334	14.362	14.373	14.400
14.415	14.427	14.439	14.451	14.472	14.480
14.499	14.541	14.546	14.568	14.579	14.595
14.634	14.693	14.720	14.742	14.759	14.767
14.788	14.801	14.816	14.835	14.857	14.892
14.913	14.940	14.965	14.977	14.984	15.001
15.006	15.019	15.030	15.038	15.062	15.077
15.095	15.109	15.117	15.124	15.132	15.148
15.155	15.166	15.186	15.201	15.219	15.230
15.256	15.252	15.267	15.285	15.294	15.301
15.310	15.384	15.391	15.400	15.405	15.423
15.442	15.474	15.491	15.500	15.515	15.526
15.539	15.547	15.553	15.572	15.588	15.596
15.601	15.623	15.634	15.669	15.710	15.719
15.725	15.738	15.752	15.769	15.774	15.787
15.793	15.806	15.822	15.834	15.846	15.858
15.867	15.880	15.885	15.891	15.903	15.938
15.944	15.956	15.972	15.983	15.994	16.006
16.030	16.052	16.064	16.075	16.101	16.123
16.128	16.137	16.149	16.162	16.175	16.188
16.196	16.210	16.227	16.239	16.244	16.255
16.272	16.293	16.309	16.320	16.326	16.339
16.358	16.369	16.412	16.421	16.430	16.439
16.445	16.457	16.461	16.489	16.499	16.506
16.542	16.553	16.564	16.586	16.617	16.625
16.632	16.649	16.663	16.676	16.688	16.711
16.733	16.745	16.757	16.762	16.779	16.798
16.804	16.816	16.823	16.842	16.855	16.867
16.876	16.881	16.902	16.920	16.928	16.954
16.962	17.001	17.012	17.062	17.095	17.107
17.114	17.136	17.153	17.172	17.198	17.209
17.226	17.231	17.255	17.267	17.279	17.290
17.297	17.316	17.321	17.334	17.348	17.381
17.392	17.406	17.418	17.425	17.443	17.461
17.482	17.499	17.508	17.541	17.563	17.587
17.594	17.604	17.643	17.662	17.676	17.685
17.699	17.701	17.742	17.774	17.793	17.800
17.821	17.840	17.863	17.879	17.885	17.902
17.923	17.931	17.946	17.957	17.968	18.001
18.013	18.025	18.042	18.054	18.066	18.074
18.109	18.137	18.143	18.159	18.178	18.185
18.194	18.210	18.232	18.246	18.259	18.268
18.280	18.283	18.307	18.319	18.325	18.346
18.352	18.384	18.399	18.410	18.415	18.447
18.458	18.462	18.521	18.530	18.566	18.580
18.583	18.618	18.625	18.673	18.688	18.704
18.712	18.740	18.747	18.759	18.783	18.792
18.814	18.826	18.905	18.927	18.938	18.971
19.009	19.017	19.022	19.049	19.075	19.088
19.100	19.103	19.114	19.131	19.189	19.212
19.256	19.295	19.318	19.327	19.336	19.364
19.377	19.399	19.401	19.443	19.457	19.463
19.485	19.498	19.510	19.519	19.524	19.539
19.552	19.577	19.585	19.596	19.608	19.633
19.651	19.670	19.702	19.729	19.785	19.831
19.840	19.853	19.885	19.924	19.956	19.968
19.996	20.007	20.025	20.039	20.048	20.052
20.067	20.085	20.099	20.110	20.118	20.124
20.156	20.167	20.183	20.205	20.219	20.244
20.288	20.301	20.324	20.343	20.356	20.382
20.420	20.435	20.447	20.459	20.468	20.475
20.483	20.502	20.560	20.568	20.579	20.600
20.618	20.629	20.642	20.661	20.680	20.705
20.717	20.732	20.764	20.786	20.792	20.803
20.845	20.858	20.867	20.899	20.901	20.924
20.941	20.978	20.992	21.019	21.027	21.045
21.056	21.068	21.083	21.099	21.105	21.117
21.126	21.140	21.142	21.165	21.178	21.184
21.219	21.232	21.244	21.256	21.299	21.315
21.336	21.348	21.353	21.362	21.401	21.413
21.429	21.445	21.457	21.501	21.544	21.586
21.594	21.607	21.628	21.635	21.659	21.672
21.687	21.700	21.706	21.724	21.739	21.748
21.766	21.773	21.787	21.799	21.812	21.833
21.846	21.884	21.920	21.945	21.977	22.041
22.063	22.089	22.113	22.130	22.138	22.145
22.152	22.166	22.184	22.197	22.222	22.301
22.319	22.325	22.338	22.354	22.363	22.377
22.385	22.398	22.411	22.424	22.452	22.456
22.471	22.583	22.605	22.618	22.629	22.644
22.662	22.677	22.685	22.693	22.741	22.750
22.756	22.769	22.771	22.784	22.798	22.802
22.819	22.825	22.837	22.856	22.902	22.919
22.925	22.938	22.947	22.954	22.973	22.983
22.999	23.010	23.028	23.035	23.048	23.052
23.071	23.110	23.118	23.149	23.180	23.195
23.203	23.214	23.227	23.258	23.330	23.341
23.348	23.371	23.393	23.404	23.412	23.426
23.450	23.467	23.476	23.489	23.517	23.525
23.540	23.551	23.563	23.578	23.600	23.604
23.622	23.637	23.646	23.660	23.678	23.685
23.694	23.702	23.727	23.749	23.756	23.763
23.780	23.795	23.811	23.827	23.839	23.850
23.892	23.903	23.946	23.992	24.006	24.039
24.080	24.085	24.097	24.131	24.156	24.168
24.192	24.204	24.213	24.219	24.225	24.240
24.249	24.258	24.262	24.274	24.296	24.309
24.313	24.341	24.357	24.365	24.379	24.388
24.392	24.411	24.425	24.433	24.444	24.462
24.480	24.509	24.517	24.523	24.536	24.544
24.557	24.584	24.595	24.609	24.616	24.630
24.641	24.668	24.677	24.692	24.713	24.725
24.776	24.784	24.865	24.880	24.888	24.897
24.911	24.929	24.956	24.964	24.982	24.994
25.001	25.018	25.025	25.033	25.057	25.066
25.072	25.099	25.110	25.125	25.137	25.148
25.171	25.193	25.202	25.221	25.248	25.275
25.284	25.297	25.320	25.329	25.358	25.397
25.424	25.436	25.451	25.465	25.482	25.496
25.500	25.509	25.521	25.548	25.572	25.594
25.602	25.620	25.628	25.633	25.655	25.667
25.679	25.681	25.702	25.724	25.740	25.748
25.763	25.771	25.796	25.819	25.826	25.840
25.848	25.857	25.863	25.874	25.882	25.909
25.920	25.931	25.943	25.955	25.967	25.976
25.982	25.999	26.004	26.018	26.047	26.052
26.071	26.100	26.129	26.132	26.157	26.166
26.186	26.218	26.224	26.237	26.252	26.268
26.283	26.309	26.326	26.340	26.345	26.357
26.371	26.383	26.398	26.404	26.425	26.450
26.457	26.468	26.481	26.492	26.505	26.519
26.542	26.551	26.569	26.573	26.584	26.600
26.639	26.645	26.653	26.666	26.679	26.681
26.702	26.724	26.740	26.757	26.768	26.772
26.787	26.793	26.805	26.820	26.831	26.844
26.852	26.865	26.880	26.889	26.894	26.918
26.922	26.933	26.941	26.956	26.967	26.989
26.991	27.012	27.025	27.037	27.046	27.053
27.060	27.068	27.077	27.081	27.099	27.104
27.111	27.138	27.160	27.169	27.175	27.184
27.208	27.216	27.223	27.232	27.247	27.262
27.278	27.294	27.303	27.315	27.330	27.356
27.364	27.421	27.470	27.478	27.492	27.525
27.532	27.544	27.556	27.568	27.571	27.585
27.598	27.610	27.623	27.649	27.652	27.669
27.681	27.707	27.728	27.743	27.755	27.766
27.780	27.784	27.819	27.825	27.837	27.841
27.853	27.865	27.887	27.898	27.902	27.920
27.936	27.948	27.951	27.964	27.973	27.985
27.997	28.001	28.018	28.029	28.050	28.094
28.105	28.132	28.146	28.153	28.174	28.197

28.222	28.235	28.249	28.256	28.263	28.291
28.310	28.324	28.338	28.405	28.422	28.436
28.459	28.467	28.473	28.489	28.494	28.501
28.515	28.522	28.547	28.555	28.610	28.629
28.668	28.682	28.694	28.703	28.727	28.739
28.746	28.754	28.761	28.785	28.798	28.803
28.819	28.842	28.865	28.907	28.932	28.956
28.968	28.973	28.981	29.004	29.011	29.037
29.045	29.066	29.110	29.119	29.140	29.157
29.182	29.213	29.257	29.265	29.274	29.286
29.299	29.317	29.328	29.331	29.422	29.446
29.475	29.498	29.510	29.518	29.532	29.565
29.581	29.597	29.613	29.629	29.634	29.675
29.686	29.692	29.710	29.733	29.779	29.787
29.805	29.811	29.828	29.834	29.872	29.889
29.893	29.906	29.920	29.977	29.982	30.008
30.015	30.029	30.043	30.086	30.101	30.117
30.154	30.162	30.190	30.208	30.215	30.249
30.263	30.277	30.282	30.294	30.301	30.354
30.372	30.396	30.408	30.445	30.498	30.543
30.531	30.564	30.587	30.592	30.616	30.625
30.638	30.650	30.712	30.727	30.746	30.769
30.784	30.803	30.815	30.829	30.837	30.846
30.870	30.878	30.891	30.912	30.944	30.960
30.965	30.982	31.003	31.017	31.028	31.050
31.073	31.084	31.106	31.118	31.127	31.139
31.145	31.178	31.211	31.230	31.243	31.254
31.266	31.279	31.292	31.305	31.313	31.331
31.348	31.359	31.367	31.382	31.394	31.416
31.425	31.448	31.461	31.483	31.502	31.517
31.530	31.566	31.604	31.613	31.627	31.645
31.660	31.668	31.676	31.692	31.703	31.729
31.736	31.777	31.789	31.815	31.824	31.888
31.912	31.916	31.963	32.005	32.026	32.034
32.047	32.051	32.088	32.169	32.172	32.186
32.210	32.263	32.305	32.309	32.317	32.331
32.384	32.448	32.492	32.506	32.515	32.527
32.533	32.610	32.624	32.639	32.655	32.662
32.681	32.716	32.740	32.757	32.773	32 788
32.802	32.829	32.870	32.876	32.884	32.905
32.931	32.943	32.989	32.992	33.012	33.055
33.097	33.184	33.206	33.239	33.273	33.284
33.307	33.330	33.385	33.541	33.558	33.572
33.596	33.613	33.629	33.641	33.657	33.664
33.678	33.695	33.702	33.726	33.769	33.773
33.780	33.871	33.890	33.944	33.995	34.036
34.048	34.064	34.077	34.099	34.103	34.115
34.122	34.171	34.196	34.218	34.227	34.244
34.263	34.297	34.321	34.374	34.409	34.426
34.435	34.458	34.539	34.571	34.593	34.792
34.825	34.857	34.876	34.889	34.911	34.924
34.954	35.003	35.027	35.066	35.089	35.132
35.188	35.198	35.217	35.265	35.283	35.301
35.374	35.388	35.406	35.419	35.482	35.530
35.585	35.613	35.637	35.649	35.668	35.682
35.691	35.744	35.780	35.817	35.835	35.843
36.981	36.996	37.014	37.030	37.205	37.229
37.233	37.257	37.278	37.285	37.304	37.313
37.329	37.356	37.371	37.390	37.408	37.426
37.444	37.467	37.485	37.509	37.528	37.533
37.552	37.561	37.584	37.598	37.615	37.647
37.660	37.679	37.683	37.698	37.711	37.724
37.745	37.767	37.779	37.786	37.802	37.818
37.832	37.854	37.863	37.875	37.891	37.910
37.958	37.962	37.989	38.004	38.027	38.033
38.046	38.055	38.072	38.089	38.097	38.111
38.124	38.146	38.160	38.163	38.187	38.195
38.240	38.257	38.279	38.287	38.301	38.313
38.326	38.345	38.362	38.378	38.384	38.409
38.420	38.436	38.453	38.468	38.485	38.507
38.522	38.538	38.545	38.561	38.573	38.634
38.647	38.659	38.670	38.686	38.692	38.705
38.717	38.724	38.941	38.958	38.972	38.996
39.005	39.013	39.034	39.051	39.112	39.127
39.139	39.143	39.166	39.178	39.181	39.199
39.202	39.224	39.237	39.245	39.254	39.268
39.286	39.300	39.304	39.319	39.323	39.346
39.348	39.356	39.362	39.375	39.388	39.406
39.417	39.435	39.443	39.469	39.471	39.486
39.499	39.512	39.521	39.530	39.536	39.548
39.557	39.579	39.590	39.594	39.608	39.617
39.625	39.636	39.644	39.659	39.662	39.678
39.695	39.706	39.718	39.727	39.735	39.763
39.790	39.804	39.826	39.844	39.862	39.880
39.897	39.905	39.919	39.928	39.934	39.982
39.999					

Liste des obligations dudit emprunt sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 12 septembre 1940.

Remboursement 15 novembre 1940.

94	162	195	214	275	298
321	349	388	402	450	491
524	553	609	662	689	711
702	895	909	938	990	999
1.025	1.048	1.095	1.108	1.209	1.234
1.301	1.342	1.414	1.457	1.490	1.511
1.549	1.588	1.622	1.660	1.681	1.705
1.763	1.797	1.809	1.844	1.872	1.898
1.917	1.999	2.010	2.085	2.112	2.187
2.250	2.295	2.321	2.376	2.464	2.496
2.515	2.542	2.617	2.651	2.678	2.726
2.843	2.891	2.925	3.002	3.037	3.086
3.115	3.170	3.192	3.228	3.244	3.281
3.332	3.393	3.475	3.518	3.584	3.716
3.733	3.774	3.795	3.811	3.877	3.929
3.948	3.984	4.008	4.043	4.090	4.121
4.193	4.217	4.238	4.282	4.313	4.349
4.396	4.410	4.452	4.489	4.527	4.556
4.584	4.632	4.675	4.743	4.777	4.829
4.905	4.932	4.998	5.034	5.166	5.220
5.247	5.300	5.326	5.484	5.519	5.537
5.564	5.652	5.685	5.748	5.796	5.813
5.849	5.865	5.901	5.929	5.956	5.992
6.018	6.034	6.080	6.107	6.128	6.176
6.202	6.233	6.262	6.306	6.361	6.390
6.413	6.435	6.494	6.519	6.552	6.576
6.631	6.657	6.673	6.712	6.748	6.765
6.826	6.860	6.953	6.969	7.022	7.098
7.136	7.247	7.341	7.509	7.535	7.580
7.608	7.652	7.719	7.730	7.774	7.793
7.826	7.847	7.871	7.909	7.942	7.970
7.998	8.009	8.055	8.093	8.122	8.145
8.190	8.263	8.292	8.316	8.348	8.389
8.409	8.682	8.730	8.746	8.811	8.863
8.941	9.000	9.059	9.089	9.115	9.152
9.176	9.201	9.230	9.294	9.317	9.342
9.378	9.554	9.571	9.588	9.595	9.612
9.640	9.672	9.706	9.737	9.782	9.800
9.815	9.859	9.911	9.932	10.061	10.087
10.122	10.150	10.247	10.286	10.308	10.339
10.391	10.410	10.433	10.455	10.487	10.529
10.556	10.589	10.644	10.680	10.692	10.714
10.738	10.793	10.815	10.898	10.939	10.987
11.055	11.093	11.108	11.133	11.160	11.206
11.239	11.292	11.318	11.355	11.377	11.400
11.423	11.486	11.545	11.567	11.599	11.624
11.683	11.720	11.752	11.788	11.801	11.839
11.917	11.948	12.020	12.039	12.115	12.150
12.196	12.273	12.302	12.391	12.406	12.444
12.495	12.527	12.553	12.589	12.619	12.652
12.697	12.709	12.746	12.775	12.810	12.829
12.867	12.924	12.955	12.968	12.970	13.013
13.130	13.158	13.189	13.211	13.234	13.260
13.315	13.349	13.396	13.418	13.453	13.487
13.504	13.542	13.590	13.625	13.659	13.681
13.723	13.761	13.812	13.835	13.878	13.905
13.926	13.967	14.011	14.070	14.132	14.149
14.188	14.213	14.244	14.277	14.310	14.335
14.409	14.496	14.594	14.631	14.690	14.737
14.783	14.800	14.843	14.889	14.905	14.921
15.000	15.021	15.102	15.140	15.195	15.250
15.389	15.416	15.436	15.470	15.532	15.608
15.639	15.715	15.876	15.932	16.072	16.154
16.192	16.283	16.317	16.344	16.518	16.715
16.788	16.834	16.908	16.937	17.010	17.071
17.125	17.236	17.284	17.353	17.397	17.438
17.518	17.783	17.807	17.850	18.209	18.276
18.338	18.393	18.452	18.557	18.589	18.636
18.725	18.810	18.920	19.001	19.059	19.186
19.245	19.302	19.413	19.479	19.518	19.604
19.662	19.725	19.843	19.891	19.961	20.079
20.192	20.264	20.316	20.387	20.544	20.580
20.622	20.669	20.728	20.791	20.857	20.915
20.989	21.032	21.100	21.153	21.194	21.226
21.281	21.330	21.431	21.595	21.613	21.665
21.823	21.874	22.047	22.121	22.308	22.655
22.854	22.962	23.079	23.236	23.532	23.844
23.902	23.985	24.075	24.236	24.293	24.455
24.568	24.634	24.701	24.926	24.980	25.113
25.293	25.423	25.477	25.511	25.650	25.731
25.793	25.834	25.914	25.966	26.010	26.078
26.274	26.325	26.379	26.498	26.559	26.631
26.684	26.800	26.858	26.903	26.969	26.998
27.036	27.094	27.209	27.296	27.312	27.475
27.668	27.708	27.765	27.820	27.886	27.912
27.993	28.033	28.128	28.179	28.244	28.307
28.415	28.485	28.514	28.621	28.676	28 772
28.943	28.997	29.025	29.070	29.136	29.247
29.273	29.303	29.413	29.490	29.547	29.604
29.666	29.722	29.800	29.841	29.995	30.034
30.007	30.144	30.193	30.349	30.388	30.415
30.458	30.503	30.706	30.755	30.924	30.975
31.016	31.100	31.232	31.287	31.339	31.372
31.402	31.473	31.495	31.538	31.584	31.636
31.682	31.717	31.954	32.042	32.075	32.119
32.140	32.193	32.226	32.275	32.297	32.348
32.397	32.452	32.486	32.510	32.645	32.678
32.733	32.766	32.799	32.839	32.864	32.925
32.988	33.020	33.092	33.114	33.175	33.223
33.311	33.345	33.374	33.430	33.509	33.536
33.563	33.587	33.605	33.638	33.685	33.714
33.884	33.950	33.989	34.018	34.028	34.059
34.090	34.158	34.182	34.203	34.235	34.259
34.280	34.304	34.315	34.396	34.417	34.442
34.469	34.531	34.788	34.813	34.844	34.862
34.893	34.918	34.945	34.966	35.012	35.033
35.057	35.111	35.130	35.154	35.177	35.226
35.258	35.303	35.328	35.370	35.422	35.479
35.526	35.574	35.671	35.700	35.709	35.740
35.781	35.793	35.822	36.866	36.879	37.021
37.036	37.194	37.219	37.241	37.270	37.298
37.333	37.365	37.387	37.412	37.434	37.452
37.477	37.577	37.601	37.702	37.735	37.758
37.792	37.823	37.850	37.884	37.950	37.976
37.999	38.064	38.110	38.172	38.221	38.270
38.299	38.334	38.357	38.559	38.675	38.961
38.989	39.028	39.540	39.564	39.832	39.886
39.918					

Les obligations amorties cessent de porter intérêt depuis la date fixée pour leur remboursement.

Le remboursement des obligations amorties est opéré sans frais, au pair (500 fr.), soit au siège social, soit dans l'une des agences ou succursales du Crédit lyonnais, de la Société générale, du Crédit du Nord, de la banque L. Dupont et Cie, de l'Union des mines, du Comptoir national d'escompte de Paris, de la banque Demachy et Cie, de la banque de l'Union parisienne et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

NOTA. — La société a procédé en 1941 au rachat en Bourse et à l'amortissement de 45 obligations, ce qui forme, avec les 2.155 obligations tirées au sort le 19 septembre 1941, le nombre de 2.200 obligations à amortir en 1941.

SOCIÉTÉ JOB

Anciens Etablissements BARDOU-JOB et PAUILHAC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 14.400.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PERPIGNAN, 13, RUE EMILE-ZOLA

SIÈGE ADMINISTRATIF:

A TOULOUSE, 72, BOULEVARD DE STRASBOURG

MM. les porteurs d'obligations de 1.000 fr. 6 0/0 1933 sont informés que pour l'amortissement de 219 titres prévu au 1er novembre 1941 la société, usant de la faculté qui lui est accordée, a procédé pour 180 titres par voie de rachat en Bourse.

Les 39 titres de complément ont été tirés au sort et sont remboursables à 1028 fr., coupon n° 16 attaché, à partir du 1er novembre 1941.

Liste des 39 titres tirés au sort.

492	493	494	495	496	497	498
499	500	931	932	933	934	935
936	937	938	939	940	1.181	1.182
1.183	1.184	1.185	1.186	1.187	1.188	1.189
1.190	2.141	2.142	2.143	2.144	2.145	2.146
2.147	2.148	2.149	2.150			

L'amortissement des titres a toujours été effectué par rachat en Bourse.

Le conseil d'administration.

SUD-EST AUTOMOBILE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 24 A 30, RUE GOUNOD, NICE

Obligations de 5 0/0 (émission 1930).

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission d'amortir ses obligations 5 0/0 (émission 1930) par voie de rachat en Bourse, a racheté pour constituer l'amortissement prévu à la date du 1er novembre 1941 les 254 obligations dont les numéros suivent:

803	à	805	=	3	3.959	à	3.962	=	4
828	à	830	=	3	3.912			=	1
841	à	846	=	6	4.170	à	4.175	=	6
1.017	à	1.026	=	10	4.351	à	4.410	=	60
1.065	à	1.074	=	10	4.809	à	4.838	=	30
1.280	à	1.284	=	5					
2.249	à	2.264	=	16					
2.715	à	2.814	=	100	Total				254

Il n'y aura donc pas de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont tous été effectués par voie de rachat en Bourse.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

VILLE DE PARIS

Emprunt Municipal de 45 Millions

(MÉTROPOLITAIN 1910)

Liste des 695 numéros sortis au 64e tirage effectué le 25 septembre 1941 et dont les 38 premiers seront remboursés à 400 fr. et auront droit, en outre, aux lots ci-après:

NUMÉROS sortis.	MONTANT des lots.	NUMÉROS sortis.	MONTANT des lots.
25.512	50.000 fr.	46.267	400 fr.
1.400	400	50.743	400
4.498	400	56.453	400
5.703	400	59.675	400
6.302	400	66.591	400
8.209	400	69.052	400
11.280	400	70.635	400
12.302	400	77.452	400
12.697	400	80.788	400
23.754	400	83.588	400
24.404	400	87.455	400
26.737	400	89.108	400
32.673	400	92.293	400
33.083	400	94.341	400
33.198	400	97.842	400
36.081	400	100.174	400
39.611	400	102.986	400
39.877	400	104.602	400
42.570	400	111.230	400

19, 41—1.228, 318, 339, *400, 426, 773, 885, 891—2.112, 237, 505, 736, 857—3.067, 165, 224, 232, 371, 379, 524, 659, 739, 749, 843—4.012, 360, *498, 610, 841—5.456, 480, *703, 831, 896, 901, 972—6.042, *302, 502, 510, 552, 675, 715, 890—7.017, 20, 342, 708, 762, 980—*8.209, 218, 226, 906, 960—9.634, 885—10.312, 315, 374, 750, 780—*11.280, 286, 315, 552, 678—12047, 116, *302, 372, *697, 796, 797, 950—13.082, 235, 764, 839—14.272, 298, 345, 424, 716, 740, 801, 947, 973—15.599, 675, 701, 824, 888—16.577—17.096, 176, 256, 300, 548, 729, 747, 777, 850, 867, 882—18.054, 59, 162, 391, 453, 491, 519, 522, 624, 925 942—19.220, 415, 704—20.409, 750, 834, 956, 985—21.265, 294, 352, 399, 444, 556, 566, 684, 916—22.059, 491, 563, 633, 678, 694, 728—23.115, 139, 224, 302, 506, 549, 677, 694, *754, 899—*24.404, 567, 603, 679, 718, 818—25.012, 47, 56, 115, 162, 285, 482, 486, *512, 770—26.004, 184, 250, *737—27.081, 112, 586—28.032, 497, 568—29.030, 186, 529, 763, 826—30.097, 107, 251, 403, 411, 630, 668, 944—31.316, 396, 400, 566—32.000, 7, 101, *673, 763, 907—*33.083, 157, *198, 228, 787, 920—34.989—35.533, 703, 768, 801, 851, 907—36.052, *81, 562—37.008, 207, 795, 843—38.055, 262, 492, 505, 576, 799, 807—39.161, 190, 210, 390, 526, *611, *877, 948—40.177, 789, 967—41.066, 202, 472, 490, 545, 633, 636, 697, 840, 850—42.122, 465, 479, *570, 638, 760—43.452, 643—44.031, 328, 438, 490, 752, 982—45.037, 49, 406, 146, 304, 572, 716, 895—46.111, *267, 468, 530, 582, 745, 979—47.140, 398, 407, 568, 578, 920, 928—48.164, 191, 217, 355, 546, 804, 889, 896, 936—49.104, 354, 388, 665, 948, 977, 997.

50.067, 301, 358, *743, 776, 929—51.591, 677—52.187, 341, 447, 770, 837, 871—53.192, 195, 340, 726, 987—54.214, 315, 623, 731, 765, 809, 892—*56.453—57.197, 277—58.080, 420, 478, 660, 741—59.301, 324, 370, 522, 588, 601, 636, *675, 827, 902—60.222, 414, 459, 672, 870—61.388, 418, 492, 558, 575, 673—62.073, 237, 340, 351, 359, 962—63.334, 902—64.101, 261, 682—65.080, 221, 366, 436, 867, 972, 973—66.251, 379, 390, 399, *591, 654, 677, 742, 752, 865, 987—67.038, 76, 132, 150, 187, 221, 348, 349, 352, 409—68.408, 629, 635, 647, 729—*69.052, 80, 279, 380, 755, 776—70.089, 92, 133, 168, 184, 378, *635, 701, 894, 984—71.166, 304, 447, 493, 549, 566, 570, 883, 889—72.156, 163, 396, 486, 713, 762, 822—73.394, 556, 779, 900—74.643, 825, 987—75.138, 273, 286, 493, 613, 736, 942—76.370, 434, 766, 948—77.103, 230, 339, 366, *452, 746, 989—78.390, 540—79.232, 272, 520—80.005, 361, 499, 736, *788, 906, 930—81.136, 150, 173, 337, 484, 506, 739, 820—82.006, 10, 101, 478, 527, 611, 612, 682—83.039, 107, 386, 496, *588, 870, 964—84.093, 301, 316, 420, 476, 595, 681—85.067, 182, 225, 387, 408, 457, 549, 599, 659, 674, 677, 783, 901—86.246, 418, 514, 548, 669, 792, 911, 913—87.451, *455, 669, 827, 843—88.102, 453, 751, 787—89.044, *108, 810, 987—90.240, 270, 730, 760, 774—91.208, 244, 375, 793, 822, 875, 964—92.160, *293, 490, 607, 905—93.061, 183, 362, 395, 468, 574, 589, 804, 884—94.003, 49, 161, *341, 395, 756—95.037, 285, 362, 412, 447, 731, 752, 840, 857—96.049, 585, 610, 699, 942—97.037, 127, 161, 487, 589, *842—98.310, 515, 725—99.206, 360, 476, 545, 598, 627 629, 693, 947—*100.174, 290, 463, 466, 700, 727, 757, 996—101.055, 323, 620, 637—102.001, 88, 141, 442, 587, 621, 738, 876, 922, *986, 987—103.032, 147, 527, 884, 955—104.104, 157, 362, 363, *602—105.189, 293, 320, 453, 782, 824, 858—106.068, 917—107.124, 261, 434, 569, 651, 775—108.261, 492, 598, 921—109.076, 442, 529, 639—110.128, 290, 422, 576, 764, 776, 965, 974—111.097, 230, 244, 300, 455, 790, 796, 931—112.014, 554, 605, 876—113.009, 29, 545, 733, 747, 864, 876, 980, 981, 997—114.460, 527, 573, 762, 844—115.149, 526, 753, 816, 834—116.009, 84.

Le payement des lots et le remboursement des obligations auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 1er novembre 1941.

Les amortis antérieurs ont paru au *Journal officiel* du 8 avril 1941.

(*) Voir le tableau des lots.

EMPRUNT DU GOUVERNEMENT TUNISIEN 5 % 1934

BONS DECENNAUX

Quinzième tirage effectué le 1er septembre 1941, à huit heures et demie, dans les bureaux de la direction des finances, place de la Kasbah, à Tunis.

Remboursement: 1er décembre 1941.

2.430 bons de 1.000 fr.

11 à 20 — 101 à 110 — 141 à 150 — 261 à 270 — 351 à 360 — 771 à 780 — 821 à 830 — 871 à 880 — 961 à 970 — 1.121 à 1.130 — 1.481 à 1.490 — 1.641 à 1.650 — 2.001 à 2.010 — 2.061 à 2.070 — 2.121 à 2.130 — 2.291 à 2.300 — 2.381 à 2.390 — 2.431 à 2.440 — 2.481 à 2.490 — 3.041 à 3.050 — 3.491 à 3.500 — 3.801 à 3.810 — 4.011 à 4.020 — 4.341 à 4.350 — 4.541 à 4.550 — 5.301 à 5.310 — 5.401 à 5.410 — 5.521 à 5.530 — 5.531 à 5.540 — 5.541 à 5.550 — 5.881 à 5.890 — 5.921 à 5.930 — 6.101 à 6.110 — 6.251 à 6.260 — 6.301 à 6.310 — 6.391 à 6.400 — 6.471 à 6.480 — 6.581 à 6.590 — 6.611 à 6.620 — 6.721 à 6.730 — 6.831 à 6.840 — 7.071 à 7.080 — 7.511 à 7.520 — 7.681 à 7.690 — 7.821 à 7.830 — 7.871 à 7.880 — 8.031 à 8.040 — 8.131 à 8.140 — 8.281 à 8.290 — 8.321 à 8.330 — 8.411 à 8.420 — 8.441 à 8.450 — 8.541 à 8.550 — 8.791 à 8.800 — 8.961 à 8.970 — 9.091 à 9.100 — 9.201 à 9.210 — 9.231 à 9.240 — 9.251 à 9.260 — 9.301 à 9.310 — 9.351 à 9.360 — 9.411 à 9.420 — 9.451 à 9.460 — 9.791 à 9.800 — 9.801 à 9.810 — 10.011 à 10.020 — 10.231 à 10.240 — 10.421 à 10.430 — 10.621 à 10.630 — 11.011 à 11.020 — 11.821 à 11.830 — 11.841 à 11.850 — 12.221 à 12.230 — 12.381 à 12.390 — 12.511 à 12.520 — 12.671 à 12.680 — 12.691 à 12.700 — 13.051 à 13.060 — 13.071 à 13.080 — 13.221 à 13.230 — 13.341 à 13.350 — 13.371 à 13.380 — 13.391 à 13.400 — 13.781 à 13.790 — 13.851 à 13.860 — 14.471 à 14.480 — 14.631 à 14.640 — 14.671 à 14.680 — 14.681 à 14.690 — 14.751 à 14.760 — 15.041 à 15.050 — 15.061 à 15.070 — 15.081 à 15.090 — 15.151 à 15.160 — 15.161 à 15.170 — 15.531 à 15.540 — 15.721 à 15.730 — 15.831 à 15.840 — 16.421 à 16.430 — 16.491 à 16.500 — 16.721 à 16.730 — 16.741 à 16.750 — 16.861 à 16.870 — 17.131 à 17.140 — 17.411 à 17.420 — 17.461 à 17.470 — 17.551 à 17.560 — 17.691 à 17.700 — 17.741 à 17.750 — 17.961 à 17.970 — 18.051 à 18.060 — 18.171 à 18.180 — 18.401 à 18.440 — 18.471 à 18.480 — 18.741 à 18.750 — 18.791 à 18.800 — 19.101 à 19.110 — 19.121 à 19.130 — 19.261 à 19.270 — 19.541 à 19.550 — 19.561 à 19.570 — 19.701 à 19.710 — 19.771 à 19.780 — 19.891 à 19.900.

20.011 à 20.020 — 20.131 à 20.140 — 20.331 à 20.340 — 20.611 à 20.620 — 20.641 à 20.650 — 20.851 à 20.860 — 20.901 à 20.910 — 20.951 à 20.960 — 21.101 à 21.110 — 21.351 à 21.360 — 21.741 à 21.750 — 21.801 à 21.810 — 21.871 à 21.880 — 22.321 à 22.330 — 22.811 à 22.820 — 22.871 à 22.880 — 23.001 à 23.010 — 23.081 à 23.090 — 23.211 à 23.220 — 23.381 à 23.390 — 23.751 à 23.760 — 23.911 à 23.920 — 23.981 à 23.990 — 24.151 à 24.160 — 24.391 à 24.400 — 24.891 à 24.900 — 24.971 à 24.980 — 25.011 à 25.020 — 25.071 à 25.080 — 25.221 à 25.230 — 25.301 à 25.310 — 25.431 à 25.440 — 25.451 à 25.460 — 25.481 à 25.490 — 25.621 à 25.630 — 25.691 à 25.700 — 25.911 à 25.920 — 25.941 à 25.950 — 26.091 à 26.100 — 26.221 à 26.230 — 26.961 à 26.970 — 27.131 à 27.140 — 27.731 à 27.740 — 27.811 à 27.820 — 28.101 à 28.110 — 28.181 à 28.190 — 28.311 à 28.320 — 28.381 à 28.390 — 28.551 à 28.560 — 29.071 à 29.080 — 29.301 à 29.310 — 29.331 à 29.340 — 29.381 à 29.390 — 29.461 à 29.470 — 29.641 à 29.650 — 29.771 à 29.780 — 29.901 à 29.910 — 30.141 à 30.150 — 30.221 à 30.230 — 30.421 à 30.430 — 30.721 à 30.730 — 30.921 à 30.930 — 31.201 à 31.210 — 31.361 à 31.370 — 31.631 à 31.640 — 31.781 à 31.790 — 31.861 à 31.870 — 31.911 à 31.920 — 32.391 à 32.400 — 32.911 à 32.920 — 32.931 à 32.940 — 33.081 à 33.090 — 33.271 à 33.280 — 33.331 à 33.340 — 33.541 à 33.550 — 33.561 à 33.570 — 33.611 à 33.620 — 33.821 à 33.830 — 34.561 à 34.570 — 34.791 à 34.800 — 35.001 à 35.010 — 35.421 à 35.430 — 35.431 à 35.440 — 35.511 à 35.520 — 35.801 à 35.810 — 35.831 à 35.840 — 36.131 à 36.140 — 36.231 à 36.240 — 36.281 à 36.290 — 36.431 à 36.440 — 36.611 à 36.620 — 36.701 à 36.710 — 36.981 à 36.990 — 37.641 à 37.650 — 37.711 à 37.720 — 37.891 à 37.900 — 37.921 à 37.930 — 38.961 à 38.970 — 39.681 à 39.690 — 39.991 à 40.000 — 40.221 à 40.230 — 40.241 à 40.250 — 40.701 à 40.710 — 41.051 à 41.060 — 41.741 à 41.750 — 41.781 à 41.790 — 42.101 à 42.110 — 42.191 à 42.200 — 42.521 à 42.530 — 42.801 à 42.810 — 42.821 à 42.830 — 43.011 à 43.020 — 43.161 à 43.170 — 43.391 à 43.400 — 43.591 à 43.600 — 43.651 à 43.660 — 43.671 à 43.680 — 44.371 à 44.380 — 44.411 à 44.420.

216 bons de 5.000 fr.

44.662 et 44.663 — 44.728 et 44.729 — 44.736 et 44.797 — 44.828 et 44.829 — 44.914 et 44.915 — 44.920 et 44.921 — 44.988 et 44.989 — 45.008 et 45.009 — 45.012 et 45.013 — 45.014 et 45.015 — 45.020 et 45.021 — 45.068 et 45.069 — 45.162 et 45.163 — 45.182 et 45.183 — 45.224 et 45.225 — 45.246 et 45.247 — 45.252 et 45.253 — 45.260 et 45.261 — 45.344 et 45.345 — 45.374 et 45.375 — 45.432 et 45.433 — 45.484 et 45.485 — 45.508 et 45.509 — 45.518 et 45.519 — 45.530 et 45.531 — 45.590 et 45.591 — 45.768 et 45.769 — 45.788 et 45.789 — 45.844 et 45.845 — 45.848 et 45.849 — 45.852 et 45.853 — 45.870 et 45.871 — 45.888 et 45.889 — 45.894 et 45.895 — 45.896 et 45.897 — 45.930 et 45.931 — 45.972 et 45.973 — 45.982 et 45.983 — 46.016 et 46.017 — 46.098 et 46.099 — 46.130 et 46.131 — 46.136 et 46.137 — 46.150 et 46.151 — 46.176 et 46.177 — 46.180 et 46.181 — 46.196 et 46.197 — 46.204 et 46.205 — 46.234 et 46.235 — 46.254 et 46.255 — 46.258 et 46.259 — 46.288 et 46.289 — 46.340 et 46.341 — 46.442 et 46.443 — 46.472 et 46.473 — 46.500 et 46.501 — 46.522 et 46.523 — 46.536 et 46.537 — 46.556 et 46.557 — 46.624 et 46.625 — 46.692 et 46.693 — 46.784 et 46.785 — 46.810 et 46.811 — 46.898 et 46.899 — 46.948 et 46.949 — 46.960 et 46.961 — 46.972 et 46.973 — 47.004 et 47.005 — 47.022 et 47.023 — 47.048 et 47.049 — 47.112 et 47.113 — 47.130 et 47.131 — 47.162 et 47.163 — 47.248 et 47.249 — 47.256 et 47.257 — 47.262 et 47.263 — 47.320 et 47.321 — 47.346 et 47.347 — 47.414 et 47.415 — 47.504 et 47.505

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

— 47.524 et 47.525 — 47.526 et 47.527 — 47.558 et 47.559 — 47.654 et 47.655 — 47.700 et 47.701 — 47.734 et 47.735 — 47.824 et 47.825 — 47.848 et 47.849 — 47.856 et 47.857 — 47.878 et 47.879 — 47.880 et 47.881 — 47.958 et 47.959 — 47.966 et 47.967 — 47.978 et 47.979 — 48.014 et 48.015 — 48.028 et 48.029 — 48.050 et 48.051 — 48.074 et 48.075 — 48.138 et 48.139 — 48.150 et 48.151 — 48.158 et 48.159 — 48.214 et 48.215 — 48.222 et 48.223 — 48.236 et 48.237 — 48.274 et 48.275 — 48.298 et 48.299 — 48.308 et 48.309 — 48.362 et 48.363 — 48.384 et 48.385.

Les numéros des bons restant à rembourser ont été publiés au *Journal officiel* du 10 décembre 1940.

Crédit Foncier de l'Afrique Française

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A DAKAR (SÉNÉGAL)

R. C.: Dakar 1492.

La société, usant de la faculté de rembourser par anticipation, à toute époque, tout ou partie de ses obligations, a procédé au tirage au sort des 6.009 obligations ci-après correspondant aux 6.009 obligations prévues au tableau d'amortissement pour les années 1942 à 1954 incluse.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er janvier 1942 au pair de 600 fr., coupon n° 8 attaché. Le coupon n° 7 afférent à l'exercice 1941 et échéant le 1er juillet 1942 sera payé à cette dernière date pour un montant qui sera déterminé par les résultats de l'exercice 1941.

Ce remboursement sera effectué aux caisses de la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, à Paris.

Liste numérique des 6.009 obligations de 600 francs à revenu variable (1 0/0 à 6 0/0) 1934 amorties et remboursables à partir du 1er janvier 1942.

131 à 150 — 191 à 210 — 401 à 410 — 591 à 620 — 941 à 950 — 1.091 à 1.100 — 1.141 à 1.150 — 1.181 à 1.190 — 1.411 à 1.420 — 1.501 à 1.510 — 1.571 à 1.580 — 1.641 à 1.670 — 1.721 à 1.760 — 1.801 à 1.830 — 2.061 à 2.080 — 2.111 à 2.120 — 2.181 à 2.200 — 2.241 à 2.260 — 2.491 à 2.500 — 2.671 à 2.680 — 2.991 à 3.000 — 3.031 à 3.040 — 3.331 à 3.340 — 3.411 à 3.420 — 3.471 à 3.480 — 3.601 à 3.610 — 3.621 à 3.640 — 3.671 à 3.680 — 3.861 à 3.870 — 4.181 à 4.190 — 4.251 à 4.260 — 4.361 à 4.380 — 4.401 à 4.410 — 4.511 à 4.530 — 4.551 à 4.560 — 4.681 à 4.690 — 4.811 à 4.870 — 4.931 à 4.970 — 4.981 à 4.990 — 5.031 à 5.040 — 5.051 à 5.060 — 5.281 à 5.300 — 5.351 à 5.360 — 5.371 à 5.390 — 6.071 à 6.080 — 6.281 à 6.290 — 6.301 à 6.320 — 6.371 à 6.410 — 6.681 à 6.690 — 6.901 à 6.950 — 6.971 à 6.980 — 7.081 à 7.090 — 7.241 à 7.250 — 7.441 à 7.450 — 7.721 à 7.750 — 7.771 à 7.790 — 7.931 à 7.950 — 8.141 à 8.150 — 8.561 à 8.570 — 8.851 à 8.860 — 8.891 à 8.910 — 9.161 à 9.170 — 9.191 à 9.200 — 9.471 à 9.480 — 9.891 à 9.920 — 9.991 à 10.010 — 10.021 à 10.030 — 10.261 à 10.270 — 10.281 à 10.390 — 10.731 à 10.740 — 10.761 à 10.780 — 10.891 à 10.900 — 11.051 à 11.060 — 11.201 à 11.220 — 11.271 à 11.280 — 11.511 à 11.540 — 11.611 à 11.630 — 11.701 à 11.710 — 11.771 à 11.800 — 12.051 à 12.060 — 12.091 à 12.110 — 12.171 à 12.190 — 12.291 à 12.320 — 12.351 à 12.360 — 12.401 à 12.430 — 12.451 à 12.480 — 12.551 à 12.560 — 12.591 à 12.610 — 12.871 à 12.880 — 12.991 à 13.000 — 13.011 à 13.020 — 13.231 à 13.270 — 13.281 à 13.290 — 13.351 à 13.360 — 13.391 à 13.400 — 13.421 à 13.460 — 13.531 à 13.560 — 13.581 à 13.590 — 13.631 à 13.640 — 13.671 à 13.680 — 13.751 à 13.790 — 13.801 à 13.820 — 13.851 à 13.870 — 13.941 à 13.950 — 14.001 à 14.100 — 14.131 à 14.150 — 14.171 à 14.190 — 14.221 à 14.230 — 14.251 à 14.320 — 14.331 à 14.370 — 14.421 à 14.460 — 14.861 à 14.870.

15.181 à 15.200 — 15.251 à 15.260 — 15.331 à 15.400 — 15.411 à 15.420 — 15.441 à 15.450 — 15.471 à 15.490 — 15.611 à 15.620 — 15.861 à 15.870 — 16.041 à 16.050 — 16.151 à 16.180 — 16.271 à 16.280 — 16.291 à 16.300 — 16.611 à 16.650 — 16.661 à 16.670 — 16.711 à 16.730 — 16.771 à 16.790 — 16.871 à 16.880 — 16.911 à 16.940 — 16.951 à 16.960 — 17.031 à 17.050 — 17.071 à 17.080 — 17.091 à 17.130 — 17.161 à 17.180 — 17.471 à 17.490 — 17.591 à 17.630 — 17.681 à 17.690 — 18.021 à 18.050 — 18.751 à 18.770 — 19.071 à 19.080 — 19.091 à 19.100 — 19.221 à 19.230 — 19.311 à 19.320 — 19.491 à 19.510 — 19.691 à 19.720 — 19.771 à 19.780 — 19.811 à 19.820 — 19.861 à 19.890 — 19.901 à 19.930 — 20.021 à 20.030 — 20.161 à 20.170 — 20.201 à 20.230 — 20.551 à 20.560 — 20.631 à 20.650 — 20.661 à 20.690 — 20.861 à 20.870 — 20.911 à 20.920 — 20.951 à 20.960 — 21.001 à 21.030 — 21.061 à 21.080 — 21.131 à 21.140 — 21.151 à 21.160 — 21.171 à 21.190 — 21.831 à 21.840 — 21.861 à 21.870 — 21.951 à 21.960 — 22.041 à 22.060 — 22.291 à 22.310 — 22.471 à 22.480 — 22.551 à 22.560 — 22.681 à 22.690 — 22.751 à 22.770 — 22.901 à 22.920 — 23.041 à 23.050 — 23.151 à 23.160 — 23.251 à 23.310 — 23.411 à 23.450 — 23.511 à 23.530 — 23.581 à 23.620 — 23.911 à 23.920 — 24.071 à 24.090 — 24.171 à 24.180 — 24.191 à 24.200 — 24.371 à 24.380 — 24.871 à 24.880 — 25.441 à 25.470 — 25.521 à 25.560 — 25.721 à 25.730 — 25.881 à 25.890 — 26.101 à 26.130 — 26.281 à 26.290 — 26.351 à 26.360 — 26.541 à 26.550 — 26.931 à 26.940 — 26.971 à 26.980 — 27.001 à 27.010 — 27.061 à 27.110 — 27.921 à 27.230 — 27.411 à 27.430 — 27.481 à 27.490 — 27.661 à 27.670 — 27.701 à 27.720 — 27.741 à 27.780 — 27.831 à 27.840 — 27.871 à 27.880 — 27.991 à 28.000 — 28.891 à 28.920 — 29.031 à 29.050 — 29.181 à 29.190 — 29.341 à 29.350 — 29.401 à 29.410 — 29.461 à 29.470 — 29.871 à 29.880 — 29.961 à 29.970.

30.331 à 30.340 — 30.351 à 30.360 — 30.391 à 30.400 — 30.451 à 30.460 — 30.521 à 30.550 — 30.651 à 30.690 — 30.721 à 30.730 — 30.851 à 30.870 — 30.891 à 30.910 — 31.031 à 31.040 — 31.081 à 31.090 — 31.151 à 31.160 — 31.311 à 31.330 — 31.411 à 31.420 — 31.541 à 31.550 — 31.681 à 31.690 — 31.711 à 31.730 — 31.751 à 31.770 — 31.831 à 31.860 — 31.871 à 31.890 — 31.901 à 31.910 — 32.201 à 32.220 — 32.651 à 32.660 — 33.151 à 33.160 — 33.181 à 33.190 — 33.351 à 33.360 — 33.581 à 33.590 — 33.781 à 33.800 — 33.831 à 33.840 — 33.931 à 33.940 — 33.981 à 33.990 — 34.001 à 34.010 — 34.141 à 34.160 — 34.241 à 34.270 — 34.291 à 34.310 — 34.551 à 34.570 — 34.711 à 34.720 — 34.841 à 34.850 — 34.891 à 34.910 — 34.931 à 34.940 — 35.111 à 35.140 — 35.181 à 35.220 — 35.451 à 35.490 — 35.551 à 35.560 — 35.611 à 35.620 — 35.651 à 35.660 — 35.711 à 35.750 — 35.761 à 35.770 — 35.931 à 35.940 — 35.951 à 36.000 — 36.011 à 36.020 — 36.191 à 36.230 — 36.331 à 36.360 — 36.381 à 36.400 — 36.661 à 36.670 — 36.691 à 36.720 — 36.811 à 36.820 — 36.831 à 36.850 — 36.951 à 36.970 — 37.001 à 37.010 — 37.081 à 37.090 — 37.121 à 37.160 — 37.181 à 37.190 — 37.291 à 37.300 — 37.441 à 37.450 — 37.481 à 37.490 — 37.631 à 37.650 — 37.681 à 37.690 — 38.961 à 38.070 — 38.391 à 38.310 — 38.391 à 38.410 — 38.541 à 38.520 — 38.771 à 38.780 — 38.871 à 38.880 — 39.171 à 39.180 — 39.281 à 39.290 — 39.341 à 39.360 — 39.701 à 39.720 — 39.761 à 39.770 — 39.791 à 39.800 — 40.011 à 40.060 — 40.121 à 40.140 — 40.291 à 40.320 — 40.481 à 40.490 — 40.561 à 40.570 — 40.741 à 40.760 — 41.021 à 41.050 — 41.091 à 41.100 — 41.241 à 41.260 — 41.291 à 41.300 — 41.481 à 41.490 — 41.541 à 41.560 — 41.571 à 41.580 — 41.601 à 41.620 — 41.641 à 41.660 — 41.871 à 41.880 — 41.891 à 41.900 — 42.021 à 42.060 — 42.141 à 42.150 — 42.161 à 42.170 — 42.211 à 42.230 — 42.391 à 42.400 — 42.411 à 42.430 — 42.461 à 42.480 — 42.491 à 42.500 — 42.531 à 42.570 — 42.691 à 42.630 — 42.671 à 42.680 — 42.711 à 42.720 — 42.741 à 42.770 — 42.791 à 42.800 — 42.831 à 42.840 — 42.891 à 42.900 — 43.081 à 43.090 — 43.131 à 43.140 — 43.241 à 43.250 — 43.351 et 43.352 — 47.653 à 43.660 — 43.691 à 43.700 — 43.711 à 43.720 — 43.731 à 43.750 — 43.781 à 43.790 — 43.861 à 43.870 — 43.901 à 43.920 — 44.071 à 44.090 — 44.171 à 44.180 — 44.221 à 44.230 — 44.291 à 44.300 — 44.351 à 44.370 — 44.401 à 44.430 — 44.471 à 44.480 — 44.521 à 44.530 — 46.441 à 46.449.

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Néant.

Le conseil d'administration.

Union Financière du Nord et de l'Est

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 174, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C.: Seine n° 233714 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 85 obligations 5 1/2 0/0 1928, dont 18 à valoir sur le dernier amortissement et 67 à imputer sur l'amortissement du 5 novembre 1941. En conséquence, le tirage au sort effectué le 13 octobre 1941 a porté sur 253 obligations dont les numéros suivent:

Liste numérique des 253 obligations 5 1/2 0/0 1928, sorties au 3e tirage effectué le 13 octobre 1941 (26e amortissement).

571 à 575 — 826 à 830 — 2.151 — 2.326 à 2.330 — 2.446 à 2.450 — 2.656 et 2.657 — 2.660 — 3.259 et 3.260 — 3.866 à 3.870 — 4.516 à 4.520 — 4.836 à 4.840 — 6.021 et 6.022 — 6.024 et 6.025 — 6.996 à 6.998 — 7.211 à 7.215 — 8.231 à 8.233 — 8.616 à 8.620 — 8.716 à 8.720 — 9.106 à 9.110 — 9.239 et 9.240 — 9.786 à 9.790 — 9.962 — 9.976 et 9.977 — 10.486 à 10.490 — 10.856 et 10.857 — 10.860 — 13.126 — 13.246 à 13.250 — 13.256 à 13.260 — 13.511 à 13.515 — 14.501 à 14.505 — 15.201 à 15.205 — 16.146 à 16.148 — 16.336 et 16.337 — 16.816 à 16.820 — 18.741 à 18.745 — 18.786 à 18.790 — 19.061 à 19.065 — 19.586 à 19.590 — 19.921 à 19.925 — 20.076 à 20.080 — 20.870 — 21.271 à 21.275 — 21.636 à 21.640 — 22.041 à 22.045 — 22.306 à 22.310 — 22.431 à 22.435 — 22.866 à 22.870 — 23.051 à 23.055 — 23.141 à 23.145 — 23.151 à 23.155 — 23.431 à 23.435 — 23.476 à 23.478 — 25.796 à 25.800 — 25.871 à 25.874 — 26.366 à 26.370 — 26.476 à 26.480 — 27.081 à 27.085 — 27.376 à 27.380 — 27.406 à 27.410 — 27.511 à 27.515 — 27.691 à 27.695.

Ces obligations sont remboursables à partir du 5 novembre 1941.

Liste de rappel des obligations 5 1/2 0/0 restant à rembourser à la date du 11 octobre 1941 pour la zone occupée et du 31 juillet 1941 pour la zone libre.

36	37	38	39	40	121
122	123	124	125	136	137
138	139	140	241	242	243
244	245	792	793	794	795
916	917	918	919	920	1.001
1.002	1.003	1.004	1.005	1.016	1.017
1.018	1.019	1.020	1.132	1.133	1.134
1.135	1.211	1.212	1.213	1.214	1.215
1.276	1.277	1.278	1.279	1.280	1.336
1.337	1.338	1.421	1.422	1.423	1.424
1.425	1.551	1.552	1.553	1.554	1.555
2.071	2.072	2.073	2.074	2.075	2.161
2.162	2.163	2.161	2.462	2.463	2.464
2.465	2.716	2.717	2.718	2.719	2.750
3.001	3.002	3.003	3.004	3.005	3.116
3.118	3.119	3.120	3.651	3.652	3.653
3.654	3.655	3.998	3.999	4.006	4.007
4.008	4.009	4.010	4.075	4.076	4.077
4.078	4.079	4.080	4.151	4.395	4.476
4.477	4.478	4.479	4.480	5.016	5.017
5.018	5.019	5.531	5.532	5.533	5.534
5.556	5.557	5.558	5.559	5.560	5.676
5.791	5.792	5.793	5.794	5.795	6.056
6.057	6.058	6.059	6.060	6.191	6.192
6.193	6.194	6.195	6.221	6.222	6.223
6.224	6.225	6.291	6.292	6.293	6.294
6.295	6.896	6.897	6.898	6.899	6.900
7.286	7.287	7.288	7.289	7.290	7.538
7.539	7.540	7.726	7.727	7.728	7.729
7.730	7.736	7.737	7.738	7.739	7.740

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

7.836	7.837	7.838	7 936	7.937	7.938
7.939	7.976	7.977	7.978	7.979	7.980
8.141	8.142	8.143	8.144	8.145	8.186
8.187	8.188	8.189	8.190	8.221	8.222
8.223	8.224	8.225	8.306	8.307	8.308
8.309	8.310	8.606	8.607	8.608	8.609
8.706	8.707	8.746	8.747	8.748	8.749
8.750	8.936	8.937	8.938	8.939	8.940
8.951	8.954	8.955	8.986	8.987	8.988
8.989	8.990	9.006	9.007	9.008	9.009
9.010	9.011	9.012	9.013	9.311	9.312
9.321	9.322	9.323	9.324	9.386	9.387
9.388	9.389	9.390	9.461	9.462	9.463
9.464	9.465	9.496	9.497	9.498	9.499
9.500	9.621	9.622	9.623	9.624	9.625
10.121	10.122	10.123	10.124	10.125	10.381
10.382	10.383	10.384	10.385	10.386	10.387
10.388	10.389	10.390	10.446	10.447	10.448
10.449	10.450	10.890	10.956	10.957	10.960
11.226	11.227	11.228	11.229	11.230	11.381
11.382	11.383	11.384	11.385	11.566	11.567
11.568	11.569	11.570	11.716	11.717	11.718
11.719	11.720	11.856	11.857	11.858	11.859
11.860	12.071	12.072	12.073	12.074	12.075
12.196	12.197	12.198	12.199	12.200	12.266
12.267	12.268	12.269	12.270	12.281	12.282
12.283	12.284	12.285	12.571	12.572	12.573
12.574	12.575	12.791	12.792	12.793	12.794
12.795	12.801	12.802	12.803	12.804	12.805
13.046	13.047	13.048	13.049	13.050	13.936
13.937	13.938	13.939	13.940	14.176	14.177
14.178	14.179	14.180	14.286	14.287	14.288
14.326	14.327	14.328	14.329	14.443	14.444
14.511	14.721	14.722	14.723	14.724	14.725
15.016	15.017	15.018	15.019	15.020	15.282
15.283	15.284	15.285	15.411	15.412	15.413
15.414	15.415	15.751	15.752	15.753	15.754
15.755	15.861	15.862	15.863	15.864	15.865
15.891	15.892	15.893	15.894	15.895	15.966
15.967	15.968	15.969	15.970	15.976	15.977
15.978	15.979	15.980	16.426	16.427	16.428
16.429	16.430	16.891	16.892	16.893	16.894
16.895	16.901	16.903	16.904	16.905	16.921
16.922	16.923	16.924	16.925	16.941	16.942
16.943	16.944	16.945	17.009	17.010	17.076
17.077	17.078	17.079	17.080	17.081	17.082
17.141	17.142	17.143	17.144	17.145	17.301
17.302	17.303	17.304	17.305	18.196	18.197
18.198	18.199	18.200	18.381	18.382	18.383
18.385	18.941	18.942	18.943	18.944	18.945
19.001	19.002	19.003	19.004	19.005	19.026
19.027	19.028	19.029	19.030	19.116	19.117
19.118	19.119	19.120	19.281	19.282	19.283
19.284	19.285	19.396	19.397	19.398	19.399
19.400	19.521	19.522	19.523	19.524	19.525
19.556	19.557	19.558	19.559	19.560	20.222
20.223	20.224	20.225	20.306	20.307	20.308
20.309	20.310	20.456	20.457	20.458	20.459
20.460	20.581	20.582	20.583	20.584	20.585
20.596	20.597	20.598	20.599	20.600	20.616
20.617	20.618	20.619	20.620	20.976	20.977
20.978	20.979	20.980	21.039	21.040	21.334
21.335	21.348	21.349	21.350	21.516	21.517
21.518	21.519	21.520	21.627	21.629	21.630
21.801	22.291	22.292	22.293	22.294	22.295
22.651	22.652	22.653	22.654	22.655	22.665
22.686	22.687	22.688	22.689	22.690	22.701
22.702	22.703	22.704	22.705	23.161	23.162
23.163	23.164	23.165	23.381	23.382	23.383
23.384	23.481	23.482	23.657	23.658	23.659
23.851	23.852	23.853	23.854	23.855	24.019
24.020	24.031	24.032	24.033	24.034	24.035
24.141	24.142	24.143	24.144	24.145	24.386
24.389	24.390	24.495	24.546	24.547	24.548
24.549	24.550	24.611	24.612	24.613	24.614
24.615	24.621	24.622	24.623	24.624	24.625
24.671	24.672	24.673	24.674	24.675	24.711
24.712	24.713	24.714	24.715	24.851	24.852
24.853	24.854	24.855	24.871	24.872	24.873
24.874	24.875	24.961	24.962	24.963	24.964
24.965	25.091	25.092	25.093	25.094	25.095
25.208	25.316	25.317	25.318	25.319	25.320
25.341	25.342	25.343	25.344	25.345	25.501
25.502	25.503	25.504	25.505	25.835	25.991
25.992	25.993	25.994	25.995	26.206	26.207
26.209	26.210	26.251	26.252	26.253	26.254
26.255	26.491	26.493	26.494	26.495	26.608
26.609	26.610	26.726	26.727	26.728	26.729
26.730	26.971	26.972	26.973	26.974	26.975
27.306	27.307	27.308	27.309	27.310	27.601
27.602	27.603	27.621	27.622	27.623	27.624
27.625	27.656	27.657	27.658	27.659	27.660
27.796	27.797	27.798	27.799	27.800	27.881
27.882	27.883	27.884	27.885	27.906	27.907
27.908	27.909	27.910			

VILLE de CHALON-sur-SAONE

(SAÔNE-ET-LOIRE)

Emprunt de 3.387.000 fr. 5 0/0 1932 (9e remboursement).

Liste des 75 obligations sorties au tirage du 21 octobre 1941, remboursables à 1.000 fr., à partir du 16 novembre 1941, à la recette municipale de Chalon-sur-Saône (bureaux à l'Hôtel de Ville).

40	96	173	212	247	375	403
442	449	500	551	552	622	695
727	785	823	828	961	965	1.007
1.066	1.068	1.086	1.105	1.196	1.208	1.319
1.410	1.471	1.574	1.605	1.721	1.776	1.805
1.851	1.856	1.915	1.938	1.966	1.978	2.102
2.142	2.272	2.325	2.346	2.355	2.358	2.368
2.413	2.468	2.519	2.543	2.669	2.718	2.744
2.759	2.857	2.896	2.914	2.915	2.924	2.929
2.952	2.961	3.038	3.075	3.099	3.146	3.153
3.158	3.180	3.226	3.357	3.365		

Ces obligations cesseront d'être productives d'intérêt à partir du 16 novembre 1941.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

N° 907 et 1.570.

Pour le maire:
G. PINETTE, *adjoint.*

SOCIETE
DE
Transports en Commun de la Région Toulousaine
(Anciennement F. PONS.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 11.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE DES PRÉS, TOULOUSE

R. C. Toulouse: chronologique 1863; analytique 611 B.

Amortissement de 147 titres de l'émission 1931 (teinte grise).

Neuvième tirage (24 octobre 1941). Remboursement à partir du 1er novembre 1941, coupon 22 attaché, chez: Banque Courtois, 33, rue de Rémusat, à Toulouse.

La Société des T. C. R. T., usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 0/0 1931, a procédé à l'amortissement par voie de rachats en Bourse d'un certain nombre d'obligations.

Toutefois, afin d'épuiser la totalité de l'annuité prévue pour l'année 1941, il a été procédé, le 14 octobre 1941, au tirage des obligations, dont détail ci-dessous.

1° TITRES AU PORTEUR

(à 1.000 fr. personnes physiques, à 997 fr. 50 personnes morales).

351	352	353	354	355	356	357
358	359	360	411	412	413	414
415	416	417	418	419	420	721
722	723	724	725	726	727	728
729	730	842	843	844	845	846
847	848	849	850	2.321	2.322	2.323
2.324	2.325	2.326	2.327	2.328	2.329	2.330
2.751	2.752	2.753	2.754	2.755	2.756	2.757
2.758	2.759	2.760	3.351	3.352	3.353	3.354
3.355	3.356	3.357	3.358	3.359	3.360	3.871
3.872	3.873	3.874	3.875	3.876	3.877	3.878
3.879	3.880	4.211	4.212	4.213	4.244	4.215
4.216	4.582	4.583	4.584	4.585	4.586	4.587
4.588	4.589	4.590	4.871	4.872	4.873	4.874
4.875	4.876	4.877	4.878	4.879	4.880	4.911
4.912	4.913	4.914	4.915	4.916	4.917	4.918
4.919	4.920	5.371	5.372	5.711	5.712	5.713
5.714	5.715	5.716	5.717	5.718	5.719	5.720
5.751	5.752	5.753	5.754	5.755	5.756	5.757
5.758	5.759	5.760	6.141	6.142	6.143	6.144
6.145	6.146	6.147	6.148	6.149	6.150	

2° TITRES NOMINATIFS

(à 1.000 fr. personnes physiques, à 997 fr. 50 personnes morales).

N° 4581, certificat n° 17.

Tirages antérieurs, obligations restant à rembourser.

Huitième tirage (à 997 fr. 50).

Nos	2.561	2.563	2.564	2.565	2.566	5.801
5.802	5.803	5.804	5.805	6.321	6.322	6.323
6.324	6.325	6.326	6.327	6.328	6.329	

Septième tirage (à 997 fr. 50).

Nos 830	3.364	3.365	3.366	3.367	3.368	3.369
3.370	4.501	4.502	4.503	4.746		

Sixième tirage (à 996 fr. 15).

Nos	2.185	2.186	2.187	2.188	5.771	5.772
5.773	5.774	5.775	5.776	5.777	5.778	5.779
5.780	5.981					

Cinquième tirage (à 997 fr. 50).

Nos 3.037	3.040	3.168	3.169	3.170	6.181
6.182	6.183	6.184			

Union des Coopérateurs de Lorraine

SIÈGE SOCIAL: BAR-LE-DUC, 24, RUE BRADFER

R. C.: Bar-le-Duc 30 et 2369.

EMPRUNT OBLIGATAIRE

Première tranche (12e tirage d'amortissement).

Liste des 514 obligations sorties au tirage du 20 octobre 1941 et qui seront remboursées le 16 janvier 1942, en même temps que le payement du coupon échu à cette date. A partir du 16 janvier 1942, les obligations amorties et non remboursées cesseront de porter intérêt.

5	32	34	84	96	97	116
122	125	131	195	225	249	258
268	282	284	316	332	343	465
471	534	542	573	590	597	608
623	664	675	682	683	695	697
720	737	739	744	812	841	842
852	857	869	888	894	898	922
936	940	973	996	1.020	1.032	1.065
1.075	1.108	1.134	1.143	1.166	1.189	1.193
1.197	1.203	1.204	1.251	1.289	1.311	1.336
1.340	1.343	1.347	1.359	1.365	1.387	1.400
1.402	1.409	1.424	1.430	1.499	1.503	1.551
1.558	1.620	1.642	1.650	1.665	1.671	1.690
1.714	1.723	1.733	1.754	1.792	1.858	1.870
1.878	1.895	1.896	1.934	1.941	1.942	1.995
2.021	2.088	2.089	2.107	2.111	2.125	2.129
2.138	2.147	2.149	2.165	2.171	2.175	2.207
2.304	2.340	2.380	2.390	2.411	2.449	2.463
2.471	2.503	2.507	2.526	2.533	2.546	2.582
2.590	2.621	2.627	2.639	2.644	2.663	2.680
2.695	2.706	2.718	2.725	2.734	2.763	2.779
2.782	2.786	2.819	2.823	2.825	2.831	2.879
2.924	2.936	2.942	2.957	2.972	2.991	3.009
3.010	3.024	3.038	3.043	3.072	3.127	3.140
3.183	3.198	3.206	3.249	3.226	3.227	3.287
3.292	3.329	3.338	3.366	3.393	3.394	3.429
3.452	3.456	3.463	3.494	3.499	3.517	3.538
3.570	3.576	3.581	3.652	3.701	3.780	3.789
3.829	3.851	3.862	3.883	3.897	3.965	3.987
3.991	4.004	4.035	4.094	4.104	4.109	4.110
4.112	4.113	4.121	4.127	4.143	4.160	4.172
4.178	4.190	4.206	4.254	4.256	4.277	4.295
4.297	4.391	4.396	4.412	4.422	4.431	4.445
4.460	4.468	4.483	4.502	4.516	4.517	4.611
4.617	4.645	4.674	4.688	4.691	4.702	4.744
4.745	4.750	4.802	4.803	4.807	4.825	4.884
4.893	4.894	4.912	4.934	4.959	4.960	4.977
4.996	5.004	5.018	5.025	5.065	5.094	5.105
5.136	5.137	5.142	5.150	5.228	5.296	5.305
5.341	5.349	5.354	5.368	5.423	5.446	5.447
5.456	5.468	5.475	5.502	5.526	5.560	5.607
5.611	5.615	5.617	5.645	5.646	5.654	5.670
5.672	5.678	5.688	5.703	5.716	5.742	5.806
5.809	5.847	5.853	5.904	5.909	5.961	5.980

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

6.030	6.038	6.075	6.083	6.085	6.110	6.138
6.156	6.165	6.167	6.194	6.209	6.241	6.273
6.277	6.318	6.338	6.357	6.365	6.433	6.439
6.508	6.518	6.537	6.565	6.570	6.584	6.594
6.598	6.677	6.700	6.711	6.713	6.724	6.733
6.746	6.770	6.780	6.792	6.819	6.834	6.839
6.844	6.851	6.853	6.879	6.931	6.963	6.977
7.027	7.045	7.080	7.089	7.102	7.153	7.189
7.195	7.210	7.222	7.223	7.239	7.245	7.248
7.270	7.272	7.292	7.308	7.337	7.350	7.368
7.371	7.387	7.403	7.438	7.489	7.535	7.559
7.564	7.571	7.596	7.603	7.644	7.648	*7.655
7.686	7.687	7.725	7.742	7.751	7.752	7.756
7.769	7.772	7.779	7.803	7.831	7.840	7.854
7.865	7.901	8.004	8.014	8.071	8.077	8.102
8.116	8.121	8.122	8.124	8.151	8.167	8.170
8.171	8.237	8.312	8.313	8.323	8.334	8.338
8.344	8.361	8.373	8.388	8.431	8.468	8.479
8.500	8.538	8.558	8.662	8.695	8.706	8.733
8.751	8.761	8.781	8.784	8.792	8.800	8.808
8.811	8.826	8.840	8.854	8.890	8.910	8.911
8.914	8.935	8.969	8.986	8.998	9.039	9.040
9.044	9.047	9.053	9.066	9.098	9.102	9.119
9.129	9.155	9.167	9.174	9.176	9.179	9.199
9.269	9.288	9.320	9.351	9.356	9.358	9.361
9.377	9.423	9.441	9.448	9.468	9.473	9.481
9.506	9.523	9.525	9.530	9.540	9.545	9.558
9.607	9.609	9.640	9.652	9.686	9.690	9.762
9.772	9.799	9.800	9.812	9.815	9.886	9.911
9.912	9.930	9.938				

Liste des obligations sorties aux tirages d'amortissement antérieurs et dont le remboursement n'a pas encore été demandé.

Quatrième tirage.

2.610 2.611

Cinquième tirage.

2.614

Septième tirage.

839 7.587 7.590

Huitième tirage.

2.084 2.474 7.588 7.592 9.853

Neuvième tirage.

467	1.131	1.168	1.636	1.741	1.910	2.262
2.281	2.508	3.621	5.746	7.285	8.518	9.647
9.866						

Dixième tirage.

383	409	438	569	701	774	859
870	932	969	1.098	1.148	1.401	1.446
1.478	1.466	1.488	1.765	1.857	1.906	1.947
1.966	2.105	2.122	2.207	2.346	2.360	2.392
2.604	2.645	2.684	2.964	3.461	3.623	3.955
4.854	7.271	7.581	8.517	8.880	8.947	8.962
9.354	9.559	9.591	9.633	9.661	9.736	9.760
9.966						

Onzième tirage.

30	45	68	208	215	220	262
270	303	311	315	325	328	362
476	499	634	717	880	881	931
933	954	1.018	1.155	1.137	1.161	1.163
1.403	1.462	1.487	1.522	1.680	1.739	1.740
1.873	1.927	1.980	2.012	2.072	2.073	2.134
2.152	2.182	2.189	2.315	2.320	2.339	2.401
2.432	2.458	2.473	2.520	2.536	2.576	2.651
2.832	2.846	2.849	2.965	3.017	3.020	3.080
3.084	3.119	3.121	3.122	3.217	3.223	3.237
3.242	3.331	3.356	3.385	3.398	3.403	3.432
3.440	3.465	3.504	3.505	3.514	3.561	3.564
3.754	3.755	3.811	3.820	4.061	4.073	4.466
4.721	4.722	4.758	4.773	4.835	4.856	4.861
4.863	5.026	5.037	5.070	5.223	5.286	5.366
5.369	5.378	5.609	6.006	6.010	6.014	6.251
7.094	7.200	7.435	7.447	7.503	7.509	7.530
7.533	7.548	7.621	7.640	7.647	7.671	7.732
7.753	8.064	8.068	8.126	8.172	8.173	8.177
8.443	8.618	8.677	8.764	8.883	8.961	8.997
9.124	9.235	9.238	9.460	9.465	9.567	9.660
9.674	9.722	9.732	9.733	9.755	9.779	9.804
9.870	9.999					

*L'obligation n° 7655 étant frappée d'opposition ne peut être remboursée que sur autorisation de la comptabilité. La faire parvenir à cette dernière avec indication des nom, prénoms et adresse de la personne qui la présenterait.

EMPRUNT CONGO FRANÇAIS 3 °/₀ 1909

Liste des obligations sorties au tirage du 6 octobre 1939 et remboursables à partir du 1er novembre 1941, à raison de 500 fr. chacune net d'impôts, sous déduction du prélèvement de 10 p. 100 sur la prime de remboursement, pour les titres appartenant à des personnes morales.

44	93	103	136	238	241
416	430	502	565	604	630
636	645	680	707	729	793
835	875	997	1.058	1.134	1.172
1.214	1.239	1.249	1.392	1.399	1.437
1.440	1.449	1.488	1.520	1.523	1.586
1.633	1.685	1.723	1.730	1.746	1.822
1.833	1.844	1.851	1.891	1.932	1.951
2.178	2.231	2.294	2.343	2.346	2.427
2.456	2.511	2.625	2.643	2.644	2.758
2.860	2.897	2.908	2.932	3.035	3.150
3.206	3.220	3.306	3.484	3.490	3.563
3.578	3.608	3.676	3.753	3.760	3.799
3.880	3.930	3.989	4.003	4.017	4.025
4.105	4.127	4.308	4.324	4.372	4.378
4.475	4.476	4.494	4.541	4.620	4.625
4.652	4.688	4.721	4.747	4.792	4.853
5.083	5.091	5.164	5.195	5.244	5.260
5.269	5.280	5.293	5.358	5.371	5.380
5.436	5.519	5.596	5.617	5.686	5.717
5.730	5.799	5.871	5.886	6.025	6.036
6.041	6.136	6.164	6.257	6.314	6.349
6.334	6.383	6.389	6.405	6.437	6.438
6.518	6.529	6.591	6.634	6.643	6.649
6.673	6.679	6.709	6.718	6.723	6.762
6.832	6.845	6.912	6.983	7.075	7.083
7.086	7.110	7.117	7.199	7.207	7.316
7.335	7.356	7.454	7.473	7.517	7.526
7.545	7.599	7.606	7.626	7.658	7.841
7.863	7.874	7.897	7.960	8.036	8.081
8.201	8.231	8.246	8.256	8.390	8.406
8.434	8.457	8.635	8.650	8.665	8.712
8.730	8.741	8.744	8.757	8.796	8.804
8.868	8.877	8.900	8.936	8.954	8.972
8.980	9.139	9.253	9.327	9.389	9.445
9.448	9.450	9.466	9.577	9.632	9.637
9.683	9.706	9.721	9.749	9.774	9.897
9.969	10.020	10.082	10.187	10.230	10.272
10.298	10.305	10.317	10.318	10.356	10.469
10.471	10.528	10.588	10.654	10.723	10.725
10.839	10.862	10.903	10.914	10.981	11.006
11.079	11.082	11.164	11.166	11.167	11.168
11.209	11.318	11.446	11.454	11.492	11.495
11.521	11.641	11.643	11.667	11.674	11.789
11.803	11.826	11.830	11.892	11.958	11.961
11.971	11.983	11.999	12.007	12.050	12.053
12.083	12.117	12.125	12.166	12.225	12.271
12.280	12.362	12.385	12.394	12.400	12.449
12.501	12.508	12.517	12.547	12.561	12.663
12.615	12.754	12.785	12.976	13.050	13.191
13.205	13.283	13.341	13.412	13.459	13.522
13.554	13.586	13.606	13.627	13.689	13.723
13.726	13.746	13.828	14.116	14.136	14.145
14.218	14.254	14.483	14.527	14.629	14.691
14.693	14.839	14.850	14.995	15.058	15.960
15.092	15.102	15.153	15.197	15.228	15.268
15.404	15.429	15.455	15.460	15.470	15.554
15.669	15.698	15.732	15.745	15.820	15.849
15.882	15.888	15.923	15.968	15.990	16.082
16.086	16.106	16.121	16.145	16.229	16.258
16.471	16.557	16.592	16.598	16.601	16.746
16.766	16.773	16.797	16.927	16.928	16.941
17.009	17.022	17.030	17.040	17.106	17.257
17.317	17.318	17.397	17.419	17.503	17.660
17.623	17.654	17.675	17.721	17.739	17.818
17.819	17.926	17.932	17.997	18.013	18.019
18.051	18.086	18.098	18.156	18.181	18.219
18.256	18.434	18.522	18.545	18.680	18.731
18.735	18.755	18.870	18.967	18.998	19.070
19.131	19.171	19.228	19.265	19.282	19.383
19.391	19.424	19.504	19.571	19.616	19.694
19.741	19.761	19.778	19.873	19.910	19.950
20.027	20.061	20.082	20.102	20.254	20.354
20.366	20.409	20.448	20.475	20.493	20.524
20.531	20.563	20.575	20.578	20.671	20.778
20.797	20.841	20.879	20.940	20.965	20.966
21.019	21.061	21.099	21.104	21.172	21.260
21.226	21.238	21.298	21.331	21.333	21.353
21.363	21.390	21.509	21.555	21.563	21.584
21.590	21.691	21.727	21.746	21.830	21.840
21.907	21.913	21.966	22.011	22.023	22.069
22.072	22.080	22.119	22.136	22.174	22.239
22.311	22.321	22.361	22.442	22.467	22.476
22.523	22.538	22.576	22.594	22.601	22.650
22.782	22.895	22.926	22.933	22.985	23.108
23.227	23.327	23.348	23.417	23.433	23.443
23.483	23.513	23.531	23.670	23.671	23.820
23.858	23.926	23.946	24.041	24.074	24.111
24.156	24.164	24.178	24.195	24.206	24.230
24.351	24.409	24.444	24.491	24.521	24.524
24.551	24.706	24.839	24.864	24.942	24.953
24.954	25.026	25.094	25.112	25.270	25.293
25.301	25.322	25.436	25.494	25.579	25.689
25.695	25.696	25.729	25.813	25.818	25.854
25.934	25.998	26.035	26.099	26.130	26.193
26.365	26.408	26.426	26.483	26.491	26.518
26.544	26.551	26.558	26.606	26.654	26.693
26.712	26.718	26.799	26.862	26.875	27.026
27.106	27.108	27.180	27.198	27.221	27.227
27.349	27.402	27.412	27.437	27.442	27.477
27.523	27.612	27.659	27.704	27.724	27.746
27.778	27.781	27.807	27.815	27.857	27.938
27.989	28.018	28.054	28.214	28.221	28.297
28.298	28.326	28.365	28.366	28.367	28.406
28.448	28.503	28.527	28.617	28.644	28.723
28.725	28.769	28.815	28.849	28.905	28.926
28.936	28.944	28.950	29.044	29.084	29.065
29.136	29.137	29.174	29.201	29.260	29.266
29.314	29.324	29.336	29.377	29.382	29.446
29.467	29.535	29.573	29.580	29.612	29.622
29.745	29.762	29.887	29.905	30.028	30.104
30.194	30.267	30.302	30.313	30.357	30.387
30.412	30.522	30.649	30.665	30.678	30.723
30.815	31.030	31.076	31.117	31.195	31.231
31.243	31.335	31.418	31.431	31.445	31.458
31.516	31.524	31.585	31.590	31.624	31.666
31.684	31.724	31.764	31.838	31.859	31.917
31.935	31.954	31.974	32.014	32.031	32.066
32.068	32.085	32.151	32.183	32.196	32.203
32.222	32.271	32.282	32.291	32.305	32.492
32.553	32.638	32.713	32.746	32.755	32.811
32.842	32.874	32.907	32.943	32.949	32.974
32.996	33.036	33.073	33.081	33.194	33.209
33.226	33.227	33.554	33.564	33.589	33.633
33.687	33.706	33.781	33.788	33.818	33.825
33.837	33.906	33.996	34.071	34.108	34.156
34.169	34.182	34.194			

La liste des numéros d'obligations sorties aux tirages antérieurs et non présentées au remboursement a été publiée dans le *Journal officiel* du 22 juin 1941.

Société d'Energie Electrique de la Sorgue et du Tarn

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 9, RUE LOUIS-MURAT, A PARIS

Registre du commerce : Seine 253223 B.

Obligations de 1.000 fr. 5 0/0 1931.

Liste des 195 obligations 5 0/0 1931, sorties au tirage d'amortissement du 24 octobre 1941 et formant, avec les 38 titres de même nature précédemment rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité des 233 obligations à amortir pour l'année 1941.

20	38	56	82	142	165	204
300	308	329	369	504	542	557
642	694	721	795	819	941	949
1.021	1.022	1.058	1.064	1.101	1.105	1.135
1.145	1.201	1.222	1.228	1.238	1.271	1.287
1.308	1.343	1.364	1.424	1.433	1.535	1.567
1.579	1.597	1.605	1.654	1.657	1.716	1.735
1.822	1.830	1.853	1.873	1.904	1.924	1.937
1.970	1.994	2.033	2.104	2.188	2.240	2.342
2.411	2.487	2.547	2.616	2.632	2.666	2.687
2.805	2.829	2.845	2.894	3.032	3.065	3.149
3.237	3.275	3.288	3.311	3.394	3.534	3.585
3.594	3.743	3.748	3.764	3.765	3.833	4.017
4.019	4.079	4.168	4.197	4.223	4.266	4.317
4.564	4.619	4.628	4.638	4.640	4.649	4.661
4.709	4.718	4.728	4.913	5.037	5.074	5.091
5.219	5.266	5.447	5.449	5.459	5.507	5.608
5.624	5.668	5.671	5.748	5.762	5.801	5.983
6.035	6.064	6.080	6.104	6.121	6.211	6.482
6.522	6.739	6.761	6.791	6.815	6.844	6.859
6.971	7.174	7.204	7.237	7.263	7.276	7.378
7.436	7.452	7.478	7.694	7.704	7.727	7.776
7.792	7.884	7.906	7.983	8.156	8.162	8.163
8.264	8.331	8.343	8.377	8.522	8.541	8.605
8.617	8.634	8.648	8.657	8.712	8.779	8.947
9.028	9.120	9.176	9.177	9.178	9.218	9.269

9.380 9.424 9.448 9.476 9.496 9.504 9.740
9.811 9.815 9.819 9.842 9.843 9.889

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er novembre 1941, tant au porteur qu'au nominatif, à 998 fr. 25, aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichets titres, direction générale, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;

De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des obligations 5 0/0 1931 sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage d'octobre 1939.

2.161 6.198 6.268 8.952.

Tirage d'octobre 1940.

49	202	375	588	607	1.051	1.052
1.082	1.253	1.310	1.374	1.378	1.379	1.405
1.487	1.543	1.668	1.700	1.815	1.849	1.933
1.934	1.983	1.993	2.017	2.051	2.052	2.172
2.243	2.366	2.384	2.395	2.402	2.470	2.489
2.904	2.909	3.155	3.157	3.200	3.324	3.395
3.721	3.725	3.735	3.737	3.758	3.915	4.024
4.026	4.027	4.066	4.181	4.204	4.309	4.506
4.515	4.624	4.753	4.779	4.780	4.990	4.991
4.992	5.093	5.207	5.295	5.302	5.369	5.370
5.371	5.372	5.373	5.374	5.483	5.484	5.486
5.527	5.568	5.747	5.766	5.767	5.863	5.896
5.922	5.970	6.143	6.253	6.284	6.312	6.492
6.689	6.725	6.727	6.754	6.780	6.808	6.952
6.988	6.989	7.043	7.049	7.054	7.057	7.090
7.101	7.115	7.225	7.227	7.287	7.418	7.529
7.588	7.589	7.735	7.736	7.748	7.749	7.758
7.789	7.820	7.821	8.110	8.206	8.244	8.311
8.559	8.600	8.646	8.667	8.715	8.747	8.835
8.883	8.966	8.970	8.986	9.029	9.190	9.193
9.273	9.346	9.347	9.351	9.367	9.472	9.473
9.529	9.578	9.630	9.646	9.810	9.911	9.972

Etablissements Pickiamso

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.200.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

48, BOULEVARD DE LA PLAGE, A ARCACHON

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations hypothécaires 4 1/2 0/0, la société a racheté dix-huit obligations: nos 566, 567, 568, 579, 580, 581, 582, 583, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, pour exécuter l'amortissement prévu pour le 15 novembre 1941.

En conséquence, le tirage fixé pour le treize octobre mil neuf cent quarante et un n'a pas été effectué.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat et aucun titre ne reste à amortir.

Société du Gaz de Pornichet

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000 FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A PORNICHET (LOIRE-INFÉRIEURE)

R. C.: Saint-Nazaire 182 B.

Obligations 7 0/0 de la société du gaz de Pornichet (émission 1927).

Liste des 18 obligations sorties au tirage de 1941, remboursables à partir du 15 novembre 1941, coupon n° 29 attaché, aux prix nets de: personnes physiques, 500 fr.; personnes morales, 496 fr. 50.

90	121	130	145	191	215	241	291
303	317	335	356	398	482	485	492
512	683						

Liste des obligations non encore présentées au remboursement.

Remboursement du 15 novembre 1940, coupon n° 27 attaché, aux prix nets de: personnes physiques, 500 fr.; personnes morales, 496 fr. 50.

86	122	243	308	381	404	450	465
480	487	529	597	608	614		

Le remboursement de ces obligations est effectué, sans frais, aux bureaux de la direction générale des Compagnies réunies de gaz et d'électricité, 24, rue de Prony, à Paris (17e).

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

Aciérie et Laminoirs de Beautor

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 28.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A BEAUTOR

PRÈS LA FERE (AISNE)

Registre du commerce: Chauny n° 13.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1911.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1911 de la Société des aciérie et laminoirs de Beautor sont informés que le conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 19 septembre 1941, de rembourser par anticipation la totalité desdites obligations restant en circulation, dans les conditions prévues aux décrets des 16 juillet et 30 octobre 1935.

Ce remboursement aura lieu à dater du 1er décembre 1941, au pair, soit 500 fr., augmenté des fractions d'intérêts non payées sur les coupons du 1er mars 1937 au 1er septembre 1939 inclus, soit au prix pour les obligations nominatives de 533 fr. 75, pour les obligations au porteur, de 533 fr. 75 si les coupons du 1er mars 1937 au 1er mars 1938 inclus sont présentés avec les titres au remboursement, une somme de 7 fr. 50 devant être déduite pour chaque coupon manquant.

Les obligations 4 1/2 0/0 cesseront de produire intérêt au 1er décembre 1941, date du remboursement anticipé.

En même temps sera réglée la fraction du montant du coupon n° 61 à l'échéance du 1er mars 1942, correspondant au prorata d'intérêt couru du 1er septembre 1941 au 1er décembre 1941.

Ces payements seront effectués aux guichets:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris,

ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 9 août 1941, le président du tribunal civil de Clermont-Ferrand a prescrit la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts du sieur Dussol (Aimé), déchu de la nationalité française par décret en date du 30 avril 1941. L'administration de tels biens est confiée à M. le directeur départemental du Puy-de-Dôme.

Par ordonnance en date du 9 août 1941, le président du tribunal civil de Clermont-Ferrand a prescrit la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts du sieur Cannebotin (René), déchu de la nationalité française par décret en date du 30 avril 1941. L'administration de tels biens est confiée à M. le directeur départemental du Puy-de-Dôme.

Par ordonnance en date du 9 août 1941, le président du tribunal civil de Clermont-Ferrand a prescrit la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts du sieur Canuyt (Georges), déchu de la nationalité française par décret en date du 30 avril 1941. L'administration de tels biens est confiée à M. le directeur départemental du Puy-de-Dôme.

*Par ordonnance en date du 8 octobre 1941, M. le président du tribunal de première instance de Toulouse a ordonné la mise sous séquestre des biens appartenant au Syndicat des architectes du Midi de la France et à la Société des architectes diplômés par le Gouvernement (treizième groupe) et a confié ce séquestre à l'administration de l'enregistrement de la Haute-Garonne.

*Par arrêtés du préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 6 octobre 1941, sont placés sous séquestre tous biens meubles et immeubles des groupements ci-après, dissous en vertu de la loi du 15 octobre 1940: 1° Association amicale des anciennes élèves de l'école nationale et des institutrices de Meurthe-et-Moselle, siège social à Maxéville, 23, rue Courbet; 2° section départementale de la Fédération générale de l'enseignement, siège social à Pont-à-Mousson, 12, rue du Bois-le-Prêtre.

Le directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre est chargé du séquestre des biens dont il s'agit.

AVIS DIVERS

Cartonneries Mécaniques du Nord

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GRAVELINES (NORD)

MM. les actionnaires de la société anonyme dite « Cartonneries mécaniques du Nord », au capital de six millions de francs, dont le siège est à Gravelines (Nord), sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le jeudi vingt novembre 1941, à quatorze heures trente, à Ivry-sur-Seine (Seine), 45, rue du Parc, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Modifications exceptionnelles à apporter à l'exercice social pour les années 1939 et 1940;
2° Modifications à apporter aux articles 11, 16, 18, 20, 21, 22 et 32 des statuts pour mettre ceux-ci en harmonie avec la loi des 18 septembre et 16 novembre 1940;
3° Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée, se tiendra une assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport du conseil d'administration;
2° Rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 1940;
3° Approbation des comptes et du bilan arrêtés à cette date;
4° Affectation des résultats;
5° Quitus à donner aux administrateurs;
6° Renouvellement partiel du conseil d'administration, s'il y a lieu;
7° Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes s'il y a lieu;
8° Autorisation à donner aux administrateurs en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
9° Questions diverses.

Le texte imprimé des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire sera tenu à la disposition de MM. les actionnaires au siège social, ainsi qu'au 45 de la rue du

Parc, à Ivry (Seine), à compter du 4 novembre 1941.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour assister aux assemblées, déposer leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, 45, rue du Parc, à Ivry (Seine) ou présenter dans le même délai un récépissé de dépôt desdits titres dans un établissement de crédit.

Pour insertion:

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER
Franco-Ethiopien

DE DJIBOUTI A ADDIS-ABEBA

Le 17 novembre 1941, à quatorze heures et demie, auront lieu à la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris, les tirages suivants:

1° Le vingt-neuvième tirage au sort des obligations 3 1/2 0/0 de 400 fr., émises le 1er mai 1910, jouissant de la garantie de l'Etat français, conformément à la convention du 8 mars 1909, approuvée par la loi du 3 avril 1909. A ce tirage, il sera extrait de la roue 660 obligations remboursables à 400 fr. (sous déduction des impôts résultant des lois de finances et décrets-lois);

2° Le vingt-cinquième tirage au sort des obligations 5 1/2 0/0 de 500 fr. émises le 1er mars 1917, jouissant de la garantie de l'Etat français, conformément à la convention du 8 mars 1909, approuvée par la loi du 3 avril 1909. Avenant du 7 décembre 1915 approuvé par la loi du 9 mai 1916. Décret du conseil d'Etat du 9 novembre 1916. A ce tirage, il sera extrait de la roue 100 obligations remboursables à 500 fr. (sous déduction des impôts résultant des lois de finances et décrets-lois);

3° Le dix-neuvième tirage au sort des obligations 5 1/2 0/0 de 500 fr., émises le 15 novembre 1922, jouissant de la garantie de l'Etat français conformément à la convention du 8 mars 1909, approuvée par la loi du 3 avril 1909. Avenant du 7 décembre 1915, approuvé par la loi du 9 mai 1916, et l'avenant du 12 novembre 1920, approuvé par décret du 8 janvier 1921. A ce tirage, il sera extrait de la roue 40 obligations remboursables à 500 fr. (sous déduction des impôts résultant des lois de finances et décrets-lois);

4° Le dix-huitième tirage au sort des obligations 5 1/2 0/0 de 500 fr., émises en juin 1924, jouissant de la garantie de l'Etat français conformément à la convention du 8 mars 1909, approuvée par la loi du 3 avril 1909. Avenant du 7 décembre 1915, approuvé par la loi du 9 mai 1916. Décrets en conseil d'Etat des 19 août 1922 et 18 mai 1924. A ce tirage, il sera extrait de la roue 30 obligations remboursables à 500 fr. (sous déduction des impôts résultant des lois de finances et décrets-lois).

COMPAGNIE D'ARBITRAGE ET DE PLACEMENT

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 4.000.000 DE FRANCS

MM. les actionnaires de la Compagnie d'arbitrage et de placement, société anonyme au capital de 4.000.000 de francs, dont le siège est au Havre, ci-devant palais de la Bourse, actuellement 95, rue Georges-Lafaurie, sont convoqués à Lyon, hôtel Terminus, le 14 novembre 1941, à quatorze heures trente:

I. — En assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ratification du transfert du siège social;
Ratification de la délibération du conseil d'administration du 27 décembre 1940, organisant l'administration et la direction générale de la société, en vertu de la loi du 16 novembre 1940 et portant délégation de pouvoirs;
Modification, en conséquence, des articles 6, 22, 23 des statuts.

Le texte imprimé des résolutions proposées à l'assemblée est tenu à la disposition des actionnaires au siège social et sur demande.

II. — En assemblée générale ordinaire, qui se tiendra à l'issue de la précédente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Rapports du conseil d'administration;
Rapports du commissaire aux comptes;
Approbation des comptes; quitus aux administrateurs;
Autorisation à donner aux administrateurs, en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Questions diverses.

Le Havre, le 15 octobre 1941.

Le conseil d'administration.

AMSTUTZ, LEVIN & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME

PARIS—DELLE (TERRITOIRE DE BELFORT)

Les actionnaires de notre société sont priés d'assister à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le samedi 29 novembre 1941, à quatorze heures trente, aux bureaux de la société, à Delle.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2° Approbation du bilan et du compte de « Pertes et profits » de l'exercice 1940-1941, et décharge au conseil d'administration;
3° Nomination d'un administrateur sortant et rééligible;
4° Nomination du commissaire aux comptes et de son suppléant pour l'exercice 1941-1942;
5° Fixation des émoluments du commissaire aux comptes et du conseil d'administration;
6° Compte rendu de l'exécution des marchés, contrats, opérations intervenus avec les administrateurs, et autorisation d'en conclure de nouveaux, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Les actionnaires qui désirent y assister ou s'y faire représenter doivent déposer leurs actions, au plus tard, trois jours avant la réunion, aux bureaux de la société, à Delle, ou à Paris, 119, boulevard Richard-Lenoir, ou encore aux guichets des banques suivantes:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Belfort;
Crédit commercial de France, à Belfort,

contre délivrance d'une carte d'entrée nominative.

Le conseil d'administration.

Société des Charbonnages du Dong-Trieu

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 420.000 ACTIONS DE 100 FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
10, BOULEVARD BONNAL, A HAÏPHONG
Registre du commerce: Haïphong n° A-76.
BUREAUX: A PARIS, 5, RUE BLANCHE (9e)

Avis aux actionnaires et porteurs de parts.

Les 140.000 actions nouvelles de 100 fr. chacune, représentant l'augmentation du capital de 28.000.000 de francs à 42.000.00 de francs, autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 avril 1940, ratifiée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 mai 1941, seront mises en circulation à dater du 17 novembre 1941.

Il est rappelé que les 140.000 actions nouvelles porteront les nos 280001 à 420000.

84.000 actions (nos 280001 à 364000) sont réservées aux propriétaires d'actions, 56.000 actions (nos 364001 à 420000) sont réservées aux porteurs de parts de fondateur.

Ces actions sont créées coupon 4 attaché

La délivrance desdites actions aura lieu aux guichets de la Banque de l'Indochine: 96, boulevard Haussmann, Paris; 11, cours de Verdun, Bordeaux; 55 et 57, rue Sylvabelle, Marseille.

La notice exigée par la loi a été publiée au *Journal officiel* de l'Indochine du 27 avril 1940 et au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* à la charge des sociétés financières du 29 avril 1940.

Etablissements Métallurgiques de Fourchambault

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000 FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A FOURCHAMBAULT (NIÈVRE)
R. C.: Nevers n° 1826.

MM. les actionnaires sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social, 13, rue de l'Usine, à Fourchambault, le jeudi 27 novembre 1941, à onze heures.

ORDRE DU JOUR

Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
Approbation des comptes et du bilan de l'exercice 1940; quitus aux administrateurs;
Renouvellement partiel statutaire du conseil d'administration;
Nomination d'un commissaire aux comptes et d'un commissaire suppléant et fixation de la rémunération;
Approbation et autorisations aux administrateurs, en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867;
Questions diverses.

Pour avoir le droit d'assister à cette assemblée, MM. les actionnaires doivent posséder ou représenter au moins dix actions. Tous propriétaires d'un nombre d'actions inférieur à dix pourront se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter soit par l'un d'eux, soit par un membre de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

Compagnie française des Pétroles

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
11, RUE DU DOCTEUR-LANCEREAUX, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 214539 B.

Avis aux souscripteurs.

Les propriétaires d'actions anciennes qui ont souscrit des actions nouvelles et effectué sur ces souscriptions les versements prescrits, mais qui n'ont pu fournir à ce jour les justifications ou régularisations demandées, devront, à peine de déchéance, faire parvenir avant le 15 novembre 1941, dernier délai, au guichet ayant accueilli leur souscription, lesdites justifications ou régularisations.

Le barème de répartition faisant connaître le nombre d'actions nouvelles attribuées sur les souscriptions à titre réductible sera publié le 28 novembre.

Le versement complémentaire prescrit sur les actions ainsi attribuées devra être effectué obligatoirement du 1er au 5 décembre inclus, en même temps qu'aura lieu le remboursement éventuel des versements précédemment effectués sur les actions qui ne seraient pas attribuées.

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM

M. COHEN SOLAL (Emile), vérificateur des cultures à Gueïma (Tunisie); M. COHEN SOLAL (Charles-Emile-Carmelo), commis d'enregistrement, 54, avenue de Londres, à Tunis, ce dernier agissant en son nom et en celui de sa fille mineure Sylvie-Marguerite-Lucienne, déposent un pourvoi auprès de M. le garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de CHRISTIAN.

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

BILANS DE SOCIÉTÉS

LE PHÉNIX ESPAGNOL

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

POUR LES CONTRATS SOUSCRITS OU EXÉCUTÉS EN FRANCE, EN ALGÉRIE ET EN TUNISIE

Etablie à PARIS : 59, rue de l'Arcade.

Registre du tribunal de commerce de la Seine n° 27000.

Compte général financier (profits et pertes) de l'exercice 1940.

Entreprise privée régie par le décret-loi du 14 juin 1938, pour les contrats souscrits ou exécutés en France, en Algérie et en Tunisie.

DEBIT		FRANCS	CREDIT		FRANCS
Virement au compte gestion générale		205.954 75	Solde au début de l'exercice		205.954 75
Pertes sur les assurances avec participation dans les bénéfices.			*Bénéfices sur les assurances avec participation dans les bénéfices.*		
Assurances à terme fixe		1.747 90	Assurances pour la vie entière	178.289 42	
			Assurances mixtes	1.232.245 21	
			Assurances mixtes sans E. M.	4.565 20	
					1.415.099 83
Pertes sur les assurances sans participation dans les bénéfices.			*Bénéfices sur les assurances sans participation dans les bénéfices.*		
Assurances différées (capitaux)	427.728 71		Assurances pour la vie entière	547.285 61	
Assurances temporaires de groupes	1.402 63		Assurances mixtes	1.584.620 92	
		429.131 34	Assurances à terme fixe	162.839 80	
			Assurances temporaires et contre-assurances	294.489 62	
Sur les encaissements, prélèvement de 5 p. 1.000 affecté à la réserve de garantie		153.916 47	Assurances combinées	174.278 84	
			Assurances dotales	93.720 91	
Commissions d'encaissement	1.039.065 59		Assurances retraites	1.305 19	
			Assurances universelles	33.739 93	
Amortissement provenant des exercices antérieurs	2.240.959 33		Assurances « Groupe » différées (capitaux)	33.403 76	
					2.925.684 58
Amortissement de l'exercice courant	342.913 31		*Bénéfices sur les rentes.*		
		3.622.938 23			
Frais de banque		13.728 43	Rentes viagères immédiates	187.401 42	
			Rente de survie	2.252 20	
Frais généraux		1.629.609 90	Rentes différées	149.895 19	
			Rentes différées de groupe	98.125 17	
					437.673 98
Impôts payés		189.091 »	*Bénéfices divers.*		
Intérêts dus		2.759.663 57			
Portions d'intérêts attribuées aux différentes catégories d'assurances		7.211.817 85	Fonds d'accumulation (diminution)	605 95	
			Bénéfices sur réalisation de valeurs	194.148 38	
Change		0 06			194.754 33
Amortissement sur immeubles		123.587 »			
Pertes sur réalisation de valeurs		27.262 86	*Revenus des fonds placés.*		
Contrats et timbres		99.384 79			
			Intérêts des valeurs mobilières	9.307.720 33	
			Intérêts de banques	84.612 39	
Bénéfices de l'exercice 1940 à reporter au crédit de l'exercice 1941		349.336 88	Intérêts de prêts	1.462.377 53	
			Loyers d'immeubles	783.293 31	
					11.638.003 56
Total du débit		16.817.171 03	Total du crédit		16.817.171 03

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1940.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Pour les contrats souscrits ou exécutés en France, en Algérie et en Tunisie.

ACTIF		FRANCS
Valeurs du portefeuille		170.723.122 48
Immeubles		24.841.213 40
Placements hypothécaires		16.399.636 25
Avances sur polices d'assurances		7.898.039 13
Banques		13.015.799 12
Réserves mathématiques des réassurances cédées à des compagnies enregistrées		3.437.743 »
Réserves sinistres de réassurances à régler		2.699.853 10
Espèces en caisse au siège social		150.301 04
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents.		
a) Espèces en caisse dans les agences.	2.170.309 74	
b) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	2.386.291 33	
c) Primes à recevoir quittances de plus de trois mois de date	3.030.708 87	7.587.309 94
Créances en compte-courant sur les cédants et rétrocédants		11.562.809 55
Commissions d'acquisition à amortir des exercices 1938	443.917 23	
Commissions d'acquisition à amortir des exercices 1939	1.693.552 02	
Commissions d'acquisition à amortir des exercices 1940	1.371.653 16	3.509.122 41
Coupons à recouvrer		1.692.890 35
Intérêts échus et non recouvrés		2.091.965 10
Loyers à recouvrer		367.879 30
Caisse solidarité		338 95
Créances diverses (débiteurs divers)		1.650 »
Gestion générale		22.780.949 43
Total de l'actif		288.760.712 25

PASSIF		FRANCS
Réserve de garantie		1.571.450 94
Réserves mathématiques pour risques en cours (réassurances non déduites)		251.537.164 »
Réserve pour sinistres et contrats échus à régler		7.224.675 75
Réserves pour fluctuation de valeurs		493.609 41
Réserve de capitalisation		120.226 51
Impôts à régler:		
Chiffre d'affaires	336 38	
Impôt cédulaire	2.270 »	
Taxe de transaction	111 20	
Taxe nationale	3.428 75	6.146 33
Dettes en compte-courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		22.840.884 58
Participations dues à payer aux assurés		8.772 82
Réserve pour amortissement immeubles		247.794 40
Contrats et timbres		235.772 70
Fonds d'accumulation		291 85
Intérêts dus		3.409.551 29
Loyers perçus d'avance		187.420 »
Surprimes de guerre		527.154 79
Excédent de recettes du compte de profits et pertes		349.336 88
Total du passif		288.760.712 25

Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant l'exercice 1940.

(RÉASSURANCES NON DÉDUITES)

Contrats souscrits ou exécutés en France, Algérie et Tunisie.

CATÉGORIES	ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice.		ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice.		ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice.		ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice.	
	Polices.	Capitaux ou rentes.	Polices.	Capitaux ou rentes.	Polices.	Capitaux ou rentes.	Polices.	Capitaux ou rentes.
Assurances avec participation.								
Vie entière	435	24.716.110 15	9	1.306.692 »	11	807.281 »	433	25.215.521 15
Mixte	8.099	248.782.830 »	75	2.844.430 »	295	9.091.336 »	7.879	242.535.924 »
Mixte S. E. M.	5	7.000 »	»	»	1	5.000 »	4	2.000 »
Terme fixe	203	6.055.039 »	1	20.000 »	11	450.670 »	193	5.624.369 »
Assurances sans participation.								
Vie entière	1.420	69.741.787 »	40	2.482.467 »	61	3.081.869 »	1.399	69.142.385 »
Mixte	7.794	273.982.190 »	159	8.442.770 »	393	13.594.234 »	7.560	268.830.726 »
Terme fixe	343	14.123.666 »	9	408.688 »	20	577.160 »	332	13.955.194 »
Temporaire	380	55.439.627 »	99	34.975.984 »	50	6.402.468 »	429	84.013.143 »
Capital différé	2.774	54.055.504 »	2.935	22.608.533 »	199	3.503.063 »	5.510	73.161.064 »
Combinée	522	21.701.666 »	»	»	26	1.187.802 »	496	20.513.864 »
Dotale	860	23.513.839 »	13	292.500 »	42	738.375 »	831	23.067.964 »
Dotale S. E. M.	3	7.500 »	»	»	3	7.500 »	»	»
Retraite	3	2.896 »	»	»	1	795 »	2	2.071 »
Universelle	287	11.983.681 »	»	»	6	473.963 »	281	11.509.718 »
Groupe décès	28	15.484.975 »	7	9.564.435 »	1	11.000 »	34	25.035.410 »
Groupe vie	15	1.407.355 »	»	»	»	»	15	1.407.355 »
	23.171	821.002.725 15	3.347	82.946.499 »	1.120	39.932.546 »	25.398	864.016.708 15
Rentes.								
Rente immédiate	517	715.380 »	153	191.697 »	40	75.242 »	630	831.835 »
Rente de survie	9	23.975 »	»	»	1	1.000 »	8	22.975 »
Rente différée	60	119.224 »	5	10.700 »	6	8.258 »	59	121.666 »
Rente de groupe	25	151.201 »	»	216.221 »	»	360 »	25	367.062 »
	611	1.009.780 »	158	418.618 »	47	84.860 »	722	1.343.538 »

Les capitaux ou rentes en monnaies étrangères figurant dans le présent état ont été convertis en francs *au cours du change au 31 décembre 1939.*

ANNONCES. — L'Administration et les Fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces. — ANNONCES

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 8 fr. la ligne
(Décret du 2 décembre 1937, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras du 15 août 1941 (récépissé du 27 septembre 1941. Le Garrigaou. But: répression du braconnage en tous temps et en tous lieux, respect des récoltes, destruction des animaux nuisibles. Siège: château des Guarrigues, Sarrians.

Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise du 10 septembre 1941 (récépissé du 21 septembre 1941). Olympique courcellois. But: pratique des sports. Siège social: « A la Halte de Courcelle », Courcelle, par Gif-sur-Yvette.

Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe du 12 septembre 1941. Football club de Sommery. But: sports athlétiques et particulièrement football association. Siège social: mairie de Sommery.

Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire du 15 septembre 1941 (récépissé du 4 octobre 1941). La Chapillaude. But: création et entretien d'œuvres d'éducation populaire, écoles, œuvres postscolaires, conférences, séances récréatives, etc. Siège social: au presbytère, rue de la Combe, à Champeix (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la préfecture du Cantal du 16 septembre 1941 (récépissé du 1er octobre 1941). Les Jardins des syndicats ouvriers du Cantal. But: faciliter la location des terrains aux membres de la société. Siège social: bourse du travail, à Aurillac (Cantal).

Déclaration à la sous-préfecture de Brioude du 17 septembre 1941 (récépissé du 3 octobre 1941). Association sportive blesloise. But: enseignement et pratique des sports. Siège social: hôtel Chassignard, à Blesle (Haute-Loire).

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien du 21 septembre 1941 (récépissé du 27 septembre 1941). Les Sports d'hiver. But: encouragement et pratique des sports d'hiver, éducation physique et athlétisme. Siège: chez M. Alexis Sermondadan, à Lucinges (Haute-Savoie).

Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp du 22 septembre 1941. Phalange d'Argoat. But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège: 3, rue Lavenant, Callac (Côtes-du-Nord).

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 23 septembre 1941. Groupement du personnel de l'Électricité de Marseille. But: entr'aide aux adhérents. Siège: 107-109, rue d'Italie, à Marseille.

Déclaration à la préfecture de la Creuse du 25 septembre 1941 (récépissé du 1er octobre 1941). Société de chasse La Saint-Hubert de la Saunière. But: repeuplement en gibier, destruction des animaux nuisibles, protection des animaux utiles. Siège social: mairie de la Saunière (Creuse).

Déclaration à la sous-préfecture de Redon du 26 septembre 1941. Étoile sportive de Grand-Fougeray. But: sports et éducation physique. Siège social: mairie du Grand-Fougeray.

Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes du 30 septembre 1941. Cuisine populaire villefranchoise. But: organisation et gestion d'une cuisine ayant pour objet la confection et la distribution de repas à tarif réduit et des repas à titre gratuit. Siège social: à Villefranche-sur-Mer, mairie de Villefranche.

Déclaration à la préfecture de l'Allier du 25 septembre 1941. L'Amicale de Cesset. But: répression du braconnage et repeuplement en gibier. Siège: chez le président, à Cesset.

Déclaration à la sous-préfecture de Thiers du 23 septembre 1941. La Feuille blanche. But: soutenir les intérêts de l'industrie du papier. Siège social: au moulin à papier du Val-de-Lagat, à Moulin-Richard-de-Bas, près Ambert (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la sous-préfecture de Riom du 29 septembre 1941. Société folkloriste La Gervaisienne. But: étude de la musique, des danses et chants régionaux. Siège social: mairie de Saint-Gervais-d'Auvergne (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la sous-préfecture de Senlis du 29 septembre 1941. Union sportive crépynoise. But: pratique des sports. Siège social: 2 *bis*, avenue Levallois-Perret, à Crépy-en-Valois (Oise).

Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François du 30 septembre 1941. Union sportive de Frignicourt. But: exercices physiques et football. Siège social: mairie.

Déclaration à la préfecture du Rhône du 1er octobre 1941. L'Amitié chrétienne. But: venir en aide par tous moyens à toutes les misères morales et matérielles des réfugiés étrangers. Siège social: 1, rue du Plâtre, Lyon.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne du 2 octobre 1941. Association régionale de formation, d'information de la jeunesse du Haut-Languedoc. But: formation des chefs de la jeunesse. Siège social: domaine de la Glacière, Cugnaux (Haute-Garonne).

Déclaration à la préfecture des Landes du 4 octobre 1941. Geloux-Sport. Objet: faire pratiquer à ses membres l'éducation physique, le football, le basket-ball, l'athlétisme et tous jeux sportifs en général. Siège social: café Larrieu, bourg de Geloux (Landes).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 8 octobre 1941. Association pour favoriser le développement du service social. But: faciliter l'accès aux écoles préparant aux divers diplômes de service social. Siège social: 41, rue de la République, Lyon.

Déclaration à la préfecture du Rhône du 8 octobre 1941. Amicale des permissionnaires de la voie publique de Lyon (baladeuses, quatre-saisons). But: défense des intérêts des adhérents. Siège social: café de la Patrie, quai des Célestins, Lyon.

Déclaration à la sous-préfecture de Riom du 9 octobre 1941. Association d'éducation populaire l'Union de Chapdes-Beaufort. But: création, entretien, développement d'œuvres d'éducation populaire, d'écoles et d'établissements d'enseignement privé, de patronages, d'œuvres postscolaires de toute nature et tout ce qui s'y rattache, directement ou indirectement. Siège social: salle paroissiale, à Chapdes-Beaufort (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la sous-préfecture d'Alès du 10 octobre 1941. La Boule azurée de la Levade. But: liens d'amitié par le sport bouliste. Siège: café de la Gare, la Levade.

Déclaration à la préfecture du Rhône du 10 octobre 1941. L'Amicale hospitalière. But: pratiquer l'entr'aide entre ses membres, favoriser le développement de leurs aspirations artistiques et littéraires. Siège: 8, rue Royale, à Lyon.

Déclaration à la préfecture de l'Ain du 11 octobre 1941. Union sportive de Jasseron. But: pratique des sports, football association, athlétisme. Siège: mairie de Jasseron (Ain).

Déclaration à la sous-préfecture de Castres (Tarn) du 11 octobre 1941. Association sportive de Saint-Pierre-de-Tuvisy. But: propager le goût du sport, organiser et participer à des réunions sportives et contribuer à l'organisation du sport scolaire. Siège social: mairie de Saint-Pierre-de-Tuvisy (Tarn).

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône du 11 octobre 1941. Société scientifique Flammarion. But: vulgarisation scientifique. Siège: 38, cours du Vieux-Port, Marseille.

Déclaration à la préfecture du Rhône du 14 octobre 1941. Amicale des employés de soierie de la ville de Lyon. But: rechercher tous les moyens légaux pour parer aux conséquences qu'entraînent la maladie, le chômage. Siège social: 6, petite rue des Feuillants et 19, place Tolozan, Lyon.

Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône du 15 octobre 1941. Comité d'entr'aide aux prisonniers de guerre de Saint-Jean-la-Bussière. But: secours aux prisonniers. Siège: mairie de Saint-Jean-la-Bussière (Rhône).

Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains du 15 octobre 1941. Œuvre des écoles et cantines de l'enseignement libre de Thonon. But: création, développement des œuvres d'enseignement libre catholique (écoles et cantines) de Thonon-les-Bains. Siège social: rue Chante-Coq, Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme du 15 octobre 1941. Association des femmes de prisonniers de Clermont-Ferrand et banlieue. But: aide et fidélité à l'égard de ces derniers. Siège social: 16, place d'Espagne, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la préfecture de l'Orne du 15 octobre 1941 (récépissé du 17 octobre 1941). Patronage Saint-Jean-Baptiste de Rai. But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège: au patronage, à Rai (Orne).

Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan du 15 octobre 1941 (récépissé du 16 octobre, n° 1003). Ferté sports. Objet: pratique du football, basket-ball, athlétisme, éducation physique. Siège social: hôtel du Paradis, la Ferté-Fresnel (Orne).

Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme du 16 octobre 1941. Amicale sportive de Thoré. But: éducation physique, gymnastique, sports. Siège social: chez M. Henri Collin, grande salle de l'hospice Saint-Jacques, à Thoré-la-Rochette (Loir-et-Cher).

Déclaration à la préfecture du Rhône du 16 octobre 1941. Entr'aide sociale de la société anonyme Trux-Mistral. But: protection, aide et amélioration des conditions de vie matérielle et morale du personnel de la société anonyme Trux-Mistral. Siège social: usine Trux-Mistral, à Collonges-au-Mont-d'Or (Rhône).

Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées du 16 octobre 1941. Les Marguerites de Rabastens. But: diffuser l'art choral et faire renaître dans le pays les chants et les danses de la Bigorre. Siège: maison Lacoste, rue de Mirande, à Rabastens (Hautes-Pyrénées).

Déclaration à la préfecture de Toulouse du 17 octobre 1941. Ring olympique toulousain transfère son siège social 21, petite rue Colombette, Toulouse, et renouvelle son bureau.

Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne du 18 octobre 1941. Association des femmes de prisonniers de Limoges et banlieue. But: assurer l'entr'aide et développer un soutien moral effectif entre toutes les adhérentes de la ville de Limoges et de la banlieue. Siège social: 2, rue Jules-Noriac, Limoges.

Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme du 20 octobre 1941. Centre d'accueil du château des Quaires. But: recueillir et entretenir, pour la période des hostilités et celle qui la suivra immédiatement, des enfants des régions bombardées du littoral. Siège social: 2, boulevard Desaix, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Déclaration à la sous-préfecture de Vire du 21 octobre 1941. Club athlétique cahagnais. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Cahagnes (Calvados).

Imprimerie des *Journaux officiels*.